

Profil de la gestion des débris de construction, rénovation et démolition (CRD) au Québec



Janvier 2009

La gestion des débris de construction et démolition au Québec

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Jean-François Luc Vachon, B. Sc., M. Urb., chargé de projet

Kateri Beaulne-Bélisle, avocate, assistante à la rédaction, spécialiste du volet juridique

Julien Rosset, M.A.A., spécialiste infrastructures de gestion de l'environnement et du volet industrie de la construction

Bruno Gariépy, spécialiste du volet réemploi des débris de CRD

Kim McGrath, env., recherche et synthèse des données

Coordonnées du consultant

Jean-François Luc Vachon
2272, Mont-Royal Est
Montréal, Québec, H2H 1K6
514.591.6111

Avec la collaboration de RECYC-QUÉBEC :

Jeannot Richard

Denise Auger

Luc Morneau

Mario Laquerre

Louis Gagné

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce portrait de la gestion des débris de construction et démolition au Québec a été rendue possible grâce à la participation de RECYC-QUÉBEC et du Regroupement des Récupérateurs et des Recycleurs de Matériaux de Construction et de Démolition du Québec (3RMCDQ) et plus particulièrement des personnes ressources suivantes :

- **Monsieur Jeannot Richard**, vice-président, secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel, RECYC-QUÉBEC, pour sa volonté d'améliorer les connaissances sur la gestion des débris de CRD et la direction qu'il a donnée à l'étude ;
- **Monsieur Luc Morneau**, agent de développement industriel chez RECYC-QUÉBEC, pour sa participation active et son suivi constant dans la réalisation de l'étude ;
- **Monsieur Jean Boisvert**, vice-président du 3RMCDQ, pour le partage de son expertise en gestion des débris de CRD et de ses connaissances du milieu des centres de tri, ainsi que ses précieux conseils et orientations pour la réalisation de l'étude ;
- **Madame Ginette Pellerin**, directrice générale du 3RMCDQ, pour son grand réseau de connaissances et son assistance dans l'obtention de données ;
- **Monsieur Sébastien Richer**, président du 3RMCDQ, pour son appui et ses connaissances pratiques dans la récupération des débris de CRD.

Nos remerciements vont aussi aux propriétaires et opérateurs des 25 centres de tri de débris de CRD qui ont répondu à nos nombreuses questions sur leurs installations, les marchés pour leurs matières récupérées, les enjeux et défis de leur industrie et toutes nos autres nombreuses questions. Nos remerciements s'adressent particulièrement aux personnes suivantes, pour leur accueil et leur générosité lors de la visite de leurs installations :

- **Monsieur Pierre Gagnon**, chef des opérations, Bellemarre Recyclage
- **Monsieur Mario Landry**, directeur général, Mélimax
- **Monsieur Michel Miller**, directeur général, Récupération Sterling
- **Monsieur Patrick Milot**, directeur général, Transformation des matières recyclables (TMR)
- **Monsieur Jean-Yves Riopel**, directeur général RMSO
- **Monsieur Charles Tremblay**, directeur général, JM Langlois

Nous tenons aussi à remercier les responsables du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour leur collaboration à l'obtention de données concernant les sites d'enfouissement et les détails du REIMR.

Finalement, un remerciement à toutes les associations de constructeurs et aux représentants municipaux qui ont pris le temps d'échanger avec nous sur la gestion des débris de CRD.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

BNQ : Bureau de normalisation du Québec

Débris de CRD : débris de construction, rénovation et démolition

DMS : dépôt de matériaux secs

DET : dépôt en tranchée

ISQ : Institut de la Statistique du Québec

LEDCE : lieu d'enfouissement de débris de construction et démolition

LEET : lieu d'enfouissement en tranchée

MDDEP : ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

REIMR : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles

3RMCDQ : Regroupement des Récupérateurs et des Recycleurs de Matériaux de Construction et de Démolition du Québec

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Les débris de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) représentent près du tiers des résidus générés au Québec. Ils se composent essentiellement de béton bitumineux et de ciment, de pierre et de brique, de terre, de métaux ferreux et non-ferreux, de bois, de panneaux de gypse, de bardeaux d'asphalte, d'emballages de plastique, de papier et de carton.

Dans son dernier bilan publié en 2006, RECYC-QUÉBEC observait une progression de la récupération des débris de CRD au Québec, principalement attribuable, en termes de quantité, à la récupération, lors de travaux routiers, de matériaux comme l'asphalte, le béton, la brique et la pierre. En effet, les matières granulaires, récupérées à raison de 2,27 millions de tonnes en 2006, représentaient à elles seules près de 80 % des débris de CRD récupérés et plus du tiers de toutes les matières résiduelles récupérées au Québec. En somme, selon le Bilan 2006, le taux de récupération des débris de CRD était de 69 %, soit au-dessus de l'objectif de récupération établi à 60 % par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Pourtant, moins de 625 000 tonnes de débris de CRD non agrégats avaient été récupérés, principalement du bois, laissant encore près de 1,5 million de tonnes de débris de CRD enfouies. Donc, bien que le taux de récupération global des débris de CRD soit supérieur aux objectifs de la Politique, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la gestion des matières autres que les agrégats, qui n'étaient récupérées en 2006 qu'à un taux de 29 %, loin derrière les objectifs de la *Politique*.

Les débris de CRD sont éliminés dans différentes infrastructures sur l'ensemble du Québec. En 2006, 65 dépôts en tranchée (DET), 56 dépôts de matériaux secs (DMS) et 41 lieux d'enfouissement sanitaire (LES) et incinérateurs avaient éliminé près de 1,5 million de tonnes de débris de CRD.

Les dépôts de matériaux secs ont longtemps été les infrastructures les plus utilisées pour l'enfouissement des débris de CRD. Leur capacité varie selon la région d'accueil, allant de 500 tonnes par année dans certaines régions rurales à près de 200 000 tonnes par année dans les régions plus urbaines. Par leur tarification avantageuse pour les matières infermentescibles, les DMS ont longtemps été perçus comme un frein à la récupération des débris de CRD. En 2006, le MDDEP recensait environ 58 DMS en exploitation. Seulement 44 de ces sites étaient toujours en exploitation en avril 2008. Ces sites reçoivent environ 900 000 tonnes de matières par année et ont une capacité résiduelle d'environ 9 500 000 tonnes. 25 des 44 sites ont une capacité résiduelle de moins de deux (2) ans et devraient fermer en 2009. Le MDDEP croit que seulement 15 sites se conformeront au REIMR en 2009 et poursuivront leur exploitation. Ces 15 DMS

reçoivent environ 700 000 tonnes de matières par année, ont une capacité résiduelle d'environ 7 600 000 tonnes, ont une durée de vie moyenne de dix ans.

Il existe au Québec divers types d'infrastructures de récupération pour les débris de CRD, dont les plus importantes sont les écocentres, les centres de tri et les centres de réemploi de matériaux de construction. Selon notre recensement, on dénombrait au Québec environ 80 écocentres ayant une capacité totale de récupération estimée entre 200 000 et 300 000 tonnes par année et près de 30 centres de tri des débris de CRD ayant une capacité annuelle d'environ 1,25 million de tonnes. Trois générations de centres de tri ont été identifiées par la présente étude, soit les centres de tri manuels (GÉNÉRATION 1), les centres de tri mécanisés (GÉNÉRATION 2) et les centres de tri avec mécanisation de fine pointe (GÉNÉRATION 3).

18 entreprises de réemploi de matériaux de construction ont été recensées au Québec dans le cadre de l'étude. Pour stimuler le réemploi des CRD, nous proposons de rendre accessible aux entreprises de réemploi la liste des demandeurs de permis de construction, rénovation et démolition; de mettre en place une campagne de sensibilisation sur le réemploi des débris de CRD ; de créer des partenariats entre les centres de réemploi et les écocentres ; et finalement de mettre en réseau les entreprises de réemploi des débris de CRD.

Tenant compte des réalités des chantiers de construction, nous évaluons, suite à la réalisation de cette étude, que la récupération des débris de CRD à grande échelle ne soit possible que via le tri hors chantier dans des centres de tri spécialisés. Le réemploi et la déconstruction sélective, considérés comme des solutions durables à la gestion des débris de CRD, sont évidemment plus que souhaitables, mais malheureusement, s'avèrent insuffisants pour permettre de récupérer les quantités souhaitées par la Politique québécoise. Il apparaît que l'avenir de la récupération des débris de CRD au Québec se base donc sur la performance des centres de tri. Toutefois, l'industrie des centres de tri des débris de CRD reste fragile et fait face à plusieurs enjeux majeurs, soit : le partage de la redevance à l'élimination et la compétition avec les municipalités, l'augmentation des coûts de transport et le développement de débouchés locaux, la fragilité des débouchés et finalement la compétition avec l'élimination.

Finalement, l'étude propose des interventions pouvant être mises en oeuvre par les municipalités, le MDDEP et RECYC-QUÉBEC pour augmenter la récupération des débris de CRD. Certaines bonnes pratiques municipales sont aussi présentées pour mieux illustrer le travail déjà entrepris par certaines municipalités du Québec. L'étude est suivie de 17 fiches présentées en annexe dressant un portrait de la gestion des débris de CRD pour chacune des régions administratives du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire exécutif

1	Portrait général de la gestion des débris de CRD au Québec	1
1.1	<i>Quantité de CRD et autres encombrants générés au Québec</i>	4
1.2	<i>Composition des débris de CRD et autres encombrants générés au Québec</i>	6
1.3	<i>Portrait des infrastructures de gestion des débris de CRD au Québec</i>	7
1.3.1	Infrastructures d'élimination	8
1.3.2	Infrastructures de récupération	9
1.4	<i>Cadre réglementaire de la gestion des débris de CRD au Québec</i>	26
1.4.1	Survol des dispositions législatives encadrant la gestion des débris de construction et de démolition au Québec	26
1.4.2	Pouvoir des divers paliers du gouvernement de réglementer la gestion des débris de construction et de démolition au Québec	30
1.5	<i>Capacité annuelle des LEDCD et impacts de la fermeture de DMS en janvier 2009</i>	35
2	Le secteur de la construction et la gestion des matières résiduelles au Québec	36
2.1	<i>Caractéristiques du secteur de la construction</i>	37
2.2	<i>Gestion des matières résiduelles dans le secteur de la construction</i>	39
2.3	<i>Défis de la récupération des débris de CRD</i>	45
2.4	<i>Rôle et bonnes pratiques des autorités gouvernementales pour améliorer la gestion des débris de CRD au Québec</i>	50
2.4.1	Municipalités	50
2.4.2	Gouvernement du Québec	54
2.4.3	RECYC-QUÉBEC	56
	Conclusion	57
	Annexe 1 Fiches portant sur la gestion des débris de CRD au Québec par région	61

Liste des tableaux et des figures

Tableaux :

Tableau 1 : Quantités de débris de CRD récupérés et enfouis en 2006 par région administrative au Québec	6
Tableau 2 : Proportion approximative des différents types de débris de construction et de démolition générés au Québec	7
Tableau 3 : Entreprises de réemploi de débris de CRD recensées au Québec	25
Tableau 4 : Répartition des heures travaillées en fonction des domaines de construction et des régions administratives	39
Tableau 5 : Structure du secteur de la construction par région administrative	40
Tableau 6 : Tableau récapitulatif des capacités régionales de récupération	130

Figures :

Figure 1 : Débris de CRD non triés à l'extérieur d'un centre de tri G2	19
Figure 2 : Chargement des débris de CRD sur la table d'alimentation	19
Figure 3 : Table de tri manuel dans un centre de tri	20
Figure 4 : Débris de CRD non triés à l'intérieur d'un centre de tri G3	23
Figures 5 et 6 : Photos prises sur un chantier LEED de Pomerleau – Montréal 2008	41
Figure 7 : Schéma de l'industrie de la construction et des différents niveaux de gestion des matières résiduelles	44

Introduction

Les débris de construction, de rénovation et de démolition (CRD) représentent près du tiers des résidus générés au Québec. Ils se composent essentiellement de béton bitumineux et de ciment, de pierre et de brique, de terre, de métaux ferreux et non ferreux, de bois, de panneaux de gypse, de bardeaux d'asphalte, d'emballages de plastique, de papier et de carton.

Au Québec, le béton et les autres agrégats sont, pour une grande part, récupérés dans le cadre des grands travaux routiers ainsi que par les carrières. Si près de 2,3 millions de tonnes d'agrégats avaient été valorisées en 2006, moins de 625 000 tonnes de débris de CRD d'une autre nature avaient été récupérées, principalement le bois, laissant encore près de 1,5 million de tonnes de débris de CRD enfouies. Donc, bien que le taux de récupération global des débris de CRD soit supérieur aux objectifs de la Politique, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la gestion des débris de CRD autres que les agrégats.

Si la récupération des matières recyclables d'origine résidentielle implique beaucoup de citoyens et d'organismes publics, la gestion des débris de CRD est depuis longtemps une affaire de privé en privé, entre les entrepreneurs de la construction et des récupérateurs de centres de tri privés. Ce secteur est donc beaucoup moins documenté que les autres. Pourtant, la récupération des débris de CRD se développe rapidement et plusieurs centres de tri avec des technologies de fine pointe s'ouvrent près des grandes régions métropolitaines de la province. Mais est-ce que toutes les régions progressent à la même vitesse? Est-ce que le secteur de la récupération des débris de CRD est en santé ou reste fragile? Quels sont les défis de l'avenir pour atteindre des taux de récupération plus élevés? Que peut faire une municipalité voulant favoriser la récupération des débris de CRD sur son territoire ?

Cette étude tente de mieux comprendre l'industrie de la récupération des débris de « CRD non agrégats » du Québec en 2008 pour ainsi mieux répondre à ces différentes questions. Elle est composée de trois grandes sections. La première section dresse un portrait général de la gestion des débris de construction, rénovation et démolition (CRD) au Québec selon les quantités générées, les infrastructures de traitement existantes et le cadre réglementaire applicable. La deuxième section analyse le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition au Québec, la pratique de la gestion des débris générés par le secteur, les défis de l'industrie de la récupération et le rôle des différents paliers gouvernementaux pour assurer la gestion durable des débris de CRD. Finalement, 17 fiches régionales, en annexe, présentent la gestion des débris de CRD pour chacune des régions administratives du Québec.

Méthodologie

La réalisation d'un portrait de la gestion des débris de construction, de rénovation et de démolition sur un territoire aussi vaste que celui du Québec a nécessité un travail important de collecte des données. Cette collecte s'est échelonnée sur une période de trois mois à l'été 2008.

Données indirectes

En premier lieu, une revue des études de caractérisation existantes, ainsi qu'une lecture détaillée de l'ensemble des plans de gestion des matières résiduelles a été effectuée. Cet exercice a permis de constater que très peu de municipalités avaient investi des ressources dans la collecte de données des débris de CRD lors de la rédaction de leur PGMR, préférant appliquer à leur population les taux de débris de CRD *per capita* de la caractérisation de Chamard-CRIQ-Roche.

La deuxième source de données indirectes fut tirée d'un sondage réalisé pour l'année de référence 2006 par l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ). Ce sondage présentait, région par région, les quantités de débris de CRD générées, les quantités de débris de CRD (agrégats et non agrégats) récupérées, ainsi que les quantités de débris de CRD enfouies en 2006. C'est sur la base de ces données que RECYC-QUÉBEC a rédigé la section sur la gestion des débris de CRD au Québec dans son Bilan 2006.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a aussi contribué à la collecte de données, grâce à son inventaire des lieux d'enfouissement au Québec, mis à jour en avril 2008, ainsi que des estimés concernant la fermeture prochaine de certains sites avec la mise en application du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*.

Données directes

Dans le cadre de l'étude, un questionnaire a été développé et complété par plus de 25 opérateurs de centres de tri. Près de dix centres de tri et plusieurs entreprises de réemploi ont également été visités par les différents membres de l'équipe de travail pour mieux comprendre les réalités de l'industrie. Des représentants des associations professionnelles et patronales du secteur de la construction et des récupérateurs de débris de CRD en France ont également été contactés. Finalement, plusieurs échanges avec des intervenants municipaux sur la gestion des écocentres et des autres infrastructures municipales eurent lieu dans le cadre de l'étude.

Incertitudes

Les données présentées dans cette étude doivent être analysées avec prudence, et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, les quantités de débris de CRD évaluées par le sondage de l'ISQ ne considèrent pas l'origine des tonnages comptabilisés. Nous ne sommes donc pas en mesure de savoir si les tonnages recensés proviennent de la région même ou d'une région administrative voisine. Ce problème statistique influence les taux de récupération régionaux. Par exemple, une région n'ayant pas d'infrastructure d'élimination sur son territoire, comme la région administrative de Laval, est considérée comme une région qui n'élimine aucun débris de CRD et donc ayant un taux de récupération de 100 %, même si le portrait réel de la situation est tout autre. Pour ce qui est des tonnages récupérés, il est difficile, en se basant sur les statistiques, de différencier les matières provenant du secteur CRD de celles du secteur résidentiel ou ICI. Il n'est pas non plus possible de savoir si les matières récupérées proviennent du Québec, d'une autre province canadienne ou même des États-Unis. Finalement, les données peuvent avoir évolué considérablement depuis 2006, étant donné la vitesse à laquelle se développe actuellement le secteur de la récupération des débris de CRD au Québec. Le lecteur doit comprendre que certaines infrastructures de récupération ne sont pas comptabilisées par l'ISQ, car elles n'existaient pas en 2006. Malgré cette marge d'erreur, les données de l'ISQ demeurent, à ce jour, les plus fiables et les plus complètes au Québec.

Deuxièmement, l'inventaire des centres de tri existants a été complété grâce à la liste des membres du Regroupement des récupérateurs et recycleurs de matériaux de construction et démolition du Québec (3R MCDQ), le Répertoire des récupérateurs, recycleurs et valorisateurs de RECYC-QUÉBEC, les entretiens avec les intervenants municipaux et la recherche Internet. Dans cette démarche, certains centres pourraient ne pas avoir été identifiés par l'équipe de recherche. Nous ne pouvons donc affirmer que tous les centres de tri des débris de CRD sont présentés dans cette étude. De plus, les données concernant la capacité des différents centres de tri sont basées sur les informations fournies par les opérateurs des centres de tri et aucune vérification n'a été réalisée.

Malgré ces différentes sources d'erreurs potentielles, nous croyons tout de même avoir une bonne compréhension et offrir un profil fiable de l'industrie actuelle de la récupération des débris de CRD au Québec.

1 Portrait général de la gestion des débris de CRD au Québec

1.1 Quantité de débris de CRD et autres encombrants générés au Québec

Les débris de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) représentent près du tiers des résidus générés au Québec. Ils se composent essentiellement de béton bitumineux et de ciment, de pierre et de brique, de terre, de métaux ferreux et non ferreux, de bois, de panneaux de gypse, de bardeaux d'asphalte, d'emballages de plastique, de papier et de carton.

RECYC-QUÉBEC publie tous les deux ans un Bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec. Dans son dernier Bilan publié en 2006, RECYC-QUÉBEC observait une progression de la récupération des débris de CRD au Québec, principalement attribuable, en termes de quantité, à la récupération, lors de travaux routiers, de matériaux comme l'asphalte, le béton, la brique et la pierre. En effet, les matières granulaires, récupérées à raison de 2,27 millions de tonnes en 2006, représentaient à elles seules près de 80 % des débris de CRD récupérés et plus du tiers de toutes les matières résiduelles récupérées au Québec. Le bois, sous diverses formes (sciure, copeaux et palettes), composait pour une large part le reste des débris de CRD récupérés, avec 21 % du tonnage total. En somme, selon le Bilan 2006, le taux de récupération des débris de CRD était de 69 %, soit au-dessus de l'objectif de récupération établi à 60 % par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Deux facteurs, en plus de la hausse du prix des matières premières, expliquent cette hausse de la récupération des débris de CRD selon RECYC-QUÉBEC. Premièrement, la mise en application, depuis 2002, de la norme du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) sur les agrégats aurait permis de développer des débouchés pour le béton recyclé. Deuxièmement, le régime de redevances à l'élimination impose des frais additionnels de 10 \$ la tonne pour l'élimination des matières résiduelles dans les lieux d'élimination. Ces deux changements ont permis de rendre la récupération des débris de CRD plus concurrentielle face à leur élimination.

Grâce aux redevances à l'élimination et à la norme BNQ sur les agrégats, le béton et les autres agrégats sont, pour une grande part, récupérés dans le cadre des grands travaux routiers ainsi que par les carrières du Québec. Ces deux secteurs représentaient plus de 85 % de la récupération des agrégats en 2006. Pourtant, moins de 625 000 tonnes de débris de CRD non agrégats avaient été récupérées, principalement du bois, laissant

encore près de 1,5 million de tonnes de débris de CRD enfouies. Donc, bien que le taux de récupération global des débris de CRD soit supérieur aux objectifs de la Politique, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la gestion des matières autres que les agrégats, qui n'étaient récupérées en 2006 qu'à un taux de 29 %, loin derrière les objectifs de la *Politique*. La présente étude dressera le portrait de la gestion des débris de CRD non agrégats au Québec pour tenter de mieux en cerner la dynamique.

Destination des CRD enfouis au Québec selon l'ISQ (2006) :

- Dépôts en tranchée : 10 000 t
- Dépôts de matériaux secs : 800 000 t
- Lieux d'enfouissement sanitaire : 700 000 t

Le tableau 1 présente les quantités de débris de CRD récupérées et enfouies par région administrative au Québec. Ces données proviennent d'un sondage exhaustif réalisé par l'Institut de la Statistique du Québec pour l'année de référence 2006. Notons cependant que les quantités récupérées ou éliminées n'ont pas été comptabilisées en fonction de la région administrative, mais plutôt en fonction de la localisation des infrastructures de récupération ou d'enfouissement (dépôt en tranchée, dépôt de matériaux secs ou lieu d'enfouissement sanitaire). Cela explique donc les taux de récupération très élevés calculés pour certaines régions dépourvues de sites d'enfouissement (ex. : Laval) ou hôtes d'usines de récupération de copeaux de bois (ex. : Estrie et Abitibi-Témiscamingue). Pour ces disparités régionales, le portrait d'ensemble du Québec, avec un taux de récupération de 29 %, est ainsi plus fidèle à la réalité que les taux de récupération régionaux.

Tableau 1 : Quantités de débris de CRD récupérés et enfouis en 2006 par région administrative au Québec (source : ISQ)

Région	Population (2008)	CRD GÉNÉRÉS (2006)	CRD RÉCUPÉRÉS (2006)		CRD ENFOUIS (2006)	TAUX DE RÉCUPÉRATION CRD non agrégats
			Agrégats	Non agrégats		
Bas St-Laurent	204 956	28 281	0	17	28 264	0%
Saguenay L-St-J	278 238	36 603	400	790	35 413	2%
Capitale Nationale	677 223	892 094	689 389	6 627	196 078	3%
Mauricie	264 248	376 922	162 007	75 229	139 686	35%
Estrie	305 471	234 292	5 574	180 258	48 460	79%
Montréal	1 898 206	989 218	524 104	34 965	430 149	8%
Outaouais	348 919	80 854	176	538	80 140	1%
Abitibi-Témiscam.	146 816	252 666	602	231 820	20 244	92%
Côte-Nord	98 020	9 431	564	175	8 692	2%
Nord du Québec	39 961	5 717	0	0	5 717	0%
Gaspésie Îles-d-M	96 720	1 683	0	28	1 655	2%
Chaudière-Appala.	402 042	44 386	28 880	2 496	13 010	19%
Laval	376 425	281 963	222 463	59 500	0	100%
Lanaudière	437 813	38 871	3 078	1 353	34 440	4%
Laurentides	523 177	447 259	265 867	0	181 392	0%
Montérégie	1 397 528	580 535	362 267	12 558	205 710	6%
Centre du Québec	229 051	79 366	7 126	15 337	56 903	21%
TOTAL QUÉBEC	7 724 814	4 380 141	2 272 497	621 691	1 485 953	29%

1.2 Composition des débris de CRD générés au Québec

Si la quantité de débris de CRD générée au Québec a été évaluée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), leur composition, quant à elle, est loin d'être définie de façon claire. De multiples études et documents ont tenté de cerner la composition moyenne des débris de CRD générés en Amérique du Nord. Toutefois, leur composition varie grandement en fonction des régions et des activités de construction présentes. Parmi ces estimations, celle du 3R MCDQ, utilisée dans divers mémoires, est celle qui semble représenter le mieux la composition des débris de CRD du Québec. Le tableau suivant présente les pourcentages approximatifs pour le Québec tels qu'estimés par le 3R MCDQ, ainsi que les quantités équivalentes si appliquées aux données obtenues par l'ISQ.

Tableau 2 : Proportion approximative des différents types de débris de construction et de démolition générés au Québec

Type de débris	Composition approximative (d'après le 3R MCDQ)	Quantité équivalente (tonnes métriques)
Pierre, brique, béton et asphalte	40 à 60 %	1,75M à 2,63M
Bois (traité et non traité)	10 à 25 %	0,44M à 1,1M
Métaux	3 à 15 %	0,1M à 0,7M
Papier et carton	3 à 10 %	0,1M à 0,44M
Terre	2 à 10 %	0,09M à 0,44M
Autres (plastiques, bardeaux d'asphalte, gypse ¹)	10 à 20 %	0,44M à 0,88M
Total	100 %	4 380 141 tm

¹ Selon divers intervenants rencontrés, le marché du gypse au Québec serait d'environ 250 000 tonnes et le marché du bardeau d'asphalte de 300 000 tonnes par année.

1.3 Portrait des infrastructures de gestion des CRD au Québec

1.3.1 Infrastructures d'élimination

Au Québec, les débris de CRD sont éliminés dans plusieurs types d'infrastructures d'enfouissement. L'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) a dressé un portrait exhaustif de la destination des débris de CRD enfouis au Québec en 2006. Bien que plusieurs sites recensés par l'ISQ en 2006 aient aujourd'hui fermé leurs portes, cette étude reste la plus complète et la plus fiable disponible à ce jour.

Les dépôts en tranchée (DET)

Les dépôts en tranchée sont des infrastructures d'enfouissement utilisés principalement dans les régions rurales du Québec. Bien que leur capacité dépasse rarement un millier de tonnes par année, ces lieux d'élimination ont été fortement utilisés pour enfouir des débris de CRD, faute d'alternative. Selon l'ISQ, soixante-cinq (65) dépôts en tranchée avaient été utilisés en 2006 pour enfouir des débris de CRD, représentant un total enfoui de 12 563 tonnes.

Avec la mise en application du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR, articles 86 à 93), la plupart des DET existants devront mettre fin à leurs activités d'enfouissement. Les DET autorisés à continuer leurs opérations devront se conformer aux critères du REIMR et seront dorénavant appelés « Lieux d'enfouissement en tranchée » (LEET).

Les dépôts de matériaux secs (DMS)

Les dépôts de matériaux secs ont longtemps été les infrastructures les plus utilisées pour l'enfouissement des débris de CRD. Leur capacité varie selon la région d'accueil, allant de 500 tonnes par année dans certaines régions rurales à près de 200 000 tonnes par année dans les régions plus urbaines. Par leur tarification avantageuse pour les matières infermentescibles, les DMS ont longtemps été perçus comme un frein à la récupération des débris de CRD. Selon l'ISQ, cinquante-six (56) DMS avaient été utilisés en 2006 pour enfouir des débris de CRD, représentant un total enfoui de 811 169 tonnes.

Avec la mise en application du REIMR (articles 101 à 110), la plupart des DMS existants devront mettre fin à leurs activités d'enfouissement. Déjà en 2008, lors de la réalisation de cette étude,

seulement 44 DMS y étaient autorisés, soit 12 de moins qu'en 2006. Les DMS autorisés à continuer leurs opérations devront se conformer aux critères du REIMR et seront dorénavant appelés « Lieux d'enfouissement de débris de construction et démolition » (LED CD).

Les lieux d'enfouissement sanitaire (LES)

Les lieux d'enfouissement sanitaire sont les infrastructures ayant la plus grande capacité d'enfouissement au Québec. En avril 2008, 59 LES étaient autorisés par le MDDEP. Selon l'ISQ, quarante et un (41) LES avaient été utilisés en 2006 pour enfouir des débris de CRD, représentant un total enfoui de 662 219 tonnes.

Avec la mise en application du REIMR (articles 4 à 85), certains LES existants devront mettre fin à leurs activités d'enfouissement. Les LES autorisés à continuer leurs opérations devront se conformer aux critères du REIMR et seront dorénavant appelés « Lieux d'enfouissement technique » (LET).

1.3.2 Infrastructures de récupération

Il existe au Québec divers types d'infrastructures de récupération : éco-centres, centres de tri, centres de réemploi de matériaux de construction, lieux de récupération de métaux, de bois, de carton, etc. Les pages qui suivent décrivent les trois premiers types d'infrastructures.

1.3.2.1 Éco-centres

Les éco-centres sont des parcs à conteneurs où on accepte les petits chargements de résidus de construction et de démolition ou autres déchets encombrants infermentescibles. En général, les matières y sont triées à la source par les usagers. Les éco-centres desservent habituellement les petits entrepreneurs ou les citoyens effectuant des travaux de construction, de rénovation ou de démolition et qui ne requièrent pas la présence d'un conteneur sur place.

EN CHIFFRES

Selon notre recensement, on dénombrait au Québec environ 80 éco-centres. Selon RECYC-QUÉBEC (2005), la quantité de matières mises en valeur ou gérées dans un éco-centre est en moyenne de 2 500 tonnes par an. Les minimums et maximums observés sont de 38,4 tonnes et 11 000 tonnes. Nous estimons la capacité totale de récupération des éco-centres entre 200 000 et 300 000 tonnes par année.

Au Québec, 75 % des écocentres appartiennent à des municipalités, des MRC ou des régions intermunicipales. Les autres sont de propriété privée ou mixte (public-privé). La moitié des écocentres sont gérés par les autorités publiques. La gestion des autres écocentres a été confiée à des entreprises privées ou à des organismes à but non lucratif (OBNL). Plus de 75 % des écocentres accepteraient, moyennant une tarification, les matières provenant des entreprises (RECYC-QUÉBEC, 2005).

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

En général, un écocentre comprend une guérite d'accueil, une rampe surélevée qui permet aux citoyens de déposer les matières dans des conteneurs situés en contrebas et des locaux pour les employés. Plusieurs comportent également un entrepôt de réemploi où sont remisés des biens réutilisables et un abri permanent pour recueillir les résidus domestiques dangereux.

Les matières les plus souvent acceptées dans les écocentres sont les suivantes :

1. Bois
2. Agrégats (roc, béton, brique, etc.)
3. Métal
4. Résidus et encombrants non triés

On peut aussi y retrouver des conteneurs pour la terre, les résidus verts, les pneus, le carton et les bardeaux d'asphalte.

Les bardeaux d'asphalte, le gypse, le bois traité, les matelas et meubles rembourrés, la laine minérale, les tapis, la céramique, les équipements sanitaires (ex. : toilettes et bains abîmés) et les composantes de bâtiments non réutilisables (ex. : portes et fenêtres abîmées) sont les débris de CRD les moins valorisés par les écocentres (RECYC-QUÉBEC, 2005).

Le gestionnaire de l'écocentre peut décider d'acheminer les conteneurs pré-triés directement vers des recycleurs ou vers des centres de tri de débris de CRD. En effet, grâce aux centres de tri de plus en plus performants et compétitifs, certains écocentres permettent maintenant aux entrepreneurs de déposer des matières pêle-mêle dans des conteneurs spécifiques qui seront ensuite triés dans un centre de tri. Les entrepreneurs n'ayant pas la capacité de trier les matières résiduelles sur leur chantier peuvent aussi utiliser ce service, en payant un peu plus cher, mais en s'assurant que les matières seront récupérées par la suite.

DIMENSIONS ET COÛTS

Un petit écocentre, par exemple pour une municipalité de 5 000 habitants, requiert un espace d'environ 800 m, alors que les plus importants peuvent occuper une superficie de plus de 2500 m².

Les coûts de construction d'un écocentre varient en fonction de la taille et de la valeur du terrain à acquérir. La Ville de Montréal estime qu'un écocentre coûte environ 1,5 million de dollars en immobilisation pour la plate-forme surélevée, le pavillon d'accueil, les aménagements paysagers, etc. Ce montant n'inclut pas l'acquisition du terrain. La mise en place d'un petit écocentre pourrait coûter un peu moins cher. Les coûts minimaux à prévoir pour la construction sont de 500 000 dollars. Les conteneurs peuvent ensuite être achetés ou loués à un transporteur. Un conteneur de 40 V³ coûte en moyenne 7 000 \$.

GESTION

On doit prévoir les coûts suivants pour la construction d'un écocentre :

- Coûts de la main-d'œuvre et de la gestion des opérations (deux employés et plus) (accueil, supervision, appel des transporteurs, entretien, etc.)
- Coût du transport des matières vers le centre de tri ou autre lieu de traitement
- Coût du traitement des matières (enfouissement, recyclage, valorisation énergétique...)

Il faut prévoir au moins 250 000 dollars par année pour la gestion des opérations d'un écocentre moyen. Ce coût varie beaucoup en fonction des volumes traités, des coûts de traitement, des coûts de transport et de la distance des lieux de traitement. Par exemple, la gestion d'un écocentre montréalais coûte en moyenne 700 000 \$ par année. Ces coûts sont couverts en partie par la tarification mise en place et par la vente des matières récupérées.

1.3.2.2 Centres de tri de débris de CRD

Cette section de l'étude vise à catégoriser les différents centres de tri du Québec en fonction des équipements de traitement qu'on y retrouve. Bien qu'ils partagent plusieurs attributs, aucun de ces centres n'est identique, chacun ayant ses propres caractéristiques physiques, ses équipements, ses débouchés et bien sûr sa méthode de tri. Les catégories ne se veulent donc pas des instruments de classement rigides, mais peuvent plutôt servir de cadre général pour décrire les centres de tri présents au Québec. De plus, certains centres de tri manuel ont parfois des taux de récupération plus élevés, des débouchés plus innovateurs ou des volumes annuels

plus importants que des centres de tri mécanisé. Les catégories identifiées n'indiquent donc pas la performance ou les capacités de traitement des centres de tri.

En se basant sur les équipements de tri et sur la mécanisation, trois générations de centres de tri ont été identifiées et décrites dans les pages suivantes :

- Génération I : les centres de tri où le tri s'effectue manuellement, sans équipement de tri
- Génération II : les centres de tri où le tri s'effectue à l'aide d'équipements de tri élémentaires
- Génération III : les centres de tri où le tri s'effectue à l'aide d'équipements de tri de fine pointe

EN CHIFFRES

On retrouve au Québec près de 30 centres de tri des débris de CRD² qui ont une capacité annuelle d'environ 1,25 million de tonnes.

Selon les données recueillies dans le cadre de la présente étude, il y aurait au Québec au moins 16 centres de tri manuel³. La plupart de ces centres ont une capacité variant entre 10 000 et 25 000 tonnes par année. Les capacités minimales et maximales observées sont de 400 tonnes et 150 000 tonnes. Au total, les centres de tri manuel représentent une capacité de traitement annuelle d'environ 300 000 tonnes.

Selon notre recensement, on compte au Québec au moins dix centres de tri mécanisé⁴. La plupart de ces centres peuvent recevoir entre 30 000 et 60 000 tonnes de matières par année. Les capacités minimales et maximales observées sont de 10 000 tonnes et 150 000 tonnes. Au total, les centres de tri GÉNÉRATION II représentent une capacité de traitement annuelle d'environ 700 000 tonnes.

Selon notre recensement, on dénombre au Québec seulement deux centres de tri avec une mécanisation de fine pointe⁵. Les centres existants ont une capacité supérieure à 100 000 tonnes par année. Au total, les centres de tri GÉNÉRATION III représentent une capacité de traitement annuelle d'environ 250 000 tonnes.

² 28 centres de tri ont été recensés dans le cadre de cette étude. Toutefois, il est possible que certains centres n'aient pu être identifiés vu le caractère privé du secteur.

³ En projet : au moins un autre centre de tri (capacité 150 000 tonnes)

⁴ En projet : au moins un autre centre de tri (capacité 100 000 tonnes)

⁵ En projet : au moins deux autres centres de tri (capacité totale 300 000 tonnes)

GÉNÉRATION I : LE CENTRE DE TRI MANUEL

Les centres de tri manuel sont les premiers centres de tri de débris de CRD qui ont été développés au Québec. Ils se caractérisent par un tri effectué manuellement, sans aucune mécanisation.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

En général, un centre de tri manuel comprend une plate-forme de déchargement en béton, une zone pour le tri et les équipements lourds (pelle mécanique) et finalement des espaces réservés pour les conteneurs triés. La zone de tri peut être à aire ouverte ou fermée.

Les opérations consistent en un déchargement pêle-mêle des débris de CRD sur la plate-forme de béton qui sont ensuite triés manuellement par des employés. Des camions chargeurs et des pelles mécaniques peuvent assister les employés dans le tri des matières. Ces centres sont souvent associés à un poste de transbordement, où on extrait des conteneurs reçus certaines matières ayant de la valeur.

En général, les matières triées dans ce type de centre sont les métaux, le bois et le béton. Dû à leur faible mécanisation, les centres de tri manuel récupèrent très peu les autres matières. Conséquemment, ils atteignent rarement des taux de récupération supérieurs à 30 % des matières reçues. Certains centres plus performants et plus sélectifs sur les matières acceptées (conteneurs pré-triés) peuvent atteindre des taux allant jusqu'à 50 %.

DIMENSIONS ET COÛTS

Les dimensions requises pour l'aménagement d'un centre de tri manuel varient en fonction des volumes traités. En général, les centres couvrent une superficie d'environ 20 000 pieds carrés, mais certains centres de transbordement où on pratique un tri sommaire peuvent occuper plus de 100 000 pieds carrés.

Les coûts de construction d'un centre de tri manuel varient entre 250 000 \$ et 1 000 000 \$ selon la taille de la plate-forme de béton et de l'aire de tri (fermée ou non), du nombre de conteneurs, ainsi que de la machinerie (ex. : camion chargeur et pelle mécanique). Un centre de tri désirant acheter des équipements pour la mise en marché des matières (ex. : déchiqueteuse à bois) doit prévoir des investissements additionnels. Ce montant n'inclut pas l'acquisition de terrain.

GESTION

On doit prévoir les coûts suivants pour la gestion d'un centre de tri manuel :

- Coûts de la main-d'œuvre et de la gestion des opérations (supervision, entretien, etc.)
- Coût du transport des matières vers le recycleur
- Coût de la mise en marché et du traitement des matières et coût d'enfouissement des rejets

La tarification des centres de tri manuel est habituellement la même que celle associée à l'enfouissement dans la région. Ce type de centre n'est intéressant, sur le plan économique, que s'il reçoit de nombreux conteneurs à matières uniques (ex. : bois) ou ne nécessitant qu'un tri minimal.

GÉNÉRATION II : LA PREMIÈRE MÉCANISATION

Les centres de tri GÉNÉRATION II sont des centres de tri des débris de CRD mécanisé. Ils existent sur le territoire du Québec depuis la fin des années 1990. On différencie les centres GÉNÉRATION II des centres de tri manuel GÉNÉRATION I par une mécanisation accrue du processus de tri des débris de CRD.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

En général, un centre de tri GÉNÉRATION II comprend une plate-forme de déchargement en béton, un monte-charge, une table vibrante avec tamiseur pour les matières de moins de 2 à 3 pouces (de type vibrotech) et une table de tri manuel où travaillent des valoristes.

Au niveau des opérations, les gros morceaux des conteneurs sont enlevés manuellement par des employés ou avec une pince mécanique (grappin). Le grappin ou un camion chargeur alimente ensuite la chaîne de tri mécanisée où les matières pêle-mêle, par l'entremise d'un monte-charge, passeront à travers le tamiseur et la table de tri où travaillent entre 4 et 10 personnes selon les volumes traités. La chaîne de tri permet la séparation du métal, du carton, du bois et du béton.

En général, les matières récupérées dans ce type de centre sont les mêmes que pour les centres de tri manuel, soit les métaux, le bois et le béton. Toutefois, grâce au tamisage des matières reçues, ces centres peuvent récupérer les matières fines, aussi appelé le « fin », qui est par la suite utilisé comme matériau de recouvrement dans les sites d'enfouissement. Le « fin » représente près de 25 % des extrants des centres de tri de GÉNÉRATION II, ce qui leur permet d'atteindre des taux de récupération variant entre 60 % et 80 %, dépendamment des matières reçues.

Les rejets des centres sont constitués principalement de plastiques mélangés, de gypse, de laine minérale et d'autres matières de plus de 2 ou 3 pouces pour lesquelles on ne trouve aucun débouché.

Pour la mise en marché, la plupart des centres de tri mécanisé ont aussi une déchiqueteuse pour mettre le bois en copeaux. Certains possèdent aussi des concasseurs pour le béton, ou accumulent des quantités suffisantes pour ensuite en louer un. Certains centres sont aussi dotés d'une presse à ballot pour le carton ou pour certains plastiques dans les régions où le marché le permet.

Depuis 2007, certains centres trient même les bardeaux d'asphalte. Les chargements de bardeaux sont séparés sur la table de tri en vue de leur nettoyage et sont envoyés dans un autre centre de tri du Québec. Cette méthode est appelée le « tri négatif », car les valoristes laissent passer le bardeau et enlèvent les autres matières.

DIMENSIONS ET COÛTS

Les dimensions requises pour l'aménagement d'un centre de tri mécanisé varient en fonction des volumes traités. Un centre d'une capacité annuelle de 10 000 tonnes peut être implanté sur un terrain de 20 000 à 30 000 pieds carrés, tandis qu'un centre d'une capacité de 100 000 tonnes nécessite des espaces suffisants (au moins 300 000 pieds carrés) pour entreposer des quantités importantes de matières et des conteneurs.

Les coûts de construction d'un centre de tri GÉNÉRATION II varient entre 1 000 000 \$ et 3 000 000 \$ selon la taille de la plate-forme de béton, l'aire de tri (fermée ou non), le nombre de conteneurs et leur stockage, les équipements de tri et de mise en marché, et la machinerie. Ce montant n'inclut pas l'acquisition du terrain.

GESTION

On doit prévoir les coûts suivants pour la gestion d'un centre de tri mécanisé :

- Coûts de la main-d'œuvre et de la gestion des opérations (supervision, entretien, etc.)
- Coût du transport des matières vers le recycleur
- Coût de la mise en marché et du traitement des matières et coût d'enfouissement

La tarification des centres de tri mécanisé est habituellement inférieure au coût régional de l'enfouissement. Dépendamment des matières reçues et de la proximité des débouchés, les coûts d'opération et de maintenance d'un tel centre sont d'environ 40 \$ à 50 \$/tonne. Une région ayant un tarif d'enfouissement inférieur à 50 \$/tonne rend difficile la survie financière d'un tel centre.

En images



Figure 1 : Débris de CRD non triés à l'extérieur d'un centre de tri G2



Figure 2 : Chargement des débris de CRD sur la table d'alimentation
(Centre de tri « transformation des matières recyclables »
à Saint-Sébastien)



Figure 3 : Table de tri manuel dans un centre de tri de la Nouvelle-Angleterre
(Source : Ville de Montréal)

GÉNÉRATION III : LA MÉCANISATION DE FINE POINTE

Les centres de tri GÉNÉRATION III comportent des équipements de fine technologie, permettant un tri des matières de granulométrie plus fine. En général, le tri des matières dans ce type de centre est maximisé grâce aux équipements sophistiqués qu'on y retrouve, tels le Sherbrooke E.O.M. ou des systèmes de flottaison. Ce type de centre de tri n'existe sur le territoire du Québec que depuis 2007.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

En général, un centre de tri GÉNÉRATION III comprend une plate-forme de déchargement en béton, un monte-charge et deux chaînes de tri distinctes. Les installations nécessitent un bâtiment d'environ 100 mètres par 30 mètres et de 10 mètres de hauteur. Le bâtiment doit être divisé en deux sections, soit l'aire de réception et l'aire de tri. L'aire de réception du bâtiment n'est pas chauffée. On y retrouve le convoyeur qui sert à acheminer le matériel jusqu'à l'aire de tri et à éliminer le matériel fin par tamisage. On y retrouve également un broyeur qui permet de réduire le volume des matériaux. L'aire de tri est, quant à elle, divisée en deux sections chauffées à 10°C.

1^{ère} ligne de tri : les matières de plus de 8 pouces

Les matières de plus de 8 pouces passent par le même procédé que celui qu'on retrouve dans les centres de tri GÉNÉRATION II. Toutefois, les conditions de travail des valoristes réalisant le tri sont souvent améliorées grâce à des systèmes évolués de contrôle de la qualité de l'air ambiant (gicleurs pour poussière, tamiseurs plus performants, isolation plus importante, etc.).

2^e ligne de tri : les matières de moins de 8 pouces

Des équipements sophistiqués, tels que des systèmes de flottaison, une table densimétrique, des souffleurs automatiques, des aspirateurs, des lecteurs optiques et des champs magnétiques (courant de Foucault), permettent de trier les matières de 8 pouces et moins et d'en extraire une quantité importante de matières propres à la récupération.

En général, ces centres de tri ont une plus grande capacité de tri que les centres de tri manuel ou ceux de première mécanisation. Le tri y est aussi beaucoup plus efficace, permettant de trier presque toutes les matières provenant des chantiers de construction. Les taux de récupération de tels centres varient donc entre 65 % et 85 %, dépendamment des matières reçues.

Pour la mise en marché, les volumes reçus dans ces centres leur permettent d'acquérir plusieurs équipements comme des déchiqueteuses pour mettre le bois en copeaux, des concasseurs pour le béton, des presses à ballots pour le carton ou pour certains plastiques. Grâce à la finesse de leur tri, certains centres peuvent aussi transformer les débris de CRD en carburant (combustible dérivé des déchets ou « residual-derived fuel – RDF »).

DIMENSIONS ET COÛTS

Puisque les centres de tri GÉNÉRATION III ont une capacité minimale d'environ 100 000 tonnes, un terrain d'une très grande superficie est requis. Les centres GÉNÉRATION III possèdent des bâtiments de 20 000 pieds carrés et plus, ainsi que des plates-formes extérieures de béton d'au moins 300 000 pieds carrés pour la mise en marché des matières ainsi que l'entreposage des matières à traiter, des conteneurs et des équipements.

Les coûts de construction d'un centre de tri GÉNÉRATION III varient entre 6 000 000 \$ et 10 000 000 \$ selon la taille de la plate-forme de béton et du bâtiment, le nombre de conteneurs, la machinerie et les équipements pour la mise en marché des matières. La grande différence du coût provient de l'acquisition des équipements de fine pointe ainsi que des équipements pour contrôler la qualité de l'environnement des travailleurs. Ce montant n'inclut pas l'acquisition d'un terrain.

GESTION

On doit prévoir les coûts suivants pour la gestion d'un centre de tri de fine pointe :

- Coûts de la main-d'œuvre et de la gestion des opérations (supervision, entretien, etc.)
- Réparation des équipements de fine pointe (techniciens du fabricant)
- Coût du transport des matières vers le recycleur
- Coût de la mise en marché et du traitement des matières et coût d'enfouissement

La tarification des centres de tri mécanisé est habituellement inférieure au coût régional de l'enfouissement. Dépendamment des matières reçues, le coût d'opération et de maintenance d'un centre GÉNÉRATION III est d'environ 50 à 60 \$/tonne. Une région ayant un tarif d'enfouissement inférieur à 60 \$/tonne n'offre pas les conditions nécessaires à l'implantation et aux opérations d'un tel centre. De plus, pour rentabiliser des investissements si importants, un centre doit s'assurer de recevoir des volumes de matières importants sur une base permanente pour plusieurs années. Ces centres voient donc plutôt le jour dans les régions les plus densément peuplées, en particulier les régions métropolitaines de Montréal, Québec et Gatineau.



Figure 4 : Débris de CRD non triés à l'intérieur d'un centre de tri G3
(Source : Ville de Montréal)

1.3.2.3 Les centres de réemploi de matériaux de construction

Construction verte, maison saine, certification *Leadership in Energy and Environmental Design* (LEED) : la demande ne cesse de croître pour les matériaux récupérés. Pourtant, les entreprises qui tentent de se spécialiser dans la vente des matériaux de construction usagés continuent à faire face à des défis importants. Cette section dresse le profil du réemploi des matériaux de construction au Québec. Elle présente ensuite des pistes de réflexion pour faciliter leur réutilisation.

EN CHIFFRES

Dix-huit entreprises de réemploi de matériaux de construction ont été recensées dans le cadre de l'étude⁶ (voir tableau 3). Cet aperçu englobe les trois formes d'entreprises de réemploi : les entrepreneurs en démolition qui se spécialisent également dans la revente des matériaux (espace de revente) ; les organismes d'économie sociale qui ont souvent pour mission la réinsertion sociale, l'embauche et la formation de travailleurs et la récupération de matériaux de construction ; et les commerces privés centrés sur l'achat et la vente de matériaux de construction usagés.

Le chiffre d'affaires et les quantités récupérées chaque année varient beaucoup entre les entreprises. Les centres de réemploi connus, tels qu'Éco-Réno à Montréal, ont un chiffre d'affaires annuel oscillant entre 150 000 \$ et 200 000 \$ et une capacité de traitement d'environ 100 tonnes par année. En appliquant cette valeur à l'ensemble des centres de réemploi de la province, on peut estimer que le secteur du réemploi détourne de l'enfouissement environ 1 800 tonnes de matières par année.

L'espace moyen occupé par ces centres (boutiques, entrepôts ou hangars) oscille entre 3 000 et 5 000 pieds carrés. Les centres avec des cours extérieures peuvent disposer d'un espace supplémentaire pouvant atteindre 10 000 pieds carrés.

⁶ Ces entreprises sont enregistrées au Canada411 sous la rubrique de matériaux usagés. Les ressourceries, les entrepôts de réemploi des écocentres, les antiquaires et les particuliers occasionnels au travail de récupération n'ont pas été retenus pour cette étude.

Tableau 3: Entreprises de réemploi de débris de CRD recensées au Québec

Entreprises de réemploi	Localisation	Région
<i>Entreprises d'économie sociale</i>		
Restore	7177, boulevard Newman, LaSalle	Montréal
Éco-Réno	6631, avenue Papineau, Montréal	Montréal
La souche de nos racines	191, av. Saint-Jacques, bureau 2, East Angus	Estrie
Centre de Matériaux Usagés & Neufs Inc.	1727, route de l'Aéroport, L'Ancienne Lorette	Capitale-Nationale
Virage vert le quincaillier	275 ave Saint-Sacrement local 170, Québec	Capitale-Nationale
Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco)	Kamouraska	Bas du Fleuve
<i>Entreprises privées</i>		
Matériaux usagés de l'Estrie	1220 Rte 222, St-Denis-de-Brompton	Estrie
Québec aubaine recyc	207, rue Saint-Vallier Est, Québec	Capitale-Nationale
Recouvrement Urbain Inc.	5524, rue Saint-Patrick, bureau 201, Montréal	Montréal
<i>Démolisseurs avec cour de revente</i>		
AIM Recyclage Ltée	265 de la Presqu'île, Le Gardeur	Lanaudière
Cobra Démolition Ltée	1981, Montée Labossière, Vaudreuil-Dorion	Montréal
R Lacombe & Frère Inc.	2057A, Montée Gagnon, Terrebonne	Lanaudière
A M Démolition Inc	261 de la Presqu'île, Charlemagne	Lanaudière
Entreprises de Construction Panzini Inc	2340, chemin Lucerne, Ville Mont-Royal	Montréal
Simco Démolition Inc	11345, 61E Avenue, Montréal	Montréal
D M Démolition	150, rue de l'Industrie, L'Assomption	Lanaudière
A & A Démolition inc.	138, boul. Industriel, Châteauguay	Montréal
Centre de tri R.M.S.O.	815, rue de Vernon, Gatineau	Outaouais

Approvisionnement et types de matériaux offerts

Les centres de réemploi ont différentes méthodes d'approvisionnement : contrats de démolition, achat auprès d'entrepreneurs et de particuliers, dons de charité ou contrats de déconstruction sélective.

Les matériaux disponibles varient beaucoup d'une entreprise à une autre. Les centres de réemploi situés dans les centres urbains ne disposent pas de cours extérieures et se spécialisent surtout dans les produits de rénovation résidentielle mineure (portes, fenêtres, baignoires, éviers, plomberie, quincaillerie, éclairage, électricité). Certains établissements situés à l'extérieur des grands centres urbains vendent aussi des matériaux de construction résidentielle. Ils offrent

également des poutres, des toitures, des planchers, des fenêtres, des portes, des structures d'acier et plusieurs autres matériaux pour l'extérieur.

Les efforts sont également variés quant à la présentation des matériaux. Certains centres optent pour des présentoirs de type « boutique » tandis que d'autres préfèrent l'approche « entrepôt » ou cour à débarras. Certaines entreprises offrent aussi un catalogue en ligne de leurs produits. Toutefois, moins de la moitié des entreprises échantillonnées avait un site Internet.

Difficultés

I. L'approvisionnement et la qualité des produits

Beaucoup des matériaux ayant transité par des conteneurs sont endommagés et difficiles à revendre. Les matériaux trop abîmés, tordus ou difficiles à réparer sont refusés par les centres de réemploi. Par exemple, Éco-Réno refuse tous les jours des portes ayant passé l'hiver à l'extérieur, des boiseries brisées, des bains nettoyés à l'acide, etc.

Pour s'assurer de la qualité des matériaux reçus, la plupart des centres de réemploi font eux-mêmes la démolition ou la déconstruction des bâtiments. La déconstruction sélective permet ainsi aux centres de récupérer des portes avec leurs cadres, des lots de boiseries dans un ensemble et des items moins endommagés. Lorsqu'il y a un entrepreneur comme intermédiaire, la solution trouvée par les centres est d'acheter les matériaux aux entrepreneurs en allant directement les chercher sur les chantiers.

II. La compétitivité

Les centres n'arrivent pas à offrir des prix compétitifs pour tous les matériaux auxquels ils ont accès. L'entrepreneur, habitué aux produits neufs et à la constance des approvisionnements des grands centres de rénovation, n'achètera généralement pas des matériaux récupérés si leur coût (produit et sa réparation) dépasse celui de produits neufs équivalents. Les centres de réemploi desservent donc souvent des particuliers ou des clients participant à des projets innovateurs (ex. : projets LEED). Pour être compétitif, un centre de réemploi doit évaluer les besoins locaux en produits et services. Quelques entreprises d'économie sociale ont été contraintes de fermer leurs portes en raison d'une mauvaise connaissance des matériaux, des débouchés et du secteur de la construction.

Orientations pour stimuler le réemploi des débris de CRD

I. Rendre accessible aux entreprises de réemploi la liste des demandeurs de permis de construction, rénovation et démolition

Afin d'encourager le réemploi des matériaux, les autorités pourraient donner accès aux entreprises de réemploi à la liste locale des demandeurs de permis de construction, de rénovation et de démolition. Par exemple, Éco-Réno a développé avec l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie, à Montréal, un projet-pilote lui rendant accessible cette liste. Grâce à cette initiative, Éco-Réno a pu offrir ses services à de nombreux entrepreneurs et retire parfois lui-même les produits de qualité des bâtiments soumis aux travaux. Les services des entreprises de réemploi pourraient également être promus par les autorités auprès des demandeurs de permis.

II. Mettre en place une campagne de sensibilisation sur le réemploi des débris de CRD

Trop de personnes et d'entrepreneurs ne connaissent pas les possibilités de réemploi des matériaux de construction. Une campagne promotionnelle portant sur les différents centres existants et encourageant le réemploi des matériaux de construction aiderait le développement de ces commerces.

III. Créer des partenariats entre les centres de réemploi et les écocentres

Plusieurs écocentres disposent d'entrepôts de réemploi qui permettent aux citoyens d'y déposer des items réutilisables. Toutefois, l'espace disponible dans les écocentres est rarement suffisant pour entreposer et protéger des intempéries les matériaux de construction réutilisables. Les écocentres peuvent devenir des sources d'approvisionnement pour les centres de réemploi, par exemple s'ils installent des conteneurs fermés (ou une autre forme d'abri) sur le site des entrepôts de réemploi.

Les Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco) ont mis en place, à Kamouraska, un entrepôt de matériaux patrimoniaux afin de concentrer en un seul endroit les éléments architecturaux déposés par les citoyens dans les six écocentres de Co-éco. Ce centre de réemploi innovateur a mis en ligne un catalogue Internet des matériaux et items disponibles. Ce centre n'aurait pas pu naître sans un tel partenariat avec les écocentres régionaux. Les

municipalités propriétaires d'écocentres pourraient, d'autre part, autoriser les centres de réemploi à déposer gratuitement leurs matières invendues dans leurs écocentres.

IV. **Mettre en réseau les entreprises de réemploi des débris de CRD**

Les centres de réemploi de débris de CRD du Québec doivent se réunir pour partager leurs connaissances et leurs expertises et pour accélérer le développement de leur créneau commercial. La mise sur pied d'une table de réflexion et concertation permettrait une amélioration des systèmes d'approvisionnement et de mise en marché.

1.4 Cadre législatif et réglementaire de la gestion des débris de CRD au Québec

Cette section de l'étude vise deux objectifs principaux. En premier lieu, elle introduit le contexte législatif et réglementaire dans lequel s'insère la gestion des débris de CRD au Québec. Deuxièmement, elle présente les pouvoirs des différentes autorités gouvernementales en matière de gestion des débris de CRD.

1.4.1 Survol des dispositions législatives et réglementaires encadrant la gestion des débris de construction et de démolition au Québec

En 1999, le gouvernement québécois a adopté la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles*⁷. Cette modification législative a permis la réalisation d'une série d'initiatives gouvernementales visant une meilleure gestion des matières résiduelles : adoption de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, élaboration des plans régionaux de gestion des matières résiduelles par les communautés urbaines et les municipalités régionales de comté (MRC) de toute la province, adoption du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*⁸, du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*⁹, du *Règlement sur les*

⁷ L.Q. 1999, c. 75.

⁸ c. Q-2, r. 6.02.

⁹ c. Q-2, r. 2.3.

*redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*¹⁰, etc. La section qui suit présente brièvement les nouvelles dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE)¹¹ qui visent à accélérer les transformations identifiées comme étant nécessaires par le gouvernement québécois dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. La gestion des débris de construction et de démolition n'échappe pas à ce vent de changement.

1.4.1.1 Dispositions pertinentes de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et impacts indirects sur la gestion des débris de construction et de démolition au Québec

La section VII de la LQE, qui s'étend de l'article 53.1 à 70, présente un ensemble de dispositions qui permettent d'améliorer la gestion de toutes les catégories de matières résiduelles au Québec. La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* exigée en vertu de la Loi¹² prévoit des objectifs spécifiques à divers groupes de matières et d'acteurs sociaux, dont l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition. C'est le ministre de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs qui « est responsable de l'application de cette Politique »¹³. Les entités à caractère municipal habilitées à agir en la matière sont également tenues d'exercer « les attributions qui leur sont conférées en vertu de la Loi avec l'objectif de favoriser la mise en œuvre de la Politique gouvernementale » de gestion des matières résiduelles¹⁴.

Plus spécifiquement, la LQE rend obligatoire la réalisation par les communautés urbaines et les MRC de plans régionaux de gestion des matières résiduelles¹⁵. Ces plans régionaux sont à présent complétés¹⁶ et prévoient de multiples actions de nature à améliorer la gestion des débris de construction et de démolition, telle la construction d'infrastructures de tri et de récupération des débris de CRD. De plus, les municipalités régionales peuvent désormais limiter ou interdire la mise en décharge ou l'incinération sur leur territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire¹⁷, ce qui aura pour effet, dans certaines régions, de favoriser la récupération et la valorisation des débris de CRD.

¹⁰ c. Q-2, r. 18.1.3.

¹¹ L.R.Q., c. Q-2.

¹² Art. 53.4 LQE.

¹³ Art. 53.4 LQE.

¹⁴ Art. 53.5 LQE.

¹⁵ Art. 53.7 LQE.

¹⁶ Sauf exception, les municipalités régionales avaient trois ans à compter du 1^{er} janvier 2001.

¹⁷ 53.25 LQE.

La LQE prévoit aussi que le gouvernement peut adopter des règlements favorisant la réduction de la production de matières résiduelles, leur récupération et leur valorisation et des règlements contrôlant et restreignant leur élimination. Parmi les règlements adoptés suivant ces dispositions, mentionnons en particulier le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* qui impose à tout exploitant d'un lieu d'élimination visé, une redevance de 10,41 \$¹⁸ pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçue pour l'élimination. Cette mesure a dynamisé le secteur de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles en diminuant l'avantage économique comparatif de l'enfouissement ou de l'incinération. Cependant, à l'heure actuelle, le règlement qui a l'impact le plus direct sur la gestion des débris de construction et de démolition au Québec est le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* auquel nous nous intéresserons dans les paragraphes qui suivent.

1.4.1.2 Dispositions pertinentes du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* et impacts sur la gestion des débris de CRD au Québec

Le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) est entré en vigueur le 19 janvier 2006 et sa mise en œuvre s'étend sur une période de trois ans à compter de cette date. Il remplace graduellement le *Règlement sur les déchets solides*¹⁹, en vigueur depuis 1978. Il vise notamment à augmenter les exigences techniques et d'aménagement des lieux d'élimination des matières résiduelles et à contrôler et restreindre leur ouverture et leur agrandissement. En ce qui concerne la gestion des débris de construction et de démolition, le REIMR a eu trois conséquences principales quant à la définition des matières admissibles : d'abord, quant à l'ouverture de nouveaux lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ensuite, quant à leur aménagement et enfin, quant à leur exploitation.

i. Définition des matières résiduelles visées

Le REIMR, dès son entrée en vigueur en 2006, a remplacé la définition de « matériaux secs » du *Règlement sur les déchets solides* par celle de « débris de construction ou de démolition ». La nouvelle définition a pour effet de limiter les types de matières admissibles dans les dépôts de matériaux secs (DMS) et les lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LEDCE).

¹⁸ Ces droits ont été indexés à compter du 1er janvier 2008 selon l'avis publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, le 17 novembre 2007, p. 1018, a. 3.

¹⁹ c. Q-2, r. 14.

En effet, le *Règlement sur les déchets solides* définissait comme suit le concept de matériaux secs : « les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas des matières dangereuses mentionnées dans le paragraphe e, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage »²⁰. L'article 101 du REIMR fournit plutôt la définition suivante :

Pour l'application de la présente section, « débris de construction ou de démolition » s'entend des matières qui proviennent de travaux de construction, de réfection ou de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures, notamment la pierre, les gravats ou plâtras, les pièces de béton, de maçonnerie ou de pavage, les matériaux de revêtement, le bois, le métal, le verre, les textiles et les plastiques, à l'exclusion :

1° des matières rendues méconnaissables par brûlage, broyage, déchiquetage ou autrement, des contenants de peinture, de solvant, de scellant, de colle ou d'autres matériaux semblables, du bois traité pour prévenir la présence de moisissures ou pour augmenter la résistance à la pourriture, des débris végétaux tels le gazon, les feuilles et les copeaux ainsi que des matières, autres que des enrobés bitumineux, contenant de l'amiante. Les mots « contenant de l'amiante » ont ici le même sens qu'à l'article 41, quatrième alinéa ;

2° de toute matière à laquelle sont mélangées des ordures ménagères, des matières issues d'un procédé industriel ou l'une ou l'autre des matières mentionnées au paragraphe 1.

Sont cependant assimilés à des débris de construction ou de démolition visés par la présente section les arbres, branches ou souches qui sont enlevés pour permettre la réalisation de travaux de construction, les sols extraits de terrains y compris ceux contenant un ou plusieurs contaminants en concentration inférieure ou égale aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (D. 216-2003) ainsi que les matières résiduelles provenant soit d'une installation de récupération ou de valorisation de débris de construction ou de démolition, soit d'une autre installation de récupération ou de valorisation autorisée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) pour autant qu'il s'agisse dans tous les cas de matières qui, bien qu'étant de composition analogue à celle des débris de construction ou de démolition, n'ont pu être ni récupérées ni valorisées. Les valeurs limites prescrites au présent alinéa pour les contaminants présents dans des sols ne sont toutefois pas applicables aux contaminants qui ne proviennent pas d'une activité humaine.

Les matières désormais exclues de la définition doivent être éliminées dans des lieux d'enfouissement technique (LET) ou lieux d'enfouissement sanitaire (LES), qui s'assimileront aux LET en 2009.

ii. Ouverture de nouveaux lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition

Depuis 1995, la *Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets*²¹ prohibait, comme l'indique son titre, l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, dont les lieux de dépôt de matériaux secs régis par le *Règlement*

²⁰ Al. n), art. 1.

²¹ L.R.Q., c. I-14.1.

sur les déchets solides. Cette Loi a été abrogée, alors que le REIMR a repris l'interdiction qui s'y trouvait et l'a étendue aux lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition²².

iii. Nouvelles exigences relatives à l'aménagement et à l'exploitation de lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition

Les exploitants de DMS existants disposent de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du REIMR pour se conformer à de nouvelles exigences d'aménagement et d'exploitation, à défaut de quoi ces installations devront fermer leurs portes. Les nouvelles exigences concernent, entre autres, la localisation du lieu d'élimination, les garanties financières nécessaires à son exploitation et le captage des biogaz générés par la décomposition des matières enfouies²³. Les exploitations conformes, à l'échéance du trois ans réglementaire, seront assimilées à des LEDCD et pourront poursuivre leurs activités jusqu'à l'atteinte de leurs capacités autorisées. Le MDDEP prévoit cependant que les exploitants de sites à faible capacité autorisée préféreront cesser de recevoir des matières plutôt que de déboursier les montants importants associés à la mise en conformité de leurs sites²⁴. On estime que la plupart des sites qui continueront leurs activités atteindront leurs capacités autorisées d'ici 2015.

Bien que le REIMR entraîne déjà une meilleure gestion des débris de construction et de démolition au Québec qu'auparavant, de nombreuses solutions législatives additionnelles pourraient accélérer et élargir la portée des progrès accomplis dans ce domaine. La section suivante survole les pouvoirs de la province et des organismes municipaux de réglementer davantage la gestion de ces matières résiduelles.

1.4.2 Pouvoirs de réglementation provinciaux et municipaux relativement à la gestion des débris de CRD au Québec

L'environnement n'est pas un sujet spécifiquement attribué à l'un ou à l'autre des paliers de gouvernement en vertu de la Constitution canadienne. Les gouvernements provinciaux et fédéral détiennent en fait des pouvoirs grâce auxquels ils peuvent tous agir en matière d'environnement. D'autres textes juridiques attribuent également des pouvoirs aux municipalités en matière d'environnement.

Tant les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux peuvent en somme légiférer en matière d'environnement, chacun dans leurs domaines d'attribution de pouvoirs respectifs,

²² Notons cependant que cette interdiction ne s'applique pas à certains projets déposés avant 1995 et qui servent au remplissage de carrières et de sablières, art. 102 et 103.

²³ Aa. 104 à 110.

²⁴ Communications personnelles, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2006.

pourvu que les règles ainsi édictées ne soient pas inconciliables. En matière d'environnement, il importe de rappeler toutefois la règle suivant laquelle les règlements adoptés par le gouvernement en vertu de la LQE et les normes édictées en vertu d'un certificat d'autorisation (article 31.5 LQE), prévalent sur tout règlement municipal portant sur le même objet²⁵.

Les municipalités ne peuvent agir qu'en vertu de délégations expresses de pouvoirs par le gouvernement provincial²⁶. Traditionnellement, les pouvoirs municipaux étaient énumérés de façon détaillée. La Cour Suprême a cependant statué que ces pouvoirs doivent être interprétés largement afin de répondre adéquatement aux besoins des populations locales²⁷. La nouvelle *Loi sur les compétences municipales*²⁸ (LCM) a également clarifié l'interprétation qu'il incombe de donner aux pouvoirs délégués en reformulant les pouvoirs attribués antérieurement en des termes généraux, classés sous huit thèmes incluant « l'environnement », « les nuisances » et la « salubrité »²⁹. Il y est précisé que les dispositions de cette loi « accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population » et qu'elles ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive ». Notons que l'ensemble des pouvoirs municipaux ne se retrouve pas énuméré dans la LCM. La *Loi sur les cités et villes*³⁰, le *Code municipal*³¹ et plusieurs lois sectorielles énoncent également des pouvoirs délégués aux municipalités.

En vertu de la LCM, les municipalités locales peuvent adopter des règlements et des mesures administratives quant aux huit domaines de compétence énumérés³², ainsi que pour assurer « la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être de sa population »³³. Selon l'article 6 de cette Loi, toute municipalité locale peut notamment prévoir, dans l'exercice d'un pouvoir réglementaire qui y est prévu :

- 1° toute prohibition ;
- 2° les cas où un permis est requis et en limiter le nombre, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles relatives à sa suspension ou à sa révocation ;
- 3° l'application d'une ou de plusieurs dispositions du règlement à une partie ou à l'ensemble de son territoire ;
- 4° des catégories et des règles spécifiques pour chacune ;
- [...]

²⁵ Art. 124 LQE.

²⁶ Duplessis, Yvon et Jean Héту. *Droit municipal : Principes généraux et contentieux*. Publications CCH Ltée. Brossard

²⁷ Voir notamment *114957 Canada Ltée (Spraytech, Société d'arrosage) c. Ville de Hudson*, [2001] 2 R.C.S. 241.

²⁸ L.R.Q., c. C-47.1.

²⁹ Art. 19 LCM: Toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement. Art. 59 LCM : Toute municipalité locale peut adopter des règlements relatifs aux nuisances.

³⁰ L.R.Q., c. C-19.

³¹ L.R.Q., c. C-27.1.

³² Art. 4 LCM.

³³ Art. 85 LCM. Voir *114957 Canada Ltée (Spraytech, Société d'arrosage) c. Ville de Hudson*, [2001] 2 R.C.S. 241.

6° des règles qui font référence à des normes édictées par un tiers ou approuvées par lui. Ces règles peuvent prévoir que des modifications apportées à ces normes en font partie comme si elles avaient été adoptées par la municipalité locale. De telles modifications entrent en vigueur à la date fixée par la municipalité aux termes d'une résolution dont l'adoption fait l'objet d'un avis public conformément à la loi qui la régit. [...]

On peut aussi souligner l'article 413(10) de la *Loi sur les cités et villes* conférant aux conseils municipaux visés par cette loi des pouvoirs de réglementation concernant l'enlèvement des déchets (article qui est modifié par les dispositions de la LCM concernant les compétences municipales en matière d'environnement et de nuisances). À titre d'exemple, les municipalités ont le pouvoir d'adopter des règlements prohibant la collecte de certains types de débris de CRD aux fins d'élimination et prescrivant une collecte particulière pour ces matières.

La LCM énonce aussi que « toute municipalité locale peut confier à une personne l'exploitation de son système d'élimination ou de valorisation de matières résiduelles. »

La LCM a enfin considérablement élargi le pouvoir réglementaire des MRC qui peuvent désormais réglementer « toute matière de nature régionale relative à la population de son territoire qui n'est pas autrement régie (art. 99) ».

Le gouvernement du Québec possède une très large compétence pour régir la gestion des matières résiduelles. Un aperçu des pouvoirs de réglementation provinciaux en la matière sera présenté dans la prochaine section.

Pouvoirs de réglementation provinciaux relatifs à la gestion des débris de CRD au Québec : quelques dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

D'abord, sous le titre « Réduction de la production de matières résiduelles », la LQE prévoit à l'article 53.28, que « [Le] gouvernement peut, par règlement, déterminer les conditions ou prohibitions applicables à la fabrication des contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits qu'il désigne, dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer ou de faciliter leur valorisation. [...] ». Ainsi, le gouvernement du Québec pourrait, par exemple, interdire l'usage de certains produits dans la fabrication de matériaux de construction, lorsque ces produits diminuent leur potentiel de valorisation. Ensuite, le gouvernement peut également régir, en vertu de la LQE, la récupération et la valorisation des matières résiduelles. Il peut notamment « 1° répartir en catégories les matières résiduelles à récupérer ou à valoriser ; 2° prescrire ou prohiber, relativement à une ou plusieurs de ces catégories, tout mode de récupération ou de valorisation ; », ce qui signifie qu'il pourrait exiger divers modes de récupération pour les matériaux de construction, en fonction des débouchés

possibles pour ces matières, si les circonstances le justifiaient. Le gouvernement provincial peut enfin régir l'élimination des matières résiduelles sur tout ou une partie de son territoire, et peut notamment « prescrire ou prohiber, relativement à une ou plusieurs catégories de matières résiduelles, tout mode d'élimination »³⁴. Le gouvernement pourrait donc interdire l'enfouissement de diverses catégories de débris de CRD.

³⁴ Al. 2, art. 70 LQE.

Quelques exemples de mesures législatives et réglementaires portant sur la gestion des débris de CRD

En France, la *Loi no 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement* établit une interdiction de mise en décharge des déchets bruts depuis le 1^{er} juillet 2002, en réservant les décharges aux seuls déchets ultimes.

Selon ce texte, « Est ultime [...] un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »

JORF n°162 du 14 juillet 1992 page 9461

Le Règlement 102/94 de l'Ontario exige des sociétés de construction et de démolition qu'elles élaborent et mettent en œuvre des plans de gestion des déchets et qu'elles préparent des rapports de gestion des déchets.

Ministère de l'Environnement de l'Ontario, 2007

À Portland, en Oregon, un règlement oblige le recyclage de certaines matières, dont le béton, le bois et le carton ondulé, dans le cadre de projets dont la valeur du permis s'élève à 50 000 \$US ou plus. Les entrepreneurs généraux sont responsables d'assurer le recyclage sur le chantier, incluant le recyclage réalisé par un sous-traitant, et ils doivent remplir un formulaire établissant un plan de recyclage préalable à la construction.

<http://www.portlandonline.com/osd/index.cfm?c=41683>

Depuis 2005, l'État américain du Massachusetts a adopté un règlement qui interdit l'élimination du pavage d'asphalte, de la brique, du béton, du métal et du bois qui sont issus de projets de construction, de démolition ou de rénovation, sauf exception. Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006 et vise les centres de transbordement et les lieux d'élimination des matières résiduelles.

310 CMR 19.017: Waste Disposal Ban Regulation, <http://www.mass.gov/dep/recycle/laws/bansreg.htm>

1.4.3 Capacité annuelle des LEDCD et impacts de la fermeture de DMS en janvier 2009 avec la mise en application du REIMR

En 2006, le MDDEP recensait environ 58 DMS en exploitation. Seulement 44 de ces sites étaient toujours en exploitation en avril 2008. Ces sites reçoivent environ 900 000 tonnes de matières par année et ont une capacité résiduelle d'environ 9 500 000 tonnes. 25 des 44 sites ont une capacité résiduelle de moins de deux (2) ans et devraient fermer en 2009.

Le MDDEP croit que seulement 15 sites se conformeront au REIMR en 2009 et poursuivront leur exploitation. Ces 15 DMS :

- reçoivent environ 700 000 tonnes de matières par année
- ont une capacité résiduelle d'environ 7 600 000 tonnes
- ont une durée de vie moyenne de dix ans

À la suite de l'entrée en vigueur des dispositions du REIMR à cet effet, en janvier 2009, plusieurs régions se retrouveront sans DMS. Au total, la mise en application du REIMR réduira la capacité d'enfouissement des DMS d'environ 20 %. Il reste que la capacité d'enfouissement des sites (LEDCD et LET) restera amplement suffisante pour accueillir les quantités de débris de CRD générés.

2 Le secteur de la construction et la gestion des matières résiduelles au Québec

Cette section de l'étude vise à faire ressortir les forces et les faiblesses du secteur de la construction dans la gestion des débris de CRD, pour ainsi mieux comprendre les opportunités permettant d'optimiser la récupération des débris de CRD.

La première partie de cette section présente l'industrie de la construction au Québec en général. La deuxième partie décrit pour sa part la gestion des débris de CRD sur les chantiers et est complétée par un schéma d'intervention permettant de mieux comprendre comment la récupération sur le chantier pourrait être orchestrée.

Ce chapitre est le fruit de plusieurs entretiens avec des entrepreneurs oeuvrant dans le secteur, ainsi qu'avec des représentants des associations professionnelles et associations patronales suivantes :

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

- L'Association de la construction du Québec (ACQ), regroupe 15 000 entreprises travaillant dans le secteur ICI, ainsi que de petites compagnies artisanales.
- L'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGQTQ) réunit 600 membres, constructeurs et fournisseurs oeuvrant dans le génie civil et la voirie.

ASSOCIATIONS PATRONALES

- L'Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ) regroupe 7 000 membres, soit les principaux intervenants patronaux du domaine de la construction au Québec.
- L'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) est un organisme sans but lucratif qui regroupe tous les employeurs de l'industrie de la construction qui effectuent des travaux assujettis à la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. L'AECQ s'occupe exclusivement de relations de travail dans l'industrie de la construction.
- La Commission de la construction du Québec (CCQ) est responsable de l'application de la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction ([Loi R-20](#)) qui encadre cette industrie. Elle œuvre principalement dans le domaine social et de la main-d'œuvre (retraite, formation, etc.).

2.1 Caractéristiques du secteur de la construction

Le secteur de la construction est traditionnellement divisé en quatre catégories qui génèrent des quantités et des types de résidus très différents. Le tableau ci-dessous présente la répartition des types de chantiers réalisés au Québec selon les statistiques de la CCQ pour l'année de référence 2007 (selon le pourcentage du nombre d'heures travaillées). Les chantiers de type commercial et institutionnel sont en première place avec près de 50 % des heures travaillées. Le secteur résidentiel représente pour sa part plus du cinquième des heures travaillées au Québec.

Tableau 4 : Répartition des heures travaillées en fonction des domaines de construction et des régions administratives en 2007 (sources : CCQ)

Répartitions en pourcentage du nombre d'heures travaillées	Génie civil et voirie	Industriel	Commercial - Institutionnel	Résidentiel
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie (01, 11)	50,0%	18,4%	2,3%	29,2%
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	36,9%	19,9%	29,0%	14,2%
Québec (03, 12)	17,2%	5,7%	55,1%	21,9%
Mauricie-Bois-Francs (04, 17)	29,8%	12,2%	38,6%	19,4%
Estrie (05)	11,0%	16,8%	44,5%	27,7%
Grand Montréal (06, 13, 14, 15, 16)	14,0%	12,0%	52,5%	21,5%
Outaouais (07)	20,0%	3,0%	43,4%	33,6%
Abitibi-Témiscamingue (08)	25,6%	23,1%	40,1%	11,2%
Côte-Nord (09)	42,4%	24,0%	29,1%	4,5%
Moyenne du Québec	18,8%	11,8%	47,7%	21,7%

Le tableau ci-dessous montre la structure de l'industrie de la construction par région.

Tableau 5 : Structure du secteur de la construction par région administrative en 2007
(source : CCQ)

Région administrative	Nombre d'employeurs	Nombre de salariés	Valeur permis de bâtir (en k\$)	Dépenses en immobilisation construction (en k\$)
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie (01, 11)	932	5 320	282 348	884 827
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	786	6 946	328 864	1 443 429
Québec (03, 12)	3 642	21 857	1 762 867	5 021 648
Mauricie-Bois-Francs (04, 17)	1 515	9 461	681 671	1 930 712
Estrie (05)	1 041	5 395	379 296	1 074 626
Grand Montréal	13 420	75 306	7 757 017	20 041 481
<i>Île de Montréal (06)</i>	2 899	15 108	2 020 013	5 954 509
<i>Montérégie (16)</i>	4 454	27 516	2 655 169	6 478 142
<i>Laval-Laurentides-Lanaudière (13, 14, 15)</i>	6 067	32 682	3 081 835	7 608 830
Outaouais (07)	1 010	6 864	644 860	1 924 178
Abitibi-Témiscamingue (08)	402	2 759	144 326	710 848
Côte-Nord (09)	264	2 711	84 012	541 160
Ensemble du Québec	23 012	136 619	12 065 261	33 572 909

Ce tableau peut guider notre appréciation de la quantité de débris de CRD générés par région. Plus une région a des dépenses élevées en immobilisation, plus la quantité de débris générée devrait être élevée³⁵. Selon cette hypothèse, les régions où les quantités produites seraient les plus importantes sont les régions qui concentrent les populations les plus importantes, soit la grande région de Montréal (60 % de l'ensemble des immobilisations au Québec) et la région de Québec (15 % de l'ensemble des immobilisations au Québec).

³⁵ Il faut noter que ces approximations ne tiennent pas compte du type d'activité : routes, électricité ou charpente par exemple, qui génèrent des types et des quantités de matières résiduelles très différentes.

2.2 Gestion des matières résiduelles dans le secteur de la construction

Organisation logistique sur les chantiers

Sur les petits chantiers, les débris de CRD sont accumulés dans le véhicule de l'entrepreneur et transportés en fin de journée vers le lieu de dépôt le plus proche. Dépendamment du lieu où les travaux sont réalisés et des tarifs exigés, ce lieu de dépôt peut être un écocentre, un centre de tri ou un site d'enfouissement.

Les petites compagnies trouvent, dans les nombreux dépôts de matériaux secs, un service de proximité à bas prix. Plusieurs interlocuteurs ont souligné qu'une augmentation trop importante des prix liée aux nombreuses fermetures de DMS aurait probablement pour conséquence une augmentation des dépôts sauvages.



Figures 5 et 6 : Photos prises sur un chantier LEED de Pomerleau – Montréal 2008

Sur les grands chantiers, les débris sont ramassés dans de petits chariots, puis versés dans des conteneurs. Il est possible de faire un tri à la source avec les petits chariots et d'avoir plusieurs conteneurs afin de stocker séparément les différentes matières, mais souvent le manque de place sur les chantiers de construction et sur les voiries ne le permet pas. De plus, le tri à la source coûte souvent plus cher en location de conteneurs et en main-d'œuvre, pour un résultat qui satisfait rarement les centres de tri, qui facturent le conteneur trié le même prix que pour un conteneur de non trié.

La plupart des compagnies réalisant de grands chantiers ne se soucient que de la location de conteneurs et de leur transport hors du site. La récupération des matières résiduelles produites

sur le chantier est ainsi déléguée à la compagnie de location de conteneurs. Le seul critère de choix du prestataire est généralement le prix, sauf pour certains contrats exigeant la récupération des débris de CRD (ex. : projets LEED). La compagnie de location de conteneurs devient donc un acteur majeur dans la récupération des débris de CRD.

Perception de l'évolution de la réglementation

Il ressort des entretiens réalisés pour cette étude que les entrepreneurs en construction ne sont pas bien informés des répercussions de la mise en application du REIMR. Plusieurs représentants régionaux ne s'estiment pas visés par les objectifs de récupération de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

Les 3R et la réalité des chantiers de construction

La **réduction à la source** par l'utilisation de produits recyclés est difficile à mettre en œuvre sur les chantiers. Les raisons principales sont les suivantes :

- Les habitudes de conception et de construction sont difficiles à changer ;
- Les maîtres d'œuvre craignent de ne pas être couverts par leurs assurances en cas de problèmes, à cause du fait qu'ils auraient utilisé des techniques peu conventionnelles.

Ces barrières à la récupération devraient cependant s'estomper avec le temps, au fur et à mesure que des expériences concluantes auront été menées à bien. Par exemple, dans le domaine routier, la réutilisation du matériel granulaire *in situ* est déjà largement répandue, mais la pratique courante est de limiter l'utilisation du matériel récupéré à 10-15 %, alors qu'il semble possible d'atteindre 30-40 %.

Le **réemploi** pose des difficultés plus importantes encore. En effet, outre l'inertie des changements d'habitudes, l'absence de garanties de qualité et de sécurité des produits usagés rend peu intéressante la pratique du réemploi en construction. Les entrepreneurs en particulier souhaitent être couverts par leurs assurances pour l'usage de ces produits, ce qui est loin d'être une pratique courante. Il existe également des freins opérationnels au réemploi dans le secteur de la construction. Parmi ces freins, notons le décalage entre la conception, s'appuyant sur des produits existants, et l'approvisionnement en matériaux usagés, qui dépend de la disponibilité ponctuelle des produits sur le marché du réemploi. Ce problème est accentué par le fait que le marché, même en croissance, est encore peu développé et que l'offre demeure assez faible. Le réemploi est donc plus aisément applicable dans le cadre de petits travaux (ex. : rénovation) ou pour certains volets particuliers d'un projet de construction (souvent décoratif). Le développement

des centres de réemploi est toutefois à encourager pour éliminer certaines barrières au réemploi dans le domaine de la construction (voir la section précédente).

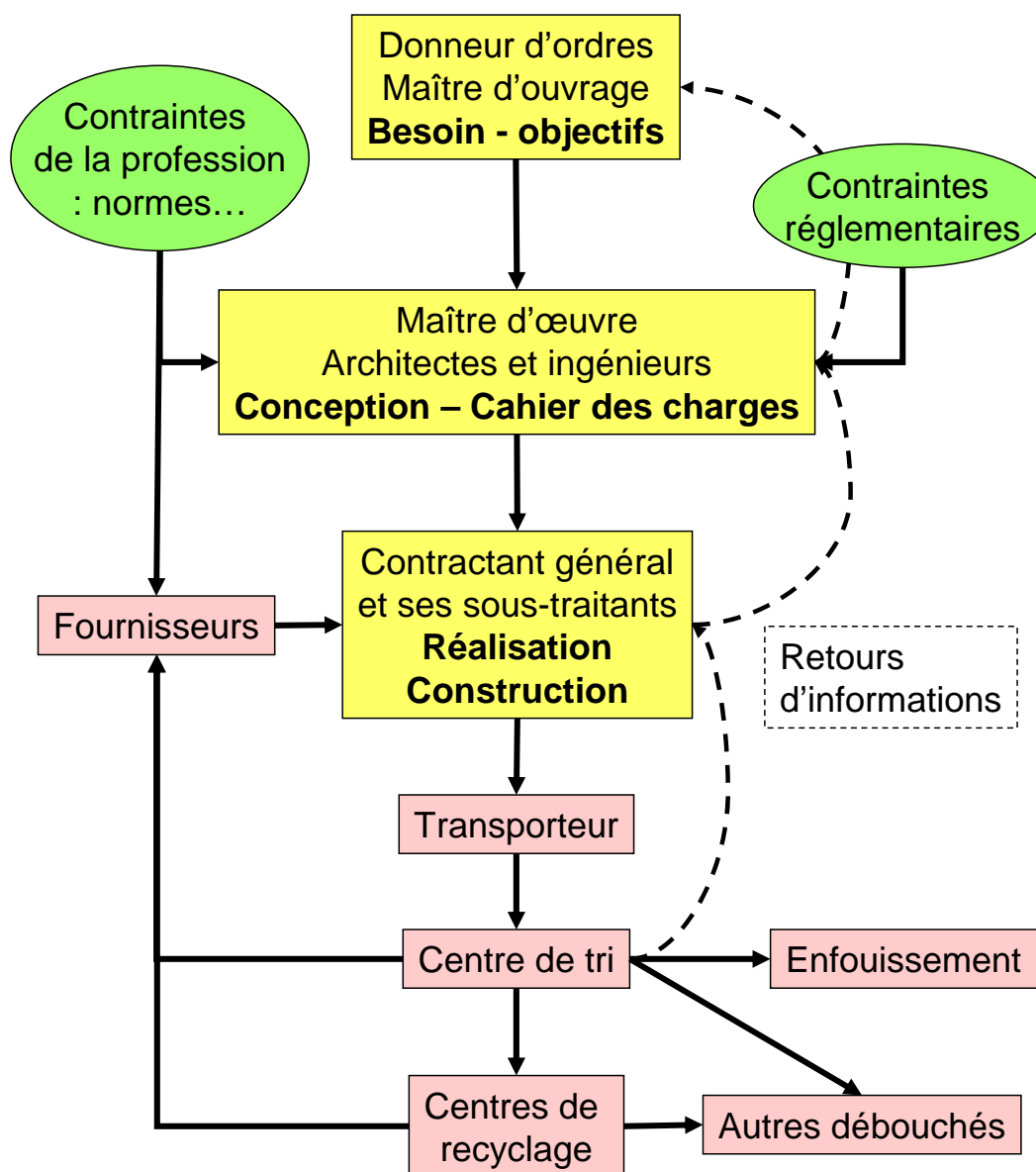
La pratique du **recyclage** des débris de CRD issus des travaux de chantiers se heurte aussi à plusieurs difficultés. Les acteurs du secteur de la construction, surtout dans les petites entreprises, ont une mauvaise connaissance des possibilités de recyclage et des alternatives à l'enfouissement. Le tri sur le chantier est de plus limité par le manque de place, le manque de temps, de formation ou de sensibilisation des acteurs et enfin par des raisons financières, puisque le coût de la main-d'œuvre et des conteneurs est élevé. Il semble aujourd'hui que l'envoi de conteneurs de débris de CRD en mode pêle-mêle vers les centres de tri est l'approche la plus réaliste pour récupérer les résidus générés par les chantiers de construction.

En somme, rares sont les chantiers qui pratiquent l'une de ces méthodes.

Niveaux d'intervention en gestion des matières résiduelles dans le secteur de la construction

Pour mieux comprendre le fonctionnement des chantiers de construction et le rôle des différents intervenants dans la gestion des débris de CRD, un schéma d'intervention a été développé (figure 7).

Figure 7: Schéma de l'industrie de la construction et des différents niveaux de gestion des matières résiduelles



Voici une description de chacun des éléments de ce schéma :

Le maître d'ouvrage : Le maître d'ouvrage peut définir, au-delà de ses besoins, des objectifs et des exigences en termes de bonne gestion des matières résiduelles.

Le maître d'œuvre (architectes et ingénieurs) : Le maître d'œuvre est un des éléments clés dans la mise en œuvre des pratiques de bonne gestion des matières résiduelles : c'est à ce moment que sont définis concrètement le projet, les matériaux utilisés et leur quantité.

Contractant général et ses sous-traitants : Le contractant général met en œuvre le projet et coordonne tous les intervenants. Il a donc un rôle capital à jouer dans la circulation de l'information, voire de la formation des différents sous-traitants pour la gestion des résidus sur le chantier. Il décide également, souvent avec le donneur d'ordres, des mesures à prendre pour la gestion des matières résiduelles générées sur le chantier. Il peut choisir par exemple de réutiliser sur place le béton qui est transformé en granulats de sous-couche directement sur le chantier.

Les contraintes réglementaires : Les contraintes réglementaires sont définies par le gouvernement et les municipalités. Elles peuvent intégrer des obligations de valorisation, des taxes spécifiques, des interdictions d'enfouissement, etc.

Les contraintes de la profession : Les contraintes représentent les normes et les bonnes pratiques de la profession. Par ailleurs, cela couvre les démarches volontaires (ex. : projets LEED), qui peuvent imposer des modalités de gestion et avoir également un impact sur les fournisseurs.

Le centre de tri : La valeur ajoutée du centre de tri est la séparation des matières, qui n'est souvent pas possible sur le chantier, et leur mise en marché en fonction des exigences des récupérateurs ou des valorisateurs (ex. : taille des copeaux de bois). Le centre de tri peut quant à lui faire connaître ses exigences aux intervenants oeuvrant sur le chantier afin d'optimiser le potentiel de récupération des matières. Les informations qu'il transmet peuvent aussi servir à la sensibilisation de ces intervenants au sujet de la récupération des débris de CRD.

Les exigences des centres de tri doivent cependant être applicables sur les chantiers. Le refus à l'entrée du gypse peint ou des bardeaux d'asphalte avec du bois est un exemple d'exigence inatteignable. Trop de contraintes pousseront les entrepreneurs à diriger les matières vers des lieux d'enfouissement. Les centres de tri doivent communiquer clairement leurs exigences, voire

même former le personnel en construction, pour éviter les surcoûts et le refus de camions à l'entrée du site.

Le centre de recyclage : Les recycleurs transforment les matières résiduelles triées en nouvelles matières recyclées. Leurs exigences sur la qualité des matières reçues peuvent avoir un impact sur les matières triées par le centre de tri et indirectement sur les pratiques en chantiers.

Les fournisseurs : Les fournisseurs doivent adapter la conception de leurs produits ainsi que leur procédé pour l'intégration de matières premières secondaires. Tel que représenté par le schéma, le système ne peut fonctionner que si une partie des matériaux issus du tri ou du recyclage est ensuite vendue ou distribuée par les fournisseurs. Ceux-ci réintroduisent les débris de CRD à l'intérieur de la chaîne de consommation par la mise en marché des produits récupérés.

Autres débouchés : Les autres débouchés permettent de valoriser les matières dans d'autres filières (exemple : valorisation énergétique du bois ou des bardeaux d'asphalte).

L'enfouissement : Les rejets des centres de tri sont présentement destinés à l'enfouissement. Les sites d'enfouissement, dont la présence est importante sur le territoire, sont situés à proximité de nombreux chantiers et occupent un niveau d'intervention privilégié pour intercepter et récupérer les matières qui pourraient être récupérées. L'enfouissement devrait pourtant n'être une solution que pour les résidus impossibles à récupérer ou à valoriser selon les connaissances et les technologies du moment.

Les transporteurs : Il y a un rôle de logistique à jouer de la part des transporteurs et la location de conteneurs, afin de proposer un service de proximité aux entrepreneurs.

2.3 Défis de la récupération des débris de CRD

Tenant compte des réalités des chantiers de construction, nous évaluons, suite à la réalisation de cette étude, que la récupération des débris de CRD à grande échelle ne soit possible que via le tri hors chantier dans des centres de tri spécialisés. Le réemploi et la déconstruction sélective, auparavant considérés comme les solutions durables à la gestion des débris de CRD, sont évidemment plus que souhaitables, mais malheureusement, s'avèrent peu réalistes pour permettre de récupérer les quantités souhaitées par la Politique québécoise. Il apparaît que l'avenir de la récupération des débris de CRD au Québec se base donc sur la performance des centres de tri.

Cette section identifie les grands défis de la récupération des débris de CRD dans les centres de tri. L'industrie du tri des débris de CRD reste fragile et fait face à plusieurs enjeux majeurs. Chaque défi soulevé est suivi de recommandations et de pistes de solution pour s'assurer que les taux de récupération des débris de CRD continuent d'augmenter à l'avenir.

1. Partage de la redevance à l'élimination et compétition avec les municipalités

Les redevances à l'élimination ont eu un impact très positif sur la récupération des débris de CRD en augmentant, voire dans certaines régions en doublant, le coût de l'enfouissement de ces résidus. En effet, pendant de nombreuses années, les DMS demandaient un prix au mètre cube pour l'enfouissement des matériaux secs. Cela incitait particulièrement l'enfouissement de matières ayant une masse volumique importante, tels les agrégats. Depuis la mise en place de la redevance à l'élimination, calculée à la tonne, très peu d'agrégats et de matières dont le poids est élevé sont enfouis. Les redevances à l'élimination ont ainsi stimulé le marché de la récupération.

Elles ont toutefois aussi eu des effets imprévus. Les redevances à l'élimination sont exclusivement redistribuées aux municipalités³⁶ pour être réinvesties dans des projets de développement pour la récupération des matières résiduelles. Les municipalités paient en fait des redevances lors de l'enfouissement, mais cet argent leur est ensuite retourné. De leur côté, les centres de tri, même s'ils sont des acteurs importants dans le domaine de la récupération, paient chaque trimestre des milliers de dollars en redevances à l'élimination. En effet, les rejets de centres de tri doivent être éliminés et ainsi sont soumis à la redevance à l'élimination de 10,41 \$/tonne. Cette redevance sera de nouveau indexée au 1^{er} janvier 2009.

³⁶ En fait, 85 % des redevances sont remises aux municipalités, un 15 % est gardé par le MDDEP pour toutes les activités liées à l'inspection des lieux d'élimination et pour l'administration des redevances.

Certaines administrations municipales ont maintenant la capacité financière d'entrer en compétition avec l'entreprise privée. Certains centres de tri privés ont en effet dû fermer leurs portes en raison de l'ouverture de centres de tri municipaux. D'autres entrepreneurs sont également en l'attente de la décision des villes de construire leur propre centre de tri ou d'acquérir leurs propres équipements de mise en marché (ex. : déchiqueteuse à bois) avant d'investir dans leurs installations. Plusieurs opérateurs de centres de tri manuel qui pensaient mécaniser leurs installations hésitent aussi aujourd'hui, malgré un marché florissant, à investir de peur que les municipalités deviennent des concurrentes.

SOLUTIONS PROPOSÉES :

Un partage des redevances à l'élimination entre le privé et les municipalités pourrait être étudié par le MDDEP et RECYC-QUÉBEC. En effet, les redevances à l'élimination pourraient subventionner non seulement les municipalités, mais tous ceux qui investissent dans la récupération et le recyclage. Ce partage pourrait se faire en remettant au centre de tri, qu'il soit privé ou public, une certaine somme (ex. : 5 \$/tonne) pour chaque tonne valorisée dans son site ou sous forme de fonds de recherche et de développement dont chacun profiterait.

Il y aurait lieu de revoir le mode de redistribution des redevances afin de diminuer la compétition induite entre l'entreprise privée et les municipalités dans le domaine de la récupération des débris de CRD. Il est impératif de redonner confiance aux entrepreneurs envers l'intérêt économique de développer des infrastructures de récupération des débris de CRD.

2. Augmentation des coûts de transport et développement de débouchés locaux

Peu importe l'efficacité d'un centre de tri, la proximité des débouchés est essentielle à sa viabilité. Par exemple, les recycleurs de gypse de la province sont situés exclusivement dans la région de Montréal. Le coût du transport d'un conteneur de gypse de la Gaspésie jusqu'à Montréal est beaucoup trop élevé comparativement à l'enfouissement pour justifier cette opération. L'augmentation du prix du pétrole ajoute une contrainte à la récupération des matières résiduelles en région éloignée. Étant donné l'augmentation des coûts de transport, des débouchés locaux pour les débris de CRD doivent être rapidement développés grâce à des investissements publics et privés.

SOLUTIONS PROPOSÉES :

- Favoriser le développement des marchés locaux pour les matières (ex. : normalisation de l'usage des débris de gypse en agriculture et certificats d'autorisation pour la valorisation énergétique par le MDDEP) ;
- Voir s'il est possible d'assister financièrement le regroupement de centres de tri en région pour développer des économies d'échelle ;
- Explorer la possibilité de mettre en place des opérations de récupération en région à l'image de la collecte des pneus usagés de RECYC-QUÉBEC (forme de péréquation).

3. La fragilité des débouchés

Selon les centres de tri, seuls le métal et le bois ont pour l'instant une valeur réelle sur le marché. Beaucoup d'autres matières, telles que le bardeau d'asphalte, le gypse, le carton postconsommation ou les plastiques ont des débouchés qui restent précaires dans certaines régions, mais la plupart des régions du Québec ne peuvent pas même offrir de débouchés pour ces matières. Les centres de tri doivent conséquemment calculer leurs marges de profits en fonction de la valeur moyenne des matières reçues. Ils peuvent aussi miser sur des matières qui ne sont pas rentables, mais qui pourraient le devenir. Ainsi, plusieurs tonnes de bardeaux d'asphalte ou de plastiques durs sont accumulées dans les différents centres de tri du Québec en attente de débouchés.

Une incertitude majeure de l'industrie concerne le « fin », ou les matières mélangées sous forme de poussière, qui peut parfois représenter de 25 à 28 % des extrants d'un centre de tri. Le marché du « fin » reste très fragile au Québec et se limite au recouvrement des sites d'enfouissement. Aux États-Unis, les normes ont été assouplies de sorte que le « fin » peut remplacer le sable dans certains travaux. Cet assouplissement des normes permet une réelle « valorisation-matière », plutôt que la seule utilisation du « fin » pour le recouvrement. Un tel changement serait donc à considérer ici.

De plus, plusieurs intervenants se soucient de la nouvelle définition du terme « valorisation » de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. En effet, la valorisation énergétique des débris de CRD est un débouché essentiel à la survie de l'industrie. Elle permet de diversifier les marchés et est une source de revenus importante pour les centres de tri. Si le gouvernement décide de considérer la valorisation énergétique des débris de CRD comme une forme d'élimination, il deviendra ainsi difficile pour les centres de tri de continuer leurs activités de récupération. Les centres de tri souhaiteraient même que le gouvernement autorise plus facilement la valorisation énergétique de leurs rejets à haut pouvoir calorifique, tels les plastiques

mélangés, les bardeaux d'asphalte, les cartons souillés, etc. Même avec tout le tri ou la mécanisation possible, ces matières resteront toujours difficiles à recycler en matières premières.

SOLUTIONS PROPOSÉES :

- Autoriser la valorisation énergétique dans le respect de la hiérarchie des 3R de certaines matières (ex. : bardeaux d'asphalte, plastiques mélangés et autres matières sans débouchés avec un haut potentiel calorique) provenant des centres de tri pour leur permettre de diversifier leurs débouchés ;
- Encourager les municipalités et les gouvernements à acheter les produits récupérés par les centres de tri (ex. : agrégats) ;
- Normaliser l'usage de certaines matières récupérées, comme le gypse pour l'amendement des sols, ou le « fin » pour les travaux de remblai.

4. La compétition de l'élimination

Selon les opérateurs de centres de tri, il existe en théorie très peu de limites à la récupération et à la valorisation des débris de CRD. Le coût de la mise en marché de plusieurs types de débris de CRD demeure cependant trop élevé comparativement à celui de leur élimination. Par exemple, les procédés pour récupérer le gypse existent déjà, mais les coûts de cette mise en marché découragent sa récupération dans la plupart des centres de tri parce que les coûts à l'élimination sont plus bas.

La concurrence des lieux d'élimination face aux centres de tri réduit les quantités de matières résiduelles récupérées chaque année, surtout dans les régions où le coût de l'élimination est encore trop faible. Les centres de tri de la grande région de Montréal, incluant la Montérégie, Laval, Lanaudière et les Laurentides, sont ceux qui font face à la plus grande compétition de la part des sites d'enfouissement. C'est pourtant dans cette région que les quantités de débris de CRD générées sont les plus importantes.

Les lieux d'élimination pourraient au contraire travailler de pair avec les centres de tri. En effet, ces centres réduisent les quantités de débris de CRD envoyés à l'élimination, permettant ainsi à ces sites de rester plus longtemps en opération. Les débris de CRD ne sont pourtant pas des matières intéressantes à enfouir car ils occupent des volumes importants, réduisant rapidement les capacités autorisées pour un site.

Certains intervenants craignent que les propriétaires de lieux d'élimination qui ouvrent des centres de tri n'aient pas d'intérêt économique à récupérer certaines matières qui sont plus faciles à enfouir qu'à mettre en marché. Toutefois, ces craintes ne sont pas toujours fondées. Le

centre de récupération Bellemare, situé sur le DMS des Sable-des-Forges en Mauricie, en est un bel exemple, étant le premier centre à avoir récupéré le bardeau d'asphalte au Québec.

SOLUTIONS PROPOSÉES:

- Augmenter la redevance à l'élimination pour rendre la récupération plus compétitive (tout en effectuant une redevance plus équitable) ;
- Prescrire un taux de récupération minimal des débris de CRD dans les lieux d'élimination qui reçoivent ces résidus (par exemple pour un DMS qui demande un certificat d'autorisation pour ouvrir un centre de tri).

2.4 Rôle et bonnes pratiques des autorités gouvernementales pour améliorer la gestion des débris de CRD au Québec

Cette section de l'étude propose des interventions pouvant être mises en oeuvre par les municipalités, le MDDEP et RECYC-QUÉBEC pour augmenter la récupération des débris de CRD. Certaines bonnes pratiques municipales sont aussi présentées pour mieux illustrer le travail déjà entrepris par certaines municipalités du Québec.

2.4.1 Municipalités

Pour la plupart des récupérateurs interrogés, les municipalités sont les acteurs publics qui ont le plus grand rôle à jouer dans la récupération des débris de CRD. Non seulement les municipalités ont des pouvoirs permettant d'encourager la récupération des débris de CRD, mais elles sont aussi les autorités les plus près des constructeurs et des récupérateurs. Les municipalités ont un rôle essentiel à jouer au niveau de la **sensibilisation** et de la **réglementation**.

Voici des suggestions quant aux mesures que pourraient adopter les municipalités dans la gestion des débris de CRD :

1. Conditions de récupération lors de l'émission de permis

Plusieurs opérateurs de centres de tri considèrent que des conditions quant à l'obligation de trier les matières lors de l'octroi de permis de construction, de rénovation ou de démolition permettraient de favoriser la récupération des matières selon le type de travail effectué.

Il est important de mentionner que des travaux, tels certains travaux de démolition, ne permettent pas la récupération des débris de CRD. Les matières générées par ces travaux ne devraient pas être envoyées dans les centres de tri, car ces derniers ne feront que les diriger vers l'enfouissement par la suite. C'est pourquoi l'élaboration d'une telle réglementation devrait se faire en partenariat avec les opérateurs de centres de tri.

BONNE PRATIQUE : Les actions des PGMR

Plusieurs PGMR (ex. : MRC de Charlevoix-Est, MRC Drummond, MRC Memphrémagog) prévoient mettre en oeuvre une telle réglementation, mais aucune municipalité n'est encore passée à l'action.

2. Travailler en partenariat avec les centres de tri

a) Partenariats public privé

La plupart des opérateurs des centres de tri ont suggéré que les municipalités étudient plus en détail les avantages des partenariats public-privé avant de financer leurs propres écocentres ou centres de tri des débris de CRD.

BONNE PRATIQUE : L'écocentre de la ville de Châteauguay, Montérégie

Certaines municipalités ont déjà opté pour l'approche des partenariats avec le privé dans la gestion des CRD. Par exemple, la municipalité de Châteauguay a développé un partenariat avec un centre de tri en facilitant son implantation dans son parc industriel et en finançant un certain nombre de visites pour ses citoyens chaque année. En échange, l'opérateur du centre de tri a construit et opérera un écocentre dans la municipalité pour une période de dix ans, assurant ainsi une gestion efficace et un taux de récupération élevée.

b) Préparation des cahiers des charges impliquant la gestion des débris de CRD

Lors de la préparation de cahiers des charges pour la gestion d'un écocentre, le transport par conteneurs, le tri des débris de CRD ou leur traitement, les municipalités devraient consulter les opérateurs de centres de tri avant de publier le cahier des charges. Ces derniers peuvent aider les municipalités à mettre en place des projets fonctionnels et durables.

BONNE PRATIQUE : Les cahiers des charges de la Ville de Sherbrooke, Estrie

Par exemple, la Ville de Sherbrooke a modifié l'approche de tri traditionnel dans les écocentres en travaillant avec les centres de tri de la région. Les contrats de gestion sont attribués aux deux ans et séparent les conteneurs des écocentres en deux fractions : les débris de CRD non triés et les déchets non triés (matières sans débouchés au centre de tri). De cette manière, la Ville de Sherbrooke encourage les centres de tri en réduisant les rejets de ses conteneurs et en maximisant les quantités de résidus de CRD récupérés. De même, les entrepreneurs locaux voient leur travail facilité grâce à la gestion « pêle-mêle » des matières à l'écocentre, car ils n'ont plus à trier à la source les matières qui sont tout autant valorisées par les centres de tri. Très peu d'écocentres municipaux au Québec peuvent se vanter d'avoir une approche aussi avant-gardiste. Pour ce faire, la Ville de Sherbrooke a travaillé avec les centres de tri locaux.

c) Développer des systèmes alternatifs dans les régions éloignées

La gestion des débris de CRD dans les petites municipalités est peu rentable et difficile. Pour économiser sur les coûts de gestion et valoriser un maximum de matières, ces municipalités doivent se regrouper et coordonner leurs activités avec des opérateurs de centres de tri de régions où la récupération des débris de CRD est développée pour trouver des solutions alternatives pour la récupération des débris de CRD générés sur leurs territoires.

Par exemple, une solution pour les petites municipalités serait d'entreposer les matières et de financer une opération de valorisation avec des équipements mobiles (ex. : déchiqueteuse ou autres) dans le Québec deux fois par année. Le développement de débouchés locaux (ex. : gypse pour l'amendement des sols) est important pour rendre de telles opérations rentables.

BONNES PRATIQUES : Les récupérateurs de la Côte-Nord et les ferrailleurs d'Abitibi-Témiscamingue

Les récupérateurs de débris de CRD de la Côte-Nord prévoient se regrouper pour faciliter la valorisation des petites quantités de matières qu'ils ont accumulées dans leurs infrastructures. Des ententes pour le « transport de retour » (soit l'utilisation des conteneurs vides qui retournent vers les municipalités après avoir livré leurs marchandises dans les communautés éloignées) du bois récupéré ou d'opération de valorisation mobile sont actuellement à l'étude.

Les récupérateurs de métaux d'Abitibi-Témiscamingue travaillent aussi avec les communautés du Nord-du-Québec. Des conteneurs en location sont ainsi laissés dans les communautés et lorsque ces conteneurs sont pleins, les récupérateurs s'occupent du transport, moyennant un tarif selon la matière transportée. De telles ententes sont possibles pour d'autres régions et pour toutes les catégories de CRD ayant une certaine valeur sur le marché. Pour l'instant, seuls les métaux sont récupérés dans le Nord-du-Québec.

3. Interdire la collecte des débris de CRD en vue de leur élimination

Plusieurs municipalités acceptent de ramasser des débris de CRD d'origine résidentielle avec la collecte régulière des ordures ménagères ou dans le cadre de collectes occasionnelles d'encombrants dont le contenu est destiné à l'élimination. Des quantités importantes de débris de CRD sont ainsi enfouies par les municipalités chaque année.

Les récupérateurs proposent que les municipalités arrêtent de collecter les débris de CRD avec les ordures ménagères en offrant des services d'écocentres où les matières reçues sont récupérées à plus de 60 %. En plus, les municipalités peuvent offrir des collectes dédiées en bordure de rue pour les débris de CRD et les encombrants, en s'assurant d'acheminer les matières à un centre de tri des débris de CRD.

BONNE PRATIQUE : Le règlement interdisant la collecte des CRD avec les ordures ménagères de l'agglomération de Montréal

L'agglomération de Montréal prévoit dans son projet de *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* adopter un règlement interdisant la collecte des débris de CRD mélangés aux ordures ménagères. Une collecte dédiée pour les encombrants et les débris de CRD, ainsi qu'une entente contractuelle avec un opérateur de centre de tri de la région de Montréal permettra ainsi de récupérer une quantité importante de matières récupérables, autrement mélangées aux ordures ménagères et enfouies.

5. Acheter ou utiliser des débris de CRD récupérés pour donner l'exemple

Un premier pas pour encourager la récupération des débris de CRD serait, pour les municipalités, d'agir à titre de promoteurs de la récupération en achetant des produits recyclés. Des dizaines de centres de tri ont manifesté leur étonnement quant à l'absence des municipalités au sein de leur clientèle. Pour faciliter l'achat et l'utilisation des débris de CRD récupérés, une sensibilisation et des programmes de formation doivent être développés à l'intention des ingénieurs oeuvrant pour les municipalités. Ces derniers doivent devenir des leaders en cette matière et induire chez leurs sous-traitants des changements au niveau de leurs pratiques d'approvisionnement, afin d'y intégrer davantage de débris de CRD récupérés.

5. Informer les citoyens et les entrepreneurs

Les municipalités doivent informer leurs citoyens et les entrepreneurs des alternatives à l'enfouissement des débris de CRD disponibles sur leur territoire. Les écocentres publics et privés devraient faire partie des stratégies communicationnelles des municipalités tout au long de l'année. Des outils de sensibilisation pourraient être diffusés lors de l'émission de permis de construction, par exemple.

2.4.2 Gouvernement du Québec

Que ce soit par le système des redevances à l'élimination, par l'émission de certificats d'autorisation, par ses activités de surveillance ou par la préparation de politiques et de règlements, le gouvernement du Québec détient un grand pouvoir pour améliorer la gestion des débris de CRD.

Voici des suggestions de récupérateurs quant aux rôles que devrait jouer le gouvernement du Québec dans la gestion des débris de CRD :

1. Augmenter les redevances à l'élimination

Tous les représentants interrogés croient que les redevances à l'élimination doivent être revues à la hausse, et ce, le plus rapidement possible. Le coût de l'enfouissement dans la grande région de Montréal est encore trop faible pour que la récupération des débris de CRD soit rentable. Les opérateurs de centres de tri se basent donc sur le prix d'enfouissement pour établir leurs prix. Selon les échanges avec les représentants de l'industrie, un coût d'enfouissement de **70 \$/tonne commence à rendre économiquement intéressante l'opération d'un centre de tri des débris de CRD**³⁷. En effet, les centres de tri rentables sont souvent le fruit d'une activité complémentaire à un service déjà lucratif (ex. : location de conteneur, exploitation d'un DMS). Le secteur est donc fragile et loin d'être autonome.

2. Contrôle des sites illégaux

Selon les opérateurs de centres de tri, les directions régionales du MDDEP devraient veiller à la fermeture des sites illégaux qui se développent un peu partout sur le territoire depuis la mise en application du REIMR. Ces sites illégaux freinent le développement de centres de tri autorisés.

3. Assister les initiatives de récupération des débris de CRD dans les régions éloignées

Le gouvernement pourrait assister financièrement les municipalités éloignées qui souhaitent développer des partenariats avec des centres de tri dans les régions où la récupération est mieux développée. Cette assistance pourrait servir à financer la construction de plates-formes de transbordement ou le transport de ces matières vers des centres de tri.

³⁷ Ce montant se base sur les coûts d'opération obtenus dans le cadre de l'étude. Il ne s'applique pas aux régions éloignées telles que la Gaspésie ou la Côte-Nord où l'absence de débouchés locaux entraîne des coûts de transport trop importants pour permettre la récupération et la valorisation des CRD.

4. Encourager la récupération des débris de CRD en achetant des matériaux récupérés pour ses grands travaux.

Comme pour les municipalités, le gouvernement devrait encourager la récupération des débris de CRD en utilisant des matériaux récupérés pour ses grands travaux. Cette contribution est essentielle au développement des débouchés de la récupération.

5. Faciliter la recherche et le développement de nouveaux débouchés pour les débris de CRD

a) Assouplir les normes pour les centres de tri

Plusieurs centres de tri souhaiteraient que les normes du MDDEP soient assouplies lorsque les actions visent une plus grande récupération des débris de CRD. Par exemple, pour rendre leurs opérations viables, les centres de tri doivent être autorisés à entreposer, de façon sécuritaire, certaines quantités de matières sur leur propriété.

b) Normaliser l'usage de certaines matières récupérées pour en développer les débouchés

Les débouchés locaux sont essentiels à la survie du commerce de la récupération de certaines matières dont la valeur marchande est plus faible. Le gouvernement doit contribuer à la recherche et au développement de nouveaux débouchés locaux et collaborer à leur normalisation.

Prenons le cas du gypse comme exemple. Les deux seuls recycleurs de panneaux de gypse au Québec sont situés dans la région de Montréal. Il n'est pas rentable pour les régions éloignées d'y faire transporter le gypse usagé. Pendant ce temps, plusieurs agronomes locaux pourraient être intéressés par la poudre de gypse. Par exemple, les cultivateurs de pommes de terre ont besoin de beaucoup de chaux calcique dans leurs champs. L'Ontario et les États-Unis utilisent déjà le gypse récupéré comme amendement pour les sols. S'il était normalisé, l'usage du gypse pourrait aussi être utilisé en bordure d'autoroutes pour réduire l'acidité causée par la pollution automobile. Il est toutefois clair que cet usage doit être conditionnel à des garanties raisonnables d'innocuité des produits pour l'environnement et pour la santé humaine.

2.4.3 RECYC-QUÉBEC

La plupart des intervenants interrogés ont souligné le rôle essentiel de RECYC-QUÉBEC, surtout à l'égard de la sensibilisation des citoyens et des institutions. Pour plusieurs intervenants, RECYC-QUÉBEC doit les supporter activement dans leurs activités et promouvoir leur travail auprès des municipalités, des citoyens et du gouvernement.

1. Campagne de sensibilisation sur la récupération débris de CRD

Pour plusieurs intervenants, la sensibilisation reste un enjeu majeur pour la récupération des débris de construction et de démolition au Québec. Non seulement la population, mais aussi les municipalités et les gouvernements se doivent de mieux comprendre l'importance de la récupération des débris de CRD ainsi que ses bienfaits. Un travail de sensibilisation auprès des entrepreneurs sur la gestion viable des débris de CRD pourrait aussi être réalisé par RECYC-QUÉBEC en partenariat avec le 3R MCDQ.

2. Inclure les centres de tri dans les programmes de RECYC-QUÉBEC

La plupart des opérateurs de centres de tri aimeraient avoir droit aux différents programmes de RECYC-QUÉBEC, tels que le programme de collecte des pneus usagés.

3. Rôle dans la recherche et le développement des débouchés

Il a été suggéré que RECYC-QUÉBEC gère un fonds de recherche et de développement en récupération de débris de CRD, financé à partir des redevances à l'élimination (voir le défi 1, page 47). Ce fonds viserait notamment le développement de nouveaux marchés et le support des régions éloignées dans la gestion des débris de CRD générés sur leur territoire.

4. Conserver ses bases de données à jour

Pour plusieurs récupérateurs, le répertoire de RECYC-QUÉBEC est un outil qui devrait être bonifié. RECYC-QUÉBEC devrait faciliter le partage d'information entre les récupérateurs en travaillant avec le 3R MCDQ.

Conclusion

Le profil de la gestion des débris de CRD au Québec a permis de dresser un portrait de la gestion des débris de CRD et des infrastructures d'élimination et de récupération des débris de CRD, d'introduire le cadre réglementaire entourant leur gestion et finalement d'identifier les défis de l'industrie de la récupération des débris de CRD et de proposer des moyens pour augmenter leur taux de récupération au Québec.

La première section de l'étude a tenté de dresser le portrait de la gestion des débris de CRD. Selon ce portrait, bien que le taux de récupération global des débris de CRD soit supérieur aux objectifs de la Politique, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la gestion des matières autres que les agrégats, qui n'étaient récupérées en 2006 qu'à un taux de 29 %, loin derrière les objectifs de 60 % la *Politique*. Le portrait a ensuite identifié les divers types d'infrastructures de récupération se retrouvant au Québec, les plus importantes étant les écocentres et les centres de tri. Selon notre recensement, on dénombrait environ 80 écocentres ayant une capacité totale de récupération estimée entre 200 000 et 300 000 tonnes par année et près de 30 centres de tri des débris de CRD ayant une capacité annuelle d'environ 1,25 million de tonnes. Trois générations de centres de tri ont été identifiées par la présente étude, soit les centres de tri manuel (GÉNÉRATION I), les centres de tri mécanisé (GÉNÉRATION II) et les centres de tri avec mécanisation de fine pointe (GÉNÉRATION III). Pour ce qui est de l'élimination, les débris de CRD sont éliminés dans différentes infrastructures sur l'ensemble du Québec. En 2006, 75 dépôts en tranchée (DET), 56 dépôts de matériaux secs (DMS) et 41 lieux d'enfouissement sanitaire (LES) et incinérateurs avaient éliminé près de 1,5 million de tonnes de débris de CRD.

Le contexte réglementaire entourant la gestion des débris de CRD, et plus particulièrement le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*, a ensuite été introduit. Selon le MDDEP, la mise en application du REIMR entraînera la fermeture de 30 DMS en janvier 2009, car seulement 15 des 45 DMS existants se conformeront au REIMR. Les 15 DMS qui continueront leurs activités reçoivent environ 700 000 tonnes de matières par année, ont une capacité résiduelle d'environ 7 600 000 tonnes et une durée de vie moyenne de dix ans.

La dernière section de l'étude portait sur l'industrie de la construction et la gestion des débris de CRD. Après avoir présenté l'industrie de la construction en général, un schéma d'intervention pour les chantiers a été développé. Finalement, une série de défis et de recommandations ont été formulés pour améliorer les taux de récupération de débris de CRD au Québec.

L'étude est suivie de 17 fiches présentées en annexe pour chacune des régions administratives du Québec. Les données présentées dans ces fiches, ainsi que l'ensemble de l'étude devraient permettre à RECYC-QUÉBEC d'avoir une plus grande compréhension de la situation actuelle de la gestion des débris de CRD dans chacune des régions. Les suites à donner à cette étude permettront à RECYC-QUÉBEC de développer des ententes avec le 3R MCDQ et des instances municipales (municipalités, MRC ou CRÉ) ayant pour objectif d'inciter ou d'obliger les entrepreneurs à récupérer les débris de CRD dans leurs projets. Cette entente serait présentée aux régions qui sont prêtes à passer à l'action et les moyens à prendre pourraient varier selon les réalités de chaque région.

Références

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 1972. *Loi sur la qualité de l'environnement*. L.R.Q. c. Q-2.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 1978. *Règlement sur les déchets solides*. Q-2, r.3.2.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2000. *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2005. *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*. Q-2, r. 6.02.

RECYC-QUÉBEC, 1999. Guide d'information sur le recyclage des matériaux secs de RECYC-QUÉBEC.

RECYC-QUÉBEC. 2005. Guide sur le fonctionnement et l'optimisation des écocentres au Québec.

RECYC-QUÉBEC. 2007. Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec.

REGROUPEMENT DES RÉCUPÉRATEURS ET DES RECYCLEURS DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION DU QUÉBEC (3R MCDQ). 2008. Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement pour la consultation sur la gestion des matières résiduelles.

Ainsi que l'ensemble des PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU QUÉBEC.

Annexe 1 Fiches portant sur la gestion des débris de CRD au Québec par région

Cette section du rapport présente, sous forme de fiches, le portrait de la gestion des débris de CRD dans les 17 régions administratives du Québec.

Chaque fiche comprend :

- une description de la gestion locale des débris de CRD ;
- un aperçu des centres de tri de la région et des débouchés pour les différentes catégories de débris de CRD ;
- une section quantitative présentant les données provenant d'un sondage réalisé en 2006 par l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ), incluant :
 - les quantités de débris de CRD générées ;
 - les quantités de débris de CRD récupérées ;
 - les quantités de débris de CRD enfouies ;
- le coût de traitement des débris de CRD ;
- un inventaire des infrastructures de récupération de débris de CRD ;
- un inventaire des infrastructures d'enfouissement.

Les données ayant trait aux infrastructures d'élimination et leurs capacités annuelles proviennent du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), ainsi que des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) des différentes municipalités, MRC et Communautés métropolitaines de la province.

Finalement, les données descriptives sur la récupération des débris de CRD et les coûts de traitement ont été obtenues grâce à des communications personnelles avec des opérateurs de centres de tri et certains intervenants municipaux.

Les données présentées dans ces fiches souffrent d'un certain degré d'incertitude en raison de plusieurs facteurs. Premièrement, les quantités de débris de CRD évaluées par l'ISQ ne considèrent pas l'origine des tonnages comptabilisés. Nous ne sommes donc pas en mesure de savoir si les tonnages recensés proviennent de la région même ou d'une région administrative voisine. Ce problème statistique influence les taux de récupération régionaux. Par exemple, une région n'ayant pas d'infrastructure d'élimination sur son territoire, comme la région administrative de Laval, est considérée comme une région qui n'élimine aucun débris de CRD et donc ayant un taux de récupération de 100 %, même si le portrait réel de la situation en est tout autre.

Pour ce qui est des tonnages récupérés, il est difficile, en se basant sur les statistiques, de différencier les matières provenant du secteur CRD de celles du secteur résidentiel ou ICI. Il n'est pas non plus possible de savoir si les matières récupérées proviennent du Québec, d'une autre province canadienne ou même des États-Unis.

Finalement, les données peuvent avoir évolué considérablement depuis 2006, étant donné la vitesse à laquelle se produisent actuellement les développements dans ce secteur. Le lecteur doit comprendre que certaines infrastructures de récupération ne sont pas comptabilisées par l'ISQ, car elles n'existaient pas en 2006.

Malgré cette marge d'erreur, les données de l'ISQ restent les plus fiables et les plus complètes au Québec. Le caractère privé de la gestion des débris de CRD permet difficilement de compiler l'ensemble des statistiques de récupération, de valorisation et d'élimination des débris de CRD. Les données sont donc ponctuées de commentaires suite à nos observations sur le terrain.

FICHE 1

RÉGION 01 : BAS-ST-LAURENT

La région du Bas-Saint-Laurent est caractérisée par une faible production³⁸ de débris de CRD par habitant (moins de 140 kg/personne/année).

On estime qu'environ 30 000 tonnes de débris de CRD y sont générées chaque année. En 2006, seulement 17 tonnes de matières avaient été récupérées, le reste ayant été enfoui, principalement dans les trois (3) DMS de la région.

Pour ce qui est des infrastructures de récupération, la région a, depuis peu, un centre de tri en opération. De plus, la population est desservie par un nombre important d'écocentres (n=10).

Selon les échanges avec les intervenants locaux, le marché de la récupération des débris de CRD dans cette région reste fragile avec un coût d'enfouissement assez faible en comparaison aux coûts pour le transport des matières vers les débouchés éloignés.

Données démographiques

- Population régionale : 204 956 habitants
- Municipalité principale : Rimouski (43 097 habitants)

Statistiques CRD

DONNÉES	TONNAGE (t.m.)	SOURCE
CRD GÉNÉRÉS	117 235	Extrapolation Bilan 2006 (572 kg/hab)
	34 836	PGMR
	28 281	ISQ
CRD RÉCUPÉRÉS	17	ISQ
Agrégats	0	ISQ
Non agrégats	17	ISQ
CRD ENFOUIS	28 264	ISQ
DET (10)	271	ISQ
DMS (3)	18 119	ISQ
LES (5)	9 874	ISQ
TAUX DE RÉCUPÉRATION APPROXIMATIF DES CRD (non agrégats)	0 %	ISQ*

* Qt non agrégat / Qt enfouie + Qt non agrégat

³⁸ Les différentes catégories ont été établies selon les critères suivants :

- Production faible : 0 à 350 kg par habitant
- Production moyenne : 350 à 700 kg par habitant
- Production élevée : 700 kg et plus par habitant

Coûts

Coût d'enfouissement ou de transbordement (incluant la redevance à l'élimination)

- environ 50 \$/tonne

Tarification dans les centres de tri de débris de CRD :

- inconnue

Liste des récupérateurs de débris de CRD

Récupérateurs	Adresse	Municipalité
Centre de tri		
Groupe Envirex Inc. (Sanibelle)	461, des Façonniers	Rimouski
Écocentres		
Écocentre de Saint-Pascal	236, avenue du Parc	Saint-Pascal
Écocentre de La Pocatière	Route 230	La Pocatière
Écocentre de Saint-Alexandre	619, route 289	Saint-Alexandre
Écocentre de Rivière-du-Loup	100, rue Delage	Rivière-du-Loup
Écocentre de Témiscouata	297, route 295	Dégelis
Écosite de la Matapédia/Amqui	32, rang Saint-Paul	Amqui
Écosite de la Matapédia/Causapscal	305, rue Cartier	Causapscal
Écosite de la Matapédia/Sayabec	35, route Rioux	Sayabec
Écocentre de Rimouski	835, chemin Victor Gauvin	Rimouski
Récupération des Basques inc.	2, route à Cœur	Trois-Pistoles

Autres récupérateurs de débris de CRD régionaux

- Broyage industriel Saint-Laurent (récupération de bois)
- Multiples ferrailleurs dans la région

Capacité régionale de récupération

Inférieure à 50 000 tonnes par année

Infrastructures d'enfouissement

Dépôts en tranchée

Cette région était caractérisée par un nombre important de dépôts en tranchée (DET). Le nombre exact de DET en exploitation en 2008 est inconnu, mais dix (10) de ces DET avaient enfoui des débris de CRD en 2006 pour une quantité totale de 271 tonnes.

La plupart des DET de la région devront fermer leurs portes avec la mise en application du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR). Certains sites des MRC de Matane et de La Matapédia pourraient rester en opération s'ils se conforment aux dispositions du REIMR³⁹.

Dépôts de matériaux secs

En 2006, trois (3) DMS étaient en opération dans la région. Ils reçoivent près de 20 000 tonnes de débris de CRD chaque année. La fermeture de DMS devrait développer un marché intéressant pour la région avec la mise en application du REIMR.

- **DMS des Méchins**, opéré par la municipalité, Les Méchins ; environ 1 500 t/an (a fermé entre 2006 et aujourd'hui)
- **DMS de Rimouski**, opéré par la municipalité, Rimouski ; capacité inconnue
- **DMS de Rivière-du-Loup**, opéré par Excavation Bourgoin et Dickner Inc. ; environ 20 000 t/an

CAPACITÉ TOTALE : minimum 21 500 tonnes/an

CAPACITÉ PRÉVUE 2009 : 0 tonne/an

Lieux d'enfouissement sanitaire

La région du Bas-Saint-Laurent possède plusieurs lieux d'enfouissement sanitaire exploités par des municipalités. Ces LES acceptent les débris de CRD à un prix assez bas d'environ 40 dollars la tonne avant redevance à l'élimination.

- **LES de St-Philippe-de-Néri**, opéré par la municipalité, Saint-Philippe-de-Néri, 13 185 t/an
- **LES de Padoue**, opéré par l'entreprise de remorquage provincial Jacques d'Anjou inc., Padoue, 17 600 t/an
- **LES de Rimouski**, opéré par la municipalité, Rimouski, 42 650 t/an
- **LES de Saint-Georges-de-Cacouna (Rivière-du-Loup)**, opéré par la municipalité, 26 500 t/an
- **LES de Saint-Elzéar-de-Témiscouata (Pohénégamook)**, opéré par la municipalité, 5 520 t/an
- **LES de Dégelis**, opéré par la Régie intermunicipale de déchets du Témiscouata, Dégelis, 8 825 t/an
- **LES de Matane**, opéré par Gestion sanitaire M et M inc., Matane ; 12 500 t/an

CAPACITÉ TOTALE : minimum 125 000 tonnes/an

³⁹ En plus des nouvelles normes techniques des articles 88 à 92 du Règlement, les dépôts en tranchée ne sont autorisés que dans toute partie d'un territoire non organisé en municipalité locale, qui est située à plus de 100 km, par voie routière carrossable à l'année, d'un lieu d'enfouissement technique non réservé exclusivement à un établissement industriel, commercial ou autre (art. 87).

FICHE 2

RÉGION 02 : SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est caractérisée par une faible production de débris de CRD produite par habitant (132 kg/personne/année).

On estime qu'environ 37 000 tonnes de débris de CRD y sont générées chaque année. En 2006, seulement 1 190 tonnes de matières avaient été récupérées, le reste ayant été enfoui, presque entièrement dans les dix (10) DMS de la région.

Un centre de tri manuel est en opération dans la région. Un centre de tri mécanisé devrait y ouvrir ses portes en janvier 2009. De plus, la population est bien desservie par sept (7) écocentres.

La compagnie **Demex** de Chicoutimi, qui récupère actuellement les agrégats et les métaux, prévoit ouvrir un centre de tri mécanisé d'une capacité annuelle de 100 000 tonnes dès janvier 2009, suite à la fermeture des DMS régionaux. Les matières seront acceptées à un coût inférieur à celui de l'enfouissement. Le taux de récupération des débris de CRD reçus devrait avoisiner les 100 %.

La compagnie **Excavation Dolbeau inc.** est un acteur de longue date dans la région. En plus d'exploiter le LET de la municipalité de Dolbeau, elle est propriétaire d'un DMS qui devrait rester en exploitation pour encore 15 ans, avec près de 40 000 mètres cubes de capacité résiduelle. Pour éviter un remplissage trop rapide du DMS, un tri manuel des conteneurs reçus est effectué dans un centre de tri à aire ouverte d'une capacité d'environ 7 000 tonnes par année, permettant de valoriser entre 15 et 25 % des matières reçues.

Les marchés des débris de CRD récupérés sont assez bien développés dans la région. Le bois est utilisé principalement comme agent structurant dans le compost ou pour la valorisation énergétique. Le métal est vendu aux aciéries locales. Le béton est concassé localement et revendu à des particuliers pour des fins de remblai ou de recouvrement. Les récupérateurs utilisent aussi le béton recyclé pour leurs propres activités (ex. : chemins dans les sites d'enfouissement). Le carton et certains plastiques sont réacheminés vers des centres de tri de collecte sélective locaux. Pour ce qui est du « fin », l'absence de centres de tri mécanisé rend difficile sa mise en marché. Les récupérateurs locaux aimeraient enfin pouvoir utiliser la valorisation énergétique pour certaines matières qui restent sans débouchés. Par exemple, aucun débouché n'est actuellement disponible pour les bardeaux et le gypse dans la région.

Selon les propos des intervenants locaux interrogés, le marché de la récupération des débris de CRD n'est pas encore vraiment compétitif par rapport à l'enfouissement. Selon eux, les municipalités locales devraient rapidement conclure des partenariats avec les entrepreneurs et améliorer ceux déjà en place. Les intervenants privés sont en attente des décisions des municipalités avant d'investir dans des centres de tri mécanisé coûteux. Les partenariats entre les municipalités et les entreprises de récupération privées favoriseraient la récupération des débris de CRD dans cette région.

Données démographiques

- Population régionale : 278 238 habitants
- Municipalité principale : Saguenay (146 641 habitants)

Statistiques CRD

DONNÉES	TONNAGE (t.m.)	SOURCE
CRD GÉNÉRÉS	159 152	Extrapolation Bilan 2006 (572 kg/hab)
	111 308	PGMR
	36 603	ISQ
CRD RÉCUPÉRÉS	1 190	ISQ
Agrégats	400	ISQ
Non agrégats	790	ISQ
CRD ENFOUIS	35 413	ISQ
DET (9)	1 900	ISQ
DMS (10)	33 044	ISQ
LES (2)	470	ISQ
TAUX DE RÉCUPÉRATION APPROXIMATIF DES CRD (non agrégats)	2 %	ISQ*

* Qt non agrégat / Qt enfouie + Qt non agrégat

Coûts

Coût d'enfouissement ou de transbordement (incluant la redevance à l'élimination) :

- 70 \$ / tonne

Tarification dans les centres de tri de débris de CRD :

- inconnue

Liste des récupérateurs de débris de CRD

Récupérateurs	Adresse	Municipalité
Centres de tri		
Centre de récupération – Excavation Dolbeau inc.	981, 2e Avenue	Dolbeau-Mistassini
Écocentres		
Écocentre de Chicoutimi-Sud	3333, boul. Talbot	Chicoutimi
Écocentre de Chicoutimi-Nord	2932, rue Vimeu	Chicoutimi
Écocentre de Jonquière	2330, rue de la Métallurgie	Jonquière
Écocentre de La Baie	223, rue Joseph Gagné Sud	La Baie
Écocentre de Saint-Honoré	2590, boul. Martel	Saint-Honoré
Ressourcerie de Lac-Saint- Jean-Est	3521, avenue du Pont Nord (route 169)	Alma
Centre de récupération - Excavation Dolbeau inc.	981, 2e Avenue	Dolbeau-Mistassini

Autres récupérateurs de débris de CRD régionaux

- Papiers Coderre inc., Alma (bois)
- SNF GB Métal Inc., Jonquière (métal)
- E.J. Turcotte Inc. (métal)

Capacité régionale de récupération

Inférieure à 50 000 tonnes par année

Infrastructures d'enfouissement

Dépôts en tranchée

Cette région était caractérisée par un nombre important de dépôts en tranchée. En 2006, neuf (9) DET avaient permis l'enfouissement de débris de CRD, pour une quantité totale de 1 900 tonnes. Deux des neuf DET avaient respectivement reçu 1 000 et 500 tonnes de débris de CRD. Les dépôts en tranchée de la région devraient fermer avec la mise en application du REIMR.

Dépôts de matériaux secs

Dix (10) DMS étaient en opération dans la région, représentant une capacité de plusieurs milliers de tonnes par année. En 2006, ce sont près de 35 000 tonnes de débris de CRD qui y ont été enfouies, certains DMS ayant reçu plus de 10 000 tonnes de débris de CRD. Avec la mise en application du REIMR, la fermeture de DMS devrait catalyser le développement d'un intéressant marché de la récupération dans la région.

- **DMS de St Félicien** opéré par les Entreprises Jean Tremblay et fils inc. ; capacité inconnue
- **DMS de Jonquière** opéré par 9002-5743 Québec inc. ; capacité inconnue
- **DMS Excavation Léon-Maurice Villeneuve inc.** opéré par Léon-Maurice Villeneuve Excavation à Saint-Honoré ; capacité inconnue
- **DMS Excavation Chicoutimi inc.** opéré par Excavation Chicoutimi inc. à Chicoutimi ; capacité inconnue
- **DMS Léon Lavoie entrepreneur général inc.** opéré par Léon Lavoie entrepreneur général inc. à Chicoutimi ; capacité inconnue
- **DMS de Roberval** opéré par Bonneau et Morin à Roberval ; 4 000 m³/an
- **DMS de Saguenay** opéré par le Service des travaux publics Ville Saguenay à Jonquière ; capacité inconnue
- **DMS de Chicoutimi** opéré par les Services Matrec Inc. Services environnementaux AES Inc. à Chicoutimi ; capacité inconnue
- **DMS de La Baie** opéré par la Ferme Jules Poulin inc. à La Baie ; capacité inconnue
- **DMS de Dolbeau-Mistassini** opéré par Excavation Dolbeau inc. à Dolbeau ; environ 5 000 t/an

CAPACITÉ TOTALE : minimum 35 000 tonnes/an

Lieux d'enfouissement sanitaire

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean possède quatre lieux d'enfouissement sanitaire, dont le plus important est celui de Chicoutimi qui est exploité par Services Matrec, avec une capacité annuelle de 80 000 tonnes.

- **LES de l'Ascension**, propriété de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, exploité par Drainage Lazure inc. ; 30 000 t/an
- **LES de St-Prime**, propriété de la MRC du Domaine-du-Roy, exploité par Martin Deschesne et Marcel Tremblay ; 18 200 t/an
- **LES de Dolbeau-Mistassini**, propriété de la MRC de Maria-Chapdelaine, opéré par Excavation Dolbeau inc., Dolbeau-Mistassini ; 14 000 t/an
- **LES de Chicoutimi**, propriété et opéré par Services Matrec inc. Centre technologique AES inc. ; 80 000 t/an

CAPACITÉ TOTALE : minimum 140 000 tonnes/an

FICHE 3

RÉGION 03 : CAPITALE-NATIONALE

La région de la Capitale-Nationale est caractérisée par une très forte production de débris de CRD par habitant (1 317 kg/personne/année).

On estime qu'environ 900 000 tonnes de débris de CRD y sont générées chaque année. En 2006, près de 700 000 tonnes de matières avaient été récupérées. Une particularité de la région est la quantité importante d'agrégats qui y est récupérée chaque année. Les agrégats représentaient en 2006 plus de 99 % des matières récupérées. Pour ce qui est des débris de CRD provenant des bâtiments, moins de 7 000 tonnes avaient été récupérées et près de 200 000 tonnes ont été enfouies, dont 180 000 tonnes dans les dépôts de matériaux secs (DMS). Un travail important reste donc à faire dans la région avec les résidus provenant des chantiers. Avec la mise en application du REIMR, tous les DMS de la région devraient fermer leurs portes. De plus, l'implantation en 2007 du nouveau centre de tri mécanisé de Veolia devrait avoir provoqué une augmentation du taux de récupération provenant des bâtiments.

La région possède plusieurs écocentres (n = 8). Quelques entreprises de réemploi récupèrent aussi des matériaux de construction, mais les tonnages annuels récupérés sont minimes.

Pendant plusieurs années, l'entreprise **Enviroval** a opéré une plate-forme de tri manuel dans la région de Portneuf. Depuis 2007, la **Régie intermunicipale de Portneuf** a décidé d'ouvrir un centre de tri des matériaux secs manuel comparable à celui d'Enviroval, ce qui a mis fin aux activités de l'entreprise. Depuis ce temps, Enviroval continue cependant à valoriser le bois, qu'elle utilise comme agent structurant dans son compost.

Véolia environnement a ouvert le premier centre de tri hautement sophistiqué au Québec à Sainte-Foy en 2007. Les nouvelles installations, qui représentent un investissement privé de plus de 10 millions de dollars, couvrent une superficie de 50 000 pieds carrés et permettent de traiter plus de 100 000 tonnes de matières résiduelles provenant des chantiers de construction, de rénovation et de démolition par année, avec un taux de récupération de 80 %. Le centre est équipé d'un système par flottaison permettant un tri additionnel des matières de volumétrie inférieure.

Les bardeaux, les plastiques durs et le gypse n'ont pour l'instant pas de débouchés dans la région. Les centres de tri de la région sont toutefois à la recherche de marchés intéressants.

Données démographiques

- Population régionale: 677 223 habitants
- Municipalité principale : Québec (599 658 habitants)

Statistiques CRD

DONNÉES	TONNAGE (t.m.)	SOURCE
CRD GÉNÉRÉS	387 371	Extrapolation Bilan 2006 (572 kg/hab)
	218 963	PGMR
	892 094	ISQ
CRD RÉCUPÉRÉS	696 016	ISQ
Agrégats	689 389	ISQ
Non agrégats	6 627	ISQ
CRD ENFOUIS	196 078	ISQ
DET (1)	100	ISQ
DMS (5)	180 245	ISQ
LES (4)	15 732	ISQ
TAUX DE RÉCUPÉRATION APPROXIMATIF DES CRD (non agrégats)	3 %	ISQ*

* Qt non agrégat / Qt enfouie + Qt non agrégat

Coûts

Coût d'enfouissement ou de transbordement (incluant la redevance à l'élimination) :

- 70 \$ / tonne

Tarification dans les centres de tri de CRD :

- 58 / tonne

Liste des récupérateurs de déchets de CRD

Récupérateurs	Adresse	Municipalité
Centres de tri		
Veolia ES Matières résiduelles	3399, rue de l'Hêtrière	Sainte-Foy
Écocentres		
Ville de Québec Déchetterie Beauport	425, boul. Raymond	Québec
Ville de Québec Déchetterie Loretteville	1811, rue St-Barthelémy	Québec
Ville de Québec Déchetterie Montmorency	1251, boul. Montmorency	Québec
Ville de Québec Déchetterie Val-Bélair	1472, rue Jean-Bardot	Québec
Écocentre Veolia	3399, rue de l'Hêtrière	Ste-Foy/Québec
Écocentre de l'Arrière-Pays/Stoneham	100, chemin Plante	Stoneham-et-Tewkesbury
Écocentre C.S. Matrec	1700, boulevard Jean-Talon Ouest	Québec
Écocentre des Rivières	1700, rue Provinciale	Québec

Autres récupérateurs de déchets de CRD régionaux

- Jean Leclerc Excavation inc. à Beauport (agrégats)
- Ministère des Transports du Québec (agrégats)
- Québec Aubaines Recycle (réemploi)
- Centre de Matériaux Usagés et Neufs (Anc-Loret) inc. (réemploi)
- Enviroval (CRD)
- Recyclage Vanier
- Abitibi-Consolidated inc. (Clermont)
- Ressourcerie de Portneuf
- Ciment Québec inc.
- Eddy Fugère inc.
- Entreprise et Transport Orléans (1992) ltée
- Raymond Robitaille Excavation inc.

Capacité régionale de récupération

Inférieure à 150 000 tonnes par année

Infrastructures d'enfouissement

Dépôts en tranchée

La région de la Capitale Nationale n'utilise pas beaucoup les DET pour l'enfouissement. En 2006, seulement un DET avait reçu des débris de CRD (environ 100 tonnes).

2 DET

- **DET de Sagard** ; capacité inconnue
- **DET de St-Siméon** ; capacité inconnue (devra fermer avec la mise en application du REIMR).

CAPACITÉ TOTALE : inconnue

Dépôts de matériaux secs

Cinq (5) DMS étaient en opération dans la région en 2006. Ces sites accueilleraient plus de 180 000 tonnes de débris de CRD par an, soit 92 % du tonnage total des débris de CRD enfouis. Les cinq (5) DMS de la région devraient fermer leurs portes avec la mise en application du REIMR, ce qui devrait développer un marché intéressant pour la récupération des débris de CRD dans la région.

5 DMS :

- **DMS de Clermont** Aurel Harvey & Fils MRC de Charlevoix-Est, 172, boulevard Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1G1 ; capacité inconnue
- **DMS de Portneuf** opéré par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, Neuville ; 40 000 m³/an
- **DMS de St-Alban d'Alton**, opéré par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, Saint-Alban d'Alton ; capacité inconnue
- **DMS de Québec (Lac-Saint-Charles)**, opéré par le Groupe Sani-Gestion inc., Lac-Saint-Charles ; 40 000 m³/an
- **DMS de Ste-Foy**, opéré par le Groupe Sani-Gestion inc., Sainte-Foy; 230 000 m³/an

CAPACITÉ TOTALE : minimum 310 000 m³/an

CAPACITÉ PRÉVUE 2009 : 0 m³/an

Lieux d'enfouissement sanitaire

La région de Québec possède cinq lieux d'enfouissement sanitaire autorisés, dont le plus important est celui de Saint-Joachim qui est exploité par Services Matrec avec une capacité annuelle de 132 000 m³ par année.

La Ville de Québec est aussi équipée d'un incinérateur d'une capacité de 280 000 t/an et utilise le lieu d'enfouissement de Saint-Joachim pour y enfouir les cendres. La possibilité de brûler les résidus ultimes provenant des centres de tri de débris de CRD est étudiée par la municipalité.

5 LES :

- **LES de St Joachim**, opéré par Service Matrec inc. ; 132 000 m³/an
- **LES de Neuville**, opéré par la Régie Régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, Neuville ; 40 000 m³/an
- **LES de Baie-Saint-Paul**, opéré par la MRC Charlevoix Comité de gestion des déchets, paroisse de Baie-Saint-Paul, Baie-Saint-Paul ; environ 12 000 m³/an
- **LES de Clermont**, opéré par Aurel Harvey & Fils, Clermont ; environ 8 000 m³/an

- **LES de Saint-Raymond**, opéré par la Régie Régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ; 24 000 m³/an

CAPACITÉ TOTALE : environ 216 000 m³/an

FICHE 4

RÉGION 04 : MAURICIE

La région de la Mauricie est caractérisée par une très forte production de débris de CRD par habitant (1 434 kg/personne/année).

On estime qu'environ 375 000 tonnes de débris de CRD y sont générées chaque année. En 2006, près de 240 000 tonnes de matières avaient été récupérées, dont 162 000 tonnes d'agrégats et 75 000 tonnes de débris de CRD du bâtiment. Près de 140 000 tonnes de débris de CRD ont été enfouies dans les cinq (5) DMS et les deux (2) LES de la région.

Bellemare Recyclage a ouvert en 2007 un centre de tri mécanisé à aire ouverte sur le dépôt de matériaux secs de Sable-des-Forges à Trois-Rivières. Le centre de Bellemare est un leader en récupération au Québec en atteignant un taux de récupération avoisinant les 85 %. Le centre de tri est équipé d'une pince mécanique, d'un tamiseur vibrotech (capacité limitée à 30 tonnes à l'heure), d'un monte-charge et d'une table de tri où travaillent des valoristes. On y utilise aussi la table de tri pour les bardeaux d'asphalte avec la technique du tri négatif. Les bardeaux sont ensuite broyés grâce à un broyeur à bois sophistiqué (BANDIT de Philadelphie) équipé de gicleurs qui permet de broyer le bardeau d'asphalte et de séparer le sable (ajout de qualité pour l'asphalte) du goudron (26 GJ de potentiel énergétique). Ils testent actuellement l'asphalte sur la route 116 avec SINTRA. Ce broyeur intègre des gicleurs qui peuvent permettre, par exemple, de colorer le bois broyé pour faire du paillis de couleur. Une unité de concassage de béton est louée deux fois par année pour concasser d'importantes quantités de béton qui sont stockées sur le site. Une petite presse à ballots permet de compacter les plastiques de polythène, telles les toiles de construction. Pour s'assurer de la qualité des matières reçues au site, un agent de conformité réceptionne les conteneurs et vérifie s'ils contiennent des déchets non conformes. Les clients soumis à un rechargement évitent généralement par la suite d'y faire transporter à nouveau des matières non conformes. Bellemare Recyclage a investi près de 2 millions de dollars en recherche et développement en 2007. Son ouverture devrait avoir considérablement augmenté les quantités de débris de CRD récupérés provenant des bâtiments dans la région. En 2007, plus de 60 000 tonnes de débris de CRD non agrégats y ont été récupérés en plus de 100 000 tonnes d'agrégats.

La région possède quatre (4) écocentres qui sont gérés par des municipalités.

Les marchés pour les matières sont assez bien développés. Selon la taille des copeaux, le bois est utilisé par Uniboard dans la fabrication de panneaux agglomérés (2 pouces), par les agriculteurs (1 pouce) ou pour la valorisation énergétique (4 pouces). Le métal est vendu aux ferrailleurs locaux. Le béton est concassé sur le site même et revendu au privé (ex. : projet LEED de Sobey's), ou est employé par le DMS. Le carton est vendu chez Cascades. La région, grâce à Bellemare, est une des seules à valoriser le bardeau d'asphalte au Québec. 15 000 tonnes ont été récupérées en 2007. Le polythène est valorisé à des fins énergétiques. La brique est transformée en paillis pour les aménagements paysagers. Le « fin » est utilisé comme matériau de recouvrement.

Toutefois, le gypse n'est pas valorisé car sa valeur marchande n'est pas assez élevée (7-8 \$/t.). Le verre plat de construction n'est pas non plus valorisé, même si la région est très avancée en recyclage du verre des bouteilles. La laine minérale et la céramique ne sont pas récupérées non plus.

Selon les intervenants locaux consultés, le marché de la récupération des débris de CRD de cette région ne justifie pas la construction d'un centre de tri de fine pointe. Avec les installations actuelles, ils croient tout de même être en mesure, d'ici quelques années, de récupérer 100 % des débris de CRD reçus à leur centre.

La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie (RIGDM) joue un rôle important dans la région en étant gestionnaire des deux lieux d'enfouissement sanitaire : le LES de Saint-Étienne-des-Grès et le LES de Champlain. Cette gestion en Régie permet de conserver des tarifs à l'enfouissement très faible (35,70 \$/tonne + redevance à l'élimination) ce qui réduit la compétitivité des centres de tri et la récupération des débris de CRD.

Données démographiques

- Population régionale: 264 248 habitants
- Municipalité principale : Trois-Rivières (128 941 habitants)

Statistiques CRD

DONNÉES	TONNAGE (t.m.)	SOURCE
CRD GÉNÉRÉS	151 150	Extrapolation Bilan 2006 (572 kg/hab)
	97 323	PGMR
	378 922	ISQ
CRD RÉCUPÉRÉS	237 236	ISQ
Agrégats	162 007	ISQ
Non agrégats	75 229	ISQ
CRD ENFOUIS	139 686	ISQ
DET (2)	0	ISQ
DMS (4)	93 552	ISQ
LES (2)	46 134	ISQ
TAUX DE RÉCUPÉRATION APPROXIMATIF DES CRD (non agrégats)	35 %	ISQ*

* Qt non agrégat / Qt enfouie + Qt non agrégat

Coûts

Coût d'enfouissement ou de transbordement (incluant la redevance à l'élimination) :

- Environ 45 \$/tonne

Tarification dans les centres de tri de débris de CRD :

- La tarification dépend de la nature et du tri des matières
 - Un chargement pêle-mêle : 35-40 \$/tonne métrique
 - Bois trié : 0 à 5 \$/tonne en fonction de la présence d'impuretés
 - Bardeaux triés : 15 \$/tonne

Liste des récupérateurs de débris de CRD

Récupérateurs	Adresse	Municipalité
Centre de tri		
Bellemare Recyclage	11 450, boul. industriel	Trois-Rivières
Écocentres		
Écocentre de la Ressourcerie Centre-de-la-Mauricie	400, boul. de la Gabelle, Entrée # 4	Saint-Étienne-des-Grès
Écocentre de Shawinigan	2132, av. de la Transmission	Shawinigan
Écocentre Trois-Rivières	2455, rue Charbonneau	Trois-Rivières
Écocentre de Champlain	295, Route Ste-Marie	Champlain

Autres récupérateurs de débris de CRD régionaux

- Construction et Pavage Maskimo Itée, L'Épiphanie (agrégats)

Capacité régionale de récupération

Inférieure à 100 000 tonnes par année

Infrastructures d'enfouissement

Dépôts en tranchée

Malgré la présence de deux (2) DET dans la région, la Mauricie n'utilise pas ces sites pour l'enfouissement des débris de CRD. Les dépôts en tranchée de la région devront fermer leurs portes avec la mise en application du REIMR.

2 DET :

- **DET Lac des sables** ; capacité inconnue
- **DET des Trois-Rives** ; capacité inconnue

CAPACITÉ TOTALE : inconnue

Dépôts de matériaux secs

Quatre (4) DMS étaient en opération dans la région en 2006, représentant une capacité d'entre 250 000 et 300 000 mètres cubes par année. Malgré la mise en application du REIMR, les DMS de la région conserveront une capacité d'enfouissement importante.

4 DMS :

- **DMS 9052-6757 Québec inc.**, Trois-Rivières (Secteur Pointe-du-Lac) : 94 000 m³/an
- **DMS Services Matrec inc.**, Trois-Rivières (Secteur Saint-Louis-de-France) : entre 55 000 et 90 000 m³ par année (a fermé entre 2006 et aujourd'hui)
- **DMS Sable des Forges inc.**, Trois-Rivières (Secteur Trois-Rivières) : 80 000 m³ par année (pour encore 64 ans)
- **DMS Louise Desaulniers (Pratte et Laforme)**, Shawinigan (Secteur Grand-Mère) : 30 000 m³ par année

CAPACITÉ TOTALE : Entre 259 000 m³ et 294 000 m³ par année

Lieux d'enfouissement sanitaire

La région de la Mauricie possède deux lieux d'enfouissement sanitaire autorisés, dont le plus important est celui de Saint-Étienne-des-Grès qui est exploité par la RIGDM avec une capacité annuelle de 170 000 m³ par année.

2 LES :

- **LES de Champlain** ; opéré par la municipalité de Champlain, Champlain ; 75 000 m³/an
- **LES Saint-Étienne-des-Grès**, opéré par la RIGDM, Saint-Étienne-des-Grès ; 10 400 000 t autorisées, 170 000 m³/an

CAPACITÉ TOTALE : 245 000 m³/année

FICHE 5

RÉGION 05 : ESTRIE

La région de l'Estrie est caractérisée par une forte quantité de débris de CRD produite par habitant (767 kg/personne/année).

On estime qu'environ 235 000 tonnes de débris de CRD y sont générées chaque année. En 2006, plus de 185 000 tonnes de matières avaient été récupérées, principalement du bois (plus de 150 000 tonnes). Près de 50 000 tonnes de débris de CRD ont été enfouies dans les trois (3) DMS et les cinq (5) LES de la région. Cette estimation semble toutefois un peu faible, vu la taille de la population régionale.

La région possède cinq (5) écocentres qui sont gérés par des municipalités.

Conteneurs Rock Forest a ouvert un centre de tri en 2005 et l'a mécanisé depuis 2007. De trois employés, lors de l'ouverture, elle embauche maintenant 47 employés qui y travaillent à temps plein. Le centre a une capacité annuelle de 60 000 tonnes et un taux de récupération variant de 65 à 85 %, dépendamment de l'origine des matières. Les matières reçues au centre proviennent des écocentres de la Ville de Sherbrooke, mais aussi d'entrepreneurs et de multinationales qui n'ont pas de centres de tri. Près de 100 % des matières provenant des écocentres sont récupérées au centre.

Sanitaire Lac Mégantic gère un DMS ainsi qu'un centre de tri de 50 000 tonnes (200 tonnes par jour) qui a ouvert ses portes en 2002. Cette entreprise accepte uniquement les débris de CRD d'origine industrielle ou commerciale et présente un taux de récupération de 80 %. Selon elle, sans DMS, il serait difficile d'être compétitif face à l'enfouissement dans la région.

Pendant plusieurs années, le centre de tri **Gestion Richer inc.** a fait figure de proue dans la région. Des événements récents ont résulté en la fermeture de ce centre de tri mécanisé, d'une capacité annuelle de 20 000 tonnes. Gestion Richer inc. prévoit ouvrir un nouveau centre au printemps 2009. Ce dernier aura une capacité de 40 000 tonnes et acceptera toutes les matières infermentescibles provenant des ICI et du secteur débris de CRD avec un taux de récupération projeté variant entre 78 et 84%, dépendamment de l'origine des matières.

Les marchés pour les matières dans la région sont plus compétitifs et diversifiés que dans d'autres régions. La région de l'Estrie est une des zones de récupération de bois les plus importantes au Québec. La compagnie **Tafisa** récupère une quantité importante de copeaux post-consommation pour la fabrication de panneaux et de mélamine. Plusieurs entreprises se spécialisent aussi dans la mise en marché du bois récupéré. Le bois est aussi utilisé pour la valorisation énergétique et le compostage (moins de 3 pouces). Le métal est vendu aux ferrailleurs locaux. Le béton est destiné à un marché domestique. **Sintra** et **BJL** achètent parfois des agrégats récupérés, mais sont très sélectifs. Certains centres de tri accumulent des quantités suffisantes de béton (4 000 à 5 000 tonnes) et louent ensuite un concasseur pour la mise en marché de granulats récupérés.

Le carton est vendu chez les recycleurs, mais est plutôt acheminé vers des sites de valorisation énergétique s'il est trop contaminé. Le bardeau est utilisé comme matériau de recouvrement après avoir été broyé (0-2 pouces) ou est envoyé chez Bellemare. Le plastique mou est envoyé vers les recycleurs, mais le dur est enfoui. Le gypse est actuellement enfoui, mais selon certains centres de tri, ne représente plus des volumes importants dans la région. Des études de marché locales sont en cours pour les plastiques, le gypse et le bardeau.

Les tapis, le gypse contaminé, le styromousse, les matelas et meubles rembourrés, les lumières contenant du mercure, les pneus et les textiles sont des matières actuellement éliminées dans la région.

Données démographiques

- Population régionale : 305 471 habitants
- Municipalité principale : Sherbrooke (150 171 habitants)

Statistiques CRD

DONNÉES	TONNAGE (t.m.)	SOURCE
CRD GÉNÉRÉS	174 398	Extrapolation Bilan 2006 (572 kg/hab)
	97 269	PGMR
	234 292	ISQ
CRD RÉCUPÉRÉS	185 832	ISQ
Agrégats	5 574	ISQ
Non agrégats	180 258	ISQ
CRD ENFOUIS	48 460	ISQ
DET (1)	150	ISQ
DMS (3)	7 340	ISQ
LES (5)	40 970	ISQ
TAUX DE RÉCUPÉRATION APPROXIMATIF DES CRD (non agrégats)	79 %	ISQ*

* Qt non agrégat / Qt enfouie + Qt non agrégat

Coûts

Coût d'enfouissement ou de transbordement (incluant la redevance à l'élimination) :

- Environ 70 \$/tonne

Tarification dans les centres de tri de CRD :

- La tarification dépend de la nature et du tri des matières
 - Métal et carton : gratuit
 - Bois : 20 \$/tonne
 - Pêle-mêle : 60 à 70 \$/tonne
 - Bardeaux : 80 \$/tonne
 - Granulats : 20 \$/tonne

Liste des récupérateurs de débris de CRD

Récupérateurs	Adresse	Municipalité
Centres de tri		
Conteneurs Rock Forest inc.	9150, boulevard Bourque	Sherbrooke
Sanitaire Lac Mégantic 2000 inc.	8191, Route 204 Frontenac	Lac-Mégantic
Écocentres		
Écocentre Michel-Ledoux	1000, rue Léon-Trépanier	Sherbrooke
Écocentre MRC Le Haut-Saint-François	105, chemin Main Central	Bury
Écocentre Val-Saint-François	666, Rang 2	St-François-Xavier-de-Brompton
Écocentre Rose-Cohen	365, rue Pépin	Sherbrooke
Gestion des déchets de Brôme-Missisquoi	2 500, rang Saint-Joseph	Cowansville

Autres récupérateurs de débris de CRD régionaux

- Excavation René St-Pierre inc. Div. Démolition, Sherbrooke (CRD)
- G.P.M. Ripe inc., Canton Eaton (bois)
- Gestion Michel Couture inc., North Hatley (CRD)
- Granules Combustibles Energex, Lac-Mégantic (bois)
- Matériaux usagés de l'Estrie inc., Saint-Denis-de-Brompton (réemploi)
- RMS Ovide Rouillard, Deauville (bois)
- Sintra – Estrie, North Hatley (agrégats)
- Tafisa Canada inc., Lac-Mégantic (bois)
- Trèd'si inc., Westbury (bois)
- Systech Environmental Corp. (Lafarge Canada inc.) (agrégats)

Capacité régionale de récupération

Inférieure à 150 000 tonnes par année

Infrastructures d'enfouissement

Dépôts en tranchée

Malgré la présence de sept (7) DET dans la région de l'Estrie, un seul avait accepté des débris de CRD en 2006 pour une quantité totale de 150 tonnes.

7 DET :

- **DET Notre-Dame-des-Bois** ; capacité inconnue
- **DET Saint-Ludger** ; capacité inconnue
- **DET St-Robert-Bellamin** ; capacité inconnue
- **DET St-Sébastien** ; capacité inconnue
- **DET Courcelles** ; capacité inconnue
- **DET Chartierville** ; 1 000 m³/an
- **DET de St-Isidore-de-Clifton** ; capacité inconnue

CAPACITÉ TOTALE : inconnue

Dépôts de matériaux secs

Quatre (4) DMS étaient en opération dans la région en 2006. Toutefois, les capacités autorisées de ces DMS sont assez faibles, de sorte que moins de 8 000 tonnes de débris de CRD y sont enfouies chaque année.

4 DMS :

- **DMS le Granit** opéré par DMSC inc. ; capacité inconnue
- **DMS de Valcourt**, opéré par Léon Bombardier inc., Valcourt ; capacité inconnue
- **DMS de Stoke**, opéré par Gestion Michel Couture, Stoke; capacité inconnue
- **DMS de Saint-Denis-de-Brompton**, opéré par Les entreprises Jarbec inc., Saint-Denis-de-Brompton; capacité inconnue

CAPACITÉ TOTALE : minimum 8 000 tonnes/an

Lieux d'enfouissement sanitaire

La région de l'Estrie possède sept (7) lieux d'enfouissement sanitaire autorisés. Contrairement à plusieurs régions du Québec, ce sont les LES qui y reçoivent le plus de débris de CRD, et non les DMS. Plus de 40 000 tonnes de débris de CRD y sont enfouies chaque année, mais ces quantités sont probablement plus élevées en réalité.

7 LES :

- **LES d'Asbestos**, opéré par la municipalité d'Asbestos, Shipton ; 12 000 t/an
- **LES de Barnston Coaticook**, opéré par Gestion Sanitaire M & M inc., Coaticook ; 908 000 t autorisées, environ 13 000 t/an
- **LES de Lac-Mégantic** opéré par Lafontaine et Fils inc., Lac-Mégantic ; capacité inconnue
- **LES de Bury** opéré par la MRC du Haut-Saint-François, Bury ; 1 000 000 t autorisées, 10 500 t/an (dont 29 % du secteur CRD), fermeture prévue en 2056
- **LES de Melbourne**, opéré par la MRC du Val-Saint-François, Saint-François-Xavier-de-Brompton ; capacité de 900 000 m³, 22 000 m³/an, rempli à 83 %
- **LES de Magog**, opéré par Bestan inc. (filiale d'Intersan), Canton de Magog ; 2 000 000 t autorisées, 150 000 t/an
- **LES de Sherbrooke** opéré par la Ville de Sherbrooke, Sherbrooke; environ 128 000 t/an

CAPACITÉ TOTALE : environ 340 000 tonnes/an
Fermeture prévue : janvier 2009

FICHE 6

RÉGION 06 : MONTRÉAL

La région de Montréal est caractérisée par une production moyenne de débris de CRD par habitant (521 kg/personne/année). Toutefois, vu l'importance de sa population, elle est la région où la plus grande quantité de débris de CRD est produite. Les enjeux de la gestion des débris de CRD y sont donc très importants.

On estime que près d'un million de tonnes de débris de CRD y sont générées chaque année. En 2006, près de 560 000 tonnes de matières y avaient été récupérées. Sur ce tonnage, 94 % étaient des agrégats, les autres débris de CRD ne représentant que 6 % (ou 35 000 tonnes) des matières récupérées.

En 2006, plus de 430 000 tonnes de débris de CRD ont été enfouies. La majeure partie des débris de CRD générés à Montréal sont actuellement enfouis au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Ce lieu d'enfouissement sanitaire, propriété de la Ville de Montréal, reçoit chaque année environ 325 000 tonnes de débris de CRD. En plus des déchets infermentescibles d'entreprises de la construction et d'ICI, la Ville de Montréal y envoie les matières non triées récupérées dans les écocentres (18 500 tonnes) et dans les cours de voirie (97 000 tonnes). Suite à des engagements politiques de la Ville de Montréal et des contraintes apportées par le REIMR, le CESM devrait fermer ses portes à l'enfouissement en janvier 2009.

Il reste beaucoup de travail à réaliser dans la région de Montréal en récupération des débris de CRD. Plusieurs projets de centres de tri mécanisé sont en cours de développement dans la région de la Communauté métropolitaine de Montréal et devraient faciliter la récupération des débris de CRD.

Les entreprises environnementales de Pierrefonds (LEEP) sont propriétaires et exploitantes du DMS de Pierrefonds, où sont enfouies chaque année plus de 100 000 tonnes de débris de CRD. Pour prolonger la durée de vie du DMS et récupérer des matériaux valorisables qui ne devraient pas être enfouis, LEEP ouvrira un centre de tri en 2009. La fermeture probable du Complexe environnemental de Saint-Michel devrait leur permettre d'ajuster leurs prix pour rendre viable l'opération du centre. Le centre de tri mécanisé sera doté d'équipements sophistiqués, comme le Sherbrooke E.O.M., et devrait avoir une capacité de 250 000 tonnes par année avec un taux de récupération minimal de 50 %.

Transport Theolis opère, depuis 2003, un centre de tri dans la carrière Lafarge dans l'est de Montréal. Le centre de tri n'est pas mécanisé, mais permet de récupérer entre 40 et 50 % des matières reçues, principalement le bois, le métal et le béton. Le centre ne trie pour l'instant que ses propres conteneurs loués à des commerces ou à des entrepreneurs et peut traiter entre 10 à 20 conteneurs par jour. Le centre pourrait se mécaniser d'ici quelques années.

Éconord EBI effectue un tri manuel des débris de CRD à son centre de transbordement des matières résiduelles de Montréal-Est, à l'aide de pelles mécaniques et de tracteurs chargeurs.

Multi-recyclage S.D. inc. opère une plate-forme de tri à aire ouverte d'une capacité de 75 000 tonnes par année, avec un taux de récupération de 75 %. La plate-forme est équipée d'une déchiqueteuse pour le bois et d'un concasseur pour le béton.

MÉLI-MAX, dont les activités de tri ont principalement lieu en Montérégie, devrait ouvrir une plate-forme de tri de plus de 150 000 tonnes sur l'île de Montréal d'ici janvier 2009.

Les marchés pour les matières dans la région sont compétitifs et diversifiés comparativement à la situation qui prévaut dans plusieurs autres régions du Québec. Les prix pour la valorisation énergétique sont intéressants et les centres de tri n'ont pas de difficulté à trouver des débouchés

pour leurs copeaux. Le métal est vendu aux ferrailleurs locaux, principalement AIM. Malgré la présence de plusieurs recycleurs de béton dans la région, le marché pour le béton récupéré n'est toutefois pas très bon à Montréal. Plusieurs entrepreneurs possèdent déjà un concasseur de béton et le marché est saturé. Le Complexe environnemental de Saint-Michel utilisera plusieurs milliers de tonnes pour compléter son recouvrement final suite à la fin de ses activités d'enfouissement en 2009. Suite à sa fermeture, le marché pour le béton récupéré pourrait prendre de l'ampleur. Pour ce qui est des bardeaux et du gypse, aucun centre ne les récupère donc pour l'instant, mais certains centres considèrent l'option de se tourner vers des spécialistes, comme Recycle Gypse Québec, en Montérégie, pour valoriser ces matières.

Selon les intervenants interrogés, la procédure d'approbation des centres de tri par l'administration montréalaise est plutôt complexe. Un projet de centre de tri doit prévoir au moins deux années avant d'être approuvé. En plus du certificat de conformité du MDDEP, un promoteur doit aussi obtenir un certificat de la Ville, de l'arrondissement, du service des incendies et du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

En plus de ces procédures, les recycleurs de la région font face à une compétition de la part des infrastructures municipales. Le CESH reçoit près de 350 000 tonnes de déchets de CRD chaque année à un tarif extrêmement bas, rendant quasi impossible la compétitivité des centres de tri. Les six (6) éco-centres de l'agglomération sont aussi connus des petits entrepreneurs en construction et rénovation pour leurs tarifs au mètre cube, qui ne peuvent être offerts par les entreprises privées.

Données démographiques

Agglomération de Montréal (regroupant 16 municipalités) : 1 898 206 habitants

Statistiques CRD

DONNÉES	TONNAGE (t.m.)	SOURCE
CRD GÉNÉRÉS	1 085 774	Extrapolation Bilan 2006 (572 kg/hab)
	1 409 000	Étude Teknika-HBA (2006)
	989 218	ISQ
CRD RÉCUPÉRÉS	559 069	ISQ
Agrégats	524 104	ISQ
Non agrégats	34 965	ISQ
CRD ENFOUIS	430 149	ISQ
DET (0)	0	ISQ
DMS (2)	106 372	ISQ
LES (1)	323 776	ISQ
TAUX DE RÉCUPÉRATION APPROXIMATIF DES CRD (non agrégats)	8 %	ISQ*

* Qt non agrégat / Qt enfouie + Qt non agrégat

Coûts

Coût d'enfouissement ou de transbordement (incluant la redevance à l'élimination) :

- Entre 40 \$ et 50 \$/tonne

Tarification dans les centres de tri de déchets de CRD :

- La tarification dépend de la nature et du tri des matières
 - Métal et carton : gratuit
 - Bois : 30 \$/tonne
 - Pêle-mêle : 40 \$ à 60 \$/tonne

Liste des récupérateurs de déchets de CRD

Récupérateurs	Adresse	Municipalité
Centres de tri		
Éconord, Groupe EBI	151, avenue Lakefield	Montréal-Est
Théolis Transport inc.	9990, boul. Métropolitain Est	Montréal-Est
Multi-Recyclage SD	Rue Saint-Patrick	Montréal
Écocentres		
Écocentre Acadie	1200, boul. Henri-Bourassa Ouest	Montréal
Écocentre Côte-des-Neiges	6925, chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal
Écocentre Eadie	1868, rue Cabot	Montréal
Écocentre Petite-Patrie	1100, rue Des Carrières	Montréal
Écocentre Rivière-des-Prairies	11400, rue Léopold-Christin	Montréal
Écocentre Saint-Michel	2475, rue des Regrattiers	Montréal

Autres récupérateurs de déchets de CRD régionaux

- Asphalte Hi-Tech, (Div. Bau-Val inc.) (agrégats)
- Atelier de bois Angus (bois)
- Canpal inc. (bois)
- Copeaux de bois Sécure, Boralex (bois)
- Éco-Réno (réemploi)
- Entreprise de construction Panzini inc. (réemploi)
- Recouvrement Urbain inc. (réemploi)
- Recy Béton inc. (agrégats)
- Carrière Lafarge (agrégats)
- Ciment St-Laurent (plastiques, bardeaux d'asphalte)
- Emco Matériaux Construction Itée (bois)

- Kruger inc. (bois et carton)
- RCI Environnement inc. (bois)
- Services environnementaux Century inc. (location de conteneurs)

Capacité régionale de récupération :

Inférieure à 200 000 tonnes par année

Infrastructures d'enfouissement

Dépôts en tranchée

Aucun dépôt en tranchée sur l'île de Montréal

Dépôts de matériaux secs

Deux (2) DMS étaient en opération dans la région en 2006. Le DMS de Kirkland était à l'usage unique de la compagnie Meloche inc. Le site a fermé entre 2006 et aujourd'hui.

2 DMS :

- **DMS de Pierrefonds**, opéré par Les Entreprises environnementales Pierrefonds, Pierrefonds; 260 000 t/an
- **DMS de Kirkland**, opéré par la Compagnie Meloche inc., Kirkland ; 25 000 t/an (a fermé entre 2006 et aujourd'hui)

CAPACITÉ TOTALE : 285 000 tonnes/an

CAPACITÉ PRÉVUE : 260 000 tonnes/an

Lieux d'enfouissement sanitaire

L'île de Montréal est dotée d'un LES sur l'ancienne Carrière Miron appelé le Complexe environnemental de Saint-Michel. Toutefois, le site reçoit très peu de matières putrescibles, mais surtout des matières infermentescibles, tels les débris de CRD et les encombrants. On pourrait donc considérer le CESM comme le plus important DMS au Québec.

Le CESM ne pourra se conformer à la nouvelle réglementation et devrait mettre fin à ses activités d'enfouissement en 2009. Environ 350 000 tonnes de matières y sont enfouies chaque année, dont une part importante de débris de CRD.

1 LES :

- **LES du Complexe environnemental de Saint-Michel** opéré par la Ville de Montréal, Montréal, 2525, rue Michel-Jurdant, Montréal (Québec) H1Z 4N1

CAPACITÉ TOTALE : 700 000 tonnes/an

Fermeture prévue : janvier 2009

FICHE 7

RÉGION 07 : Outaouais

La région de l'Outaouais est caractérisée par une faible production de débris de CRD par habitant (232 kg/personne/année).

On estime que plus de 80 000 tonnes de débris de CRD y sont générées chaque année. En 2006, les données indiquent que moins de 800 tonnes de matières avaient été récupérées, principalement des débris de CRD non agrégats.

En 2006, plus de 80 000 tonnes de débris de CRD auraient donc été enfouies dans les DMS et dépôts en tranchée de cette région qui ne possède pas de lieu d'enfouissement sanitaire (LES ou LET). Une quantité importante de matières y est toutefois transbordée vers d'autres sites d'enfouissement situés dans des régions limitrophes. Les quantités de débris de CRD générées dans cette région sont donc probablement beaucoup plus élevées que ce qu'indiquent les données.

Le centre de tri de **RMSO – MYRAL** est en opération depuis 1994. Le centre accepte toute matière infermentescible provenant des ICI et des CRD sur une plate-forme de béton, mais est doté aussi d'un parc à conteneur pour les citoyens ou les petits entrepreneurs. Selon eux, il vaut mieux accepter toute forme de matière que de demander à l'usager d'aller ailleurs, ce qui résulte souvent en dépôts sauvages près de son site. Il y a donc une tarification en fonction de la matière. Pour la tarification, elle est basée sur le type de véhicule. Chaque usager paie un minimum de 35 \$ pour une camionnette. Toutefois, le contenu d'un coffre de voiture coûte en moyenne 10 \$. Quinze dollars additionnels sont demandés pour les chargements non triés. Le centre reçoit entre 15 et 20 conteneurs par jour à son site (il possède 300 conteneurs en location). Le site est autorisé à recevoir jusqu'à 100 000 tonnes de matières par année, mais traite aujourd'hui environ 35 000 tonnes avec un taux de récupération de 85 %. Les opérateurs visent un taux de récupération de 90 %.

MALEX (TRANSFORCE-MATREC) opère un centre de tri ouvert en 1998, par l'intermédiaire des entreprises Condor, d'une capacité de 500 tonnes par jour (50 000 tonnes par année, capacité autorisée de 150 000 tonnes, mais capacité actuelle de tri limitée par le manque de mécanisation). Le site est en fait un centre de transbordement pour matériaux secs et déchets commerciaux où un certain tri manuel est effectué par les employés sur une dalle de béton en surface intérieure. Le centre de tri n'atteint qu'un taux de récupération de 15 % à 25 % des matières entrantes. Les citoyens ne sont pas acceptés pour des raisons de sécurité.

Selon les autorités locales, deux autres centres de tri seraient autorisés dans la région, mais ne sont toujours pas construits.

La **municipalité de Gatineau** prévoit ouvrir plusieurs écocentres dans les années à venir. Pour l'instant, les citoyens peuvent déposer leurs débris de CRD et encombrants au Centre de récupération et de transbordement de Gatineau, mais les matières ne sont pas récupérées.

Le bois est envoyé chez Bowater ou chez Fraser, des valorisateurs énergétiques de la région, ou chez Uniboard pour les panneaux d'aggloméré. Le béton est vendu à des entreprises de la région ou bien utilisé pour leurs propres besoins. Le métal est vendu aux ferrailleurs locaux. Pour certains projets LEED, les centres de tri peuvent envoyer du gypse vers des centres de tri spécialisés, comme **Recycle Gypse Québec** à Saint-Rémi (voir fiche régionale 16 – Montérégie). Des marchés pour le gypse en Ontario sont actuellement en développement. Certains centres trient et nettoient les bardeaux d'asphalte pour les envoyer chez un récupérateur. Le marché du carton provenant des chantiers n'est pas très rentable pour l'instant dans la région. Les rejets sont constitués principalement de plastiques mélangés.

Données démographiques

- Population régionale : 348 919 habitants
- Municipalité principale : Gatineau (247 526 habitants)

Statistiques CRD

DONNÉES	TONNAGE (t.m.)	SOURCE
CRD GÉNÉRÉS	299 257	Extrapolation Bilan 2006 (572 kg/hab)
	60 191	PGMR
	81 030	ISQ
CRD RÉCUPÉRÉS	714*	ISQ
Agrégats	176	ISQ
Non agrégats	538	ISQ
CRD ENFOUIS	80 140	ISQ
DET (7)	1 746	ISQ
DMS (2)	78 394	ISQ
LES (0)	0	ISQ
TAUX DE RÉCUPÉRATION APPROXIMATIF DES CRD (non agrégats)	1 %	ISQ**

* Suite à des discussions avec les acteurs locaux, les quantités récupérées dans la région seraient beaucoup plus élevées que ce que les données de l'ISQ indiquent. Au moins 35 000 tonnes auraient été récupérées par les centres de tri en 2007. La fermeture de DMS locaux et l'augmentation des coûts de transport vers les sites d'enfouissement éloignés devraient augmenter davantage les quantités récupérées dans les années à venir.

** $Qt \text{ non agrégat} / Qt \text{ enfouie} + Qt \text{ non agrégat}$

Coûts

Coût d'enfouissement ou de transbordement (incluant la redevance à l'élimination) :

- 80,41 \$/tonne pour le transbordement

Tarifcation dans les centres de tri de débris de CRD :

- Tarifcation actuelle environ de 64 \$/tonne

Liste des récupérateurs de débris de CRD

Récupérateurs	Adresse	Municipalité
Centres de tri		
RMSO – Myral	815, rue Vernon Gatineau, J9J 3K4	Aylmer
MALEX (TRANSFORCE- Location Condor)	418, avenue du Golf	Gatineau
Écocentres		
Aucun écocentre sauf le parc à conteneurs de RMSO-MYRAL		

Autres récupérateurs de débris de CRD régionaux

- Les Boîtes à Rebuts
- Recyclage Universel R.D.J.
- Éco-Matériaux (bois, métal)
- Rebuts débarras
- Thibault Démolition (DMS)

Capacité régionale de récupération

Inférieure à 100 000 tonnes par année

Infrastructures d'enfouissement

Dépôts en tranchée

Les MRC entourant la Ville de Gatineau utilisent beaucoup les dépôts en tranchée pour éliminer leurs matières résiduelles. On comptabilise 47 DET dans la région. Toutefois, en 2006, seulement sept (7) d'entre eux avaient reçu des débris de CRD. Certains dépôts en tranchée des MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de Pontiac pourraient rester en opération s'ils se conforment aux dispositions du REIMR. Les autres dépôts en tranchée de la région devront cesser leurs activités avec la mise en application du REIMR.

47 DET :

- **DET de Notre-Dame-de-la-Salette**
- **DET de Pontiac (MRC des Collines-de-l'Outaouais)**
- **8 DET dans la MRC de Papineau**
- **22 DET dans la MRC de Pontiac**
- **15 DET dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau**

CAPACITÉ TOTALE : minimum 3 500 t

Dépôts de matériaux secs

Deux (2) DMS étaient en opération dans la région en 2006. Plusieurs DMS importants ont fermé leurs portes dans les dernières années, ce qui a stimulé la récupération des débris de CRD. Plus particulièrement, la fermeture du DMS de Cantley a un eu impact très important sur le prix de l'enfouissement des débris de CRD.

2 DMS :

- **DMS de Templeton**, opéré par Thibeault Démolition, Gatineau ; capacité inconnue
- **DMS de Hull**, opéré par 2958597 Canada inc., Hull ; capacité inconnue (a fermé entre 2006 et aujourd'hui)

CAPACITÉ TOTALE : minimum 80 000 tonnes/an

CAPACITÉ PRÉVUE : inconnue

Lieux d'enfouissement sanitaire

La Ville de Maniwaki a récemment ouvert un nouveau lieu d'enfouissement technique. Le reste de la région de l'Outaouais est dépourvue d'un tel site. Les déchets de la région métropolitaine de Gatineau sont conséquemment transportés sur des centaines de kilomètres vers des lieux d'enfouissement hors de leur territoire, tel le site de Sainte-Sophie.

FICHE 8

RÉGION 08 : Abitibi-Témiscamingue

La région de l'Abitibi-Témiscamingue est caractérisée par une production élevée de débris de CRD par habitant (1 728 kg/personne/année).

On estime que plus de 250 000 tonnes de débris de CRD y sont générées chaque année. En 2006, les données de l'ISQ indiquent que plus de 230 000 tonnes de matières avaient été récupérées, principalement des débris de CRD non agrégats. Ces tonnages importants s'expliquent par les activités de l'usine de fabrication de panneaux de bois Uniboard sur ce territoire. Cette compagnie importe des copeaux de plusieurs points de collecte à travers le Québec. Uniboard est le plus important récupérateur de copeaux de bois de la province.

En 2006, plus de 20 000 tonnes de débris de CRD ont été enfouies dans les dépôts en tranchée, les DMS et les LES de la région. Le DMS de Val-d'Or enfouissait plus de 50 % des débris de CRD de la région avant sa fermeture en septembre 2006. Depuis sa fermeture, le prix pour l'enfouissement des débris de CRD a considérablement augmenté, stimulant ainsi le marché de la récupération. Certaines petites municipalités se tournent aussi vers la récupération pour éviter de payer l'enfouissement de leurs matières, de plus en plus cher dans la région.

La **Société d'Entreprises Générales Pajula Ltée** opère, depuis 1999, un centre de tri manuel d'une capacité d'environ 20 000 tonnes par année. Le centre récupère les agrégats, les bardeaux d'asphalte, le bois, le verre et le métal des conteneurs qu'il loue à des entrepreneurs de la région. Les conteneurs pêle-mêle sont envoyés directement à l'enfouissement.

Excavation Jacques Lirette inc. opère un petit centre de tri d'une capacité annuelle d'environ 400 tonnes sur une carrière dont il est l'exploitant depuis 2003. Le centre est fermé en période hivernale. Le tri y est effectué manuellement sur une plate-forme de béton. Le taux de récupération est d'environ 20 %.

La compagnie **Services Sani-tri** récupère manuellement certaines matières reçues à son centre via sa location de conteneurs. Elle opère aussi un écocentre. Services Sani-tri se spécialise surtout dans la gestion des matières recyclables d'origine résidentielle.

La **MRC de la Vallée-de-l'Or** récupère aussi du bois et autres débris de CRD à son lieu d'enfouissement technique de Val-d'Or. Le tri est manuel et les quantités traitées inconnues.

Le bois est envoyé chez Uniboard pour la fabrication de panneaux d'aggloméré et chez Abitibi Bowater pour la valorisation énergétique. Le béton est revendu à des carrières locales ou à des entrepreneurs qui l'utilisent pour le pavage résidentiel. Le métal est vendu aux ferrailleurs locaux. Certains centres de tri accumulent le bardeau d'asphalte en espérant pouvoir l'utiliser dans les recouvrements bitumineux. Ce sont principalement les trois matières les plus récupérées dans la région avec le carton non contaminé qui est envoyé dans les centres de tri résidentiels locaux.

Données démographiques

- Population régionale : 146 816 habitants
- Municipalité principale : Rouyn-Noranda (40 748 habitants)

Statistiques CRD

DONNÉES	TONNAGE (t.m.)	SOURCE
CRD GÉNÉRÉS	83 979	Extrapolation Bilan 2006 (572 kg/hab)
	50 104	PGMR
	252 666	ISQ
CRD RÉCUPÉRÉS	232 422	ISQ
Agrégats	602	ISQ
Non agrégats	231 820	ISQ
CRD ENFOUIS	20 244	ISQ
DET (17)	3 156	ISQ
DMS (1)	11 064	ISQ
LES (3)	6 024	ISQ
TAUX DE RÉCUPÉRATION APPROXIMATIF DES CRD (non agrégats)	92 %	ISQ*

* Qt non agrégat / Qt enfouie + Qt non agrégat

Coûts

Coût d'enfouissement ou de transbordement (incluant la redevance à l'élimination) :

- Entre 70 et 80 \$/tonne

Tarification dans les centres de tri de débris de CRD :

- Non trié : 80 \$/tonne
- Bois ou bardeaux d'asphalte : 40 \$/tonne
- Asphalte : gratuit
- Béton : 5 \$/tonne
- Métal : gratuit

Liste des récupérateurs de déchets de CRD

Récupérateurs	Adresse	Municipalité
Centres de tri		
La Société d'Entreprises générales Pajula Ltée	111, rue des Artisans, C.P. 130	Amos
Services Sani-tri	220, avenue Marcel-Baril	Rouyn-Noranda
Service d'excavation J. Lirette inc.	284, chemin du Tour-du-Lac	Lac Simon
Écocentres		
Écocentre Arthur-Gagnon	210, avenue Marcel-Baril	Rouyn-Noranda
Écocentre Sanimos	3239, de la Route 395 Nord	Amos
Écocentre de Senneterre	640, chemin du Parc Industriel	Senneterre
Écocentre de Val-d'Or	2001, 3e Avenue Est	Val-d'Or
Écocentre de Malartic	555, chemin du lac Mourier	Malartic

Autres récupérateurs de déchets de CRD régionaux

- Uniboard Canada inc. (division Val-d'Or) (bois)

Capacité régionale de récupération

Capacité pour la récupération du bois : 250 000 tonnes par année

Capacité de tri : inférieure à 50 000 tonnes par année

Infrastructures d'enfouissement

Dépôts en tranchée

On retrouve plus de 60 dépôts en tranchée dans les MRC d'Abitibi-Témiscamingue. Toutefois en 2006, seulement dix-sept (17) d'entre eux avaient reçu des débris de CRD. La plupart des dépôts en tranchée de la région devront fermer leurs portes avec la mise en application du REIMR.

63 DET :

- **12 DET dans la MRC d'Abitibi**
- **16 DET dans la MRC d'Abitibi-Ouest**
- **5 DET à Rouyn-Noranda**
- **21 DET dans la MRC de Témiscamingue**
- **9 DET dans la MRC de la Vallée-de-l'Or**

CAPACITÉ TOTALE : inconnue

Dépôts de matériaux secs

Seulement un DMS était en opération dans la région en 2006. Plus de 50 % des débris de CRD éliminés ont été enfouis dans ce site. Ce site a fermé ses portes le 31 août 2006 avant l'ouverture d'un nouveau lieu d'enfouissement technique à Val-d'Or. Les débris de CRD qui y étaient déposés sont désormais acheminés au LET de Val-d'Or.

1 DMS :

- **DMS de Val-d'Or** opéré par le ministère des Ressources naturelles, Val-d'Or ; volume autorisé de 245 000 m³ complété à 65%, environ 12 000 t/an

CAPACITÉ TOTALE : 12 000 tonnes/an. Ce site est maintenant fermé depuis la fin 2006.
CAPACITÉ 2009 : 0 tonne

Lieux d'enfouissement sanitaire

La région de l'Abitibi-Témiscamingue possède plusieurs lieux d'enfouissement sanitaire. En 2006, ces sites avaient reçu environ 6 000 tonnes de débris de CRD.

4 LES :

- **LES d'Amos**, opéré par la Ville d'Amos ; 1 055 140 m³ autorisés, 20 000 t/an
- **LES de La Sarre**, opéré par la Ville de La Sarre, La Sarre ; 262 000 t autorisées, 106 000 t restant au 1^{er} janvier 2007
- **LES de Rouyn-Noranda**, opéré par Multitech Environnement (3766063 Canada inc.), Rouyn-Noranda ; 1 400 000 m³ autorisés
- **LET de Val-d'Or** opéré par MRC de la Vallée-de-l'Or, Val-d'Or ; capacité inconnue

CAPACITÉ TOTALE : inconnue

FICHE 9
RÉGION 09 : Côte-Nord

La région de la Côte-Nord est caractérisée par une faible production de débris de CRD par habitant (moins de 100 kg/personne/année).

On estime que moins de 10 000 tonnes de débris de CRD y sont générées chaque année. En 2006, seulement 700 tonnes de matières avaient été récupérées, dont plus de 75 % étaient des agrégats, le reste ayant été enfoui, principalement dans trois (3) LES de la région.

La récupération des débris de CRD dans cette région est limitée par le manque de débouchés et le coût élevé du transport des matières. Certaines entreprises d'économie sociale, telles **Écobois**, opèrent des parcs à conteneurs où sont triées à la source certaines matières récupérables. Pour l'instant, le métal est la seule matière pour laquelle les débouchés sont stables. Les agrégats sont parfois utilisés par les municipalités, mais en petites quantités. La valorisation du bois n'est pas encore développée dans la région. Les récupérateurs accumulent donc des volumes importants de bois en attendant des débouchés futurs. Abitibi Bowater serait en attente d'un certificat d'autorisation pour pouvoir valoriser énergétiquement le bois post-consommation provenant des parcs à conteneurs de la région.

Données démographiques

- Population régionale : 98 020 habitants
- Municipalité principale : Sept-Îles (26 044 habitants)

Statistiques CRD

DONNÉES	TONNAGE (t.m.)	SOURCE
CRD GÉNÉRÉS	56 067	Extrapolation Bilan 2006 (572 kg/hab)
	42 782	PGMR
	9 431	ISQ
CRD RÉCUPÉRÉS	739	ISQ
Agrégats	564	ISQ
Non agrégats	175	ISQ
CRD ENFOUIS	8 692	ISQ
DET (2)	835	ISQ
DMS (0)	0	ISQ
LES (3)	7 857	ISQ
TAUX DE RÉCUPÉRATION APPROXIMATIF DES CRD (non agrégats)	2 %	ISQ*

* Qt non agrégat / Qt enfouie + Qt non agrégat

Coûts

Coût d'enfouissement ou de transbordement (incluant la redevance à l'élimination) :

- 80,41\$/tonne

Liste des récupérateurs de débris de CRD

Récupérateurs	Adresse	Municipalité
Écocentres		
Écobois	1130, rue Léonard-E-Schlemm	Baie-Comeau
Ressourcerie de réinsertion Le Phare	99, Portage des mousses	Port-Cartier

Autres récupérateurs de débris de CRD régionaux

- Baie-Comeau Métal enr.
- Recyclage P.F. inc.

Capacité régionale de récupération

Inférieure à 5 000 tonnes par année

Infrastructures d'enfouissement

Dépôts en tranchée

On retrouve plusieurs dépôts en tranchée dans la région de la Côte-Nord. En 2006, deux (2) d'entre eux avaient enfoui au total près de 1 000 tonnes de débris de CRD. Les dépôts en tranchée des MRC de Caniapiscau et de Minganie sont autorisés par le REIMR. D'autres DET de la région pourraient rester en opération s'ils se conforment aux dispositions du REIMR. Les autres dépôts en tranchée de la Côte-Nord devront fermer avec la mise en application du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*.

8 DET :

- **DET de la compagnie minière Québec Cartier**
- **DET Schefferville**
- **DET de Franquelin**
- **DET de Godbout**
- **DET de Baie-Trinité**
- **DET Rivière-au-Tonnerre**
- **DET Longue-Pointe-de-Mingan**
- **DET Natashquan**

CAPACITÉ TOTALE : inconnue

Dépôts de matériaux secs

Il n'y a pas de DMS dans cette région administrative.

Lieux d'enfouissement sanitaire

On retrouve cinq LES dans la région de la Côte-Nord. Trois de ces sites avaient enfoui près de 8 000 tonnes de débris de CRD en 2006. Le site de Les Bergeronnes est maintenant fermé.

5 LES :

- **LES de Les Bergeronnes**, opéré par la MRC de La Haute-Côte-Nord, municipalité de Les Bergeronnes ; 8 000 t/an (a fermé entre 2006 et aujourd'hui)
- **LES de Sainte-Anne-de-Portneuf**, Les Escoumins ; capacité inconnue
- **LES de Ragueneau**, opéré par la Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire de Manicouagan (RIESM), Ragueneau ; 30 000 t/an
- **LES de Port-Cartier**, opéré par Gestion Sanitaire M&M inc., municipalité de Rivière-Pentecôte; 8 000 t/an
- **LES de Sept-Îles**, opéré par Gestion Sanitaire M&M inc., canton de Letellier, Sept-Îles ; 30 000 t/an

CAPACITÉ TOTALE : minimum 76 000 tonnes/an

FICHE 10

RÉGION 10 : Nord-du-Québec

La région du Nord-du-Québec est caractérisée par une quantité faible de débris de CRD produite par habitant (143 kg/personne/année).

On estime que moins de 6 000 tonnes de débris de CRD y sont générées chaque année. En 2006, les données de l'ISQ indiquent qu'aucune tonne de matière n'avait été récupérée. En effet, aucune infrastructure de récupération n'est disponible sur le territoire. Toutefois, selon nos vérifications, presque tous les métaux sont récupérés via un service de location de conteneurs dans chacune des communautés criées et jamésiennes. De plus, certains ferrailleurs ont même extrait le métal enfoui dans les dépôts en tranchée pour le valoriser en Abitibi. Il est toutefois certain que les grandes distances à parcourir pour atteindre les débouchés freinent les initiatives de récupération sur le territoire. La vente vers des régions éloignées de matières ayant une masse volumique plutôt faible, comme le bois, n'est donc pas rentable. Des débouchés locaux pourraient toutefois être développés avec l'achat d'équipements adéquats. Autrement, certains récupérateurs d'Abitibi-Témiscamingue sont équipés d'unités de broyage mobiles et pourraient se déplacer dans les communautés du Nord-du-Québec pour valoriser certaines matières (ex. : bois ou béton).

En 2006, près de 6 000 tonnes de débris de CRD ont été enfouies, à parts égales entre les dépôts en tranchée et les lieux d'enfouissement sanitaire.

Données démographiques

- Population régionale : 39 961 habitants
- Municipalité principale : Chibougamau (7 732 habitants)

Statistiques CRD

DONNÉES	TONNAGE (t.m.)	SOURCE
CRD GÉNÉRÉS	22 858	Extrapolation Bilan 2006 (572 kg/hab)
	11 884	CCEBJ, 2007*
	5 717	ISQ
CRD RÉCUPÉRÉS	0	ISQ
Agrégats	0	ISQ
Non agrégats	0	ISQ
CRD ENFOUIS	5 717	ISQ
DET (4)	2 823	ISQ
DMS (2)	2	ISQ
LES (1)	2 852	ISQ
TAUX DE RÉCUPÉRATION APPROXIMATIF DES CRD (non agrégats)	0 %	ISQ*

* Cette donnée provient d'une étude du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James réalisée en 2007. Cette étude estime à 6 000 tonnes les débris de CRD générés dans les communautés, ce qui est similaire aux données fournies par l'ISQ, mais ajoute 5 884 tonnes générées par les grands chantiers d'Hydro-Québec. Outre le métal, très peu de débris de CRD sont récupérés dans la région.

** Qt non agrégat / Qt enfouie + Qt non agrégat

Coûts

Coût d'enfouissement dans les LET:

- Inconnu

Liste des récupérateurs de débris de CRD

Récupérateurs	Adresse	Municipalité
Centre de tri et écocentre		
Il n'y a pas de centre de tri ou d'écocentre dans la région		

Autres récupérateurs de débris de CRD régionaux

Recycle Action P.L.B. (bois, métal)

Capacité régionale de récupération

Inférieure à 5 000 tonnes par année

Infrastructures d'enfouissement

Dépôts en tranchée

Les dépôts en tranchée sont les infrastructures d'élimination les plus utilisées dans la région du Nord-du-Québec. Ils exigent très rarement un tarif d'enfouissement et sont utilisés abondamment par les entrepreneurs effectuant des travaux dans les communautés. On y retrouve donc des quantités relativement importantes de débris de CRD éliminés. L'enfouissement des débris de CRD pose des difficultés dans cette région. Les débris de CRD occupent en effet des espaces importants dans les DET et l'ouverture de nouveaux DET est complexe, vu la nature des sols du Nord-du-Québec. Plusieurs communautés ont pratiqué pendant de nombreuses années la méthode du brûlage dans les DET pour réduire les volumes enfouis, mais le nouveau REIMR interdit cette pratique. Toutefois, le Nord-du-Québec est un des seuls territoires au Québec où les dépôts en tranchée seront permis suite à la mise en application du REIMR.

16 DET :

- Communauté crie de Chisasibi
- Communauté crie d'Eastmain
- Communauté crie de Mistissini
- Communauté crie de Nemaska
- Communauté crie d'Oujé-Bougoumou
- Communauté crie de Waskaganish
- Communauté crie de Waswanipi
- Communauté crie de Wemindji
- Communauté crie de Whapmagoostui
- Ville de Lebel-sur-Quévillon
- Ville de Matagami
- Localité de Radisson
- Hameau de Miquelon

- **Localité de Villebois**
- **Ancienne localité de Joutel**
- **Camping du Lac Matagami**

CAPACITÉ TOTALE : inconnue

Dépôts de matériaux secs

La région du Nord-du-Québec détient deux (2) DMS, dont un servant exclusivement aux activités d'Hydro-Québec.

- **DMS de la Ville de Chapais**, 11 600 Nord, 04800 Est, canton Daubrée, Ville de Chapais
- **DMS d'Hydro-Québec** (Némiscau) Poste Némiscau, Banc M-72-1, 76°03' 00" Ouest, 51°40' 50", municipalité de Baie-James

CAPACITÉ TOTALE : inconnue

Lieux d'enfouissement sanitaire

Deux LES sont en opération en Jamésie.

- **LES de la Ville de Chapais**, Blocs 7 et 10, cadastre du canton de Lévis
- **LES de la Ville de Chibougamau**, Bloc 47, cadastre du canton de McKenzie

CAPACITÉ TOTALE : inconnue

La communauté crie de Wemindji est équipée depuis 2003 d'un incinérateur de la compagnie Eco Waste Solutions, une technologie à air dosé avec deux chambres de combustion à haute température pouvant brûler jusqu'à 3 tonnes de matières par jour.

FICHE 11

RÉGION 11 : GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

La région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est caractérisée par une faible production de débris de CRD par habitant (17 kg/personne/année).

On estime que moins de 1 700 tonnes de débris de CRD y sont générées chaque année. En 2006, les données de l'ISQ indiquent que moins de 30 tonnes de débris de CRD non agrégats avaient été valorisées.

En 2006, plus de 1 600 tonnes de débris de CRD ont été enfouies, principalement dans dix (10) dépôts en tranchée de la région (70 %), ainsi qu'une certaine quantité dans un DMS (6 %) et un LES (25 %).

L'implantation d'un centre de tri de débris de CRD est difficilement envisageable dans la région. L'idée de réaliser une étude de marché visant notamment les matières résiduelles infermentescibles produites par les ICI serait à considérer. L'option d'organiser un transport de retour vers des centres de tri du Bas-Saint-Laurent (ex. : Rimouski) pourrait aussi être étudiée dans cette région.

Selon les intervenants consultés, les chantiers de la région sont généralement menés par le secteur des industries, commerces et institutions (90 %), car il y a peu de développement de nouvelles industries et très peu de nouvelles constructions résidentielles.

Une nouvelle source de débris de CRD dans la région provient des chantiers d'éoliennes, qui génèrent toutefois peu de résidus selon les intervenants contactés. Les principaux résidus sont des bases de béton, des agrégats pour les chemins d'accès et parfois des lignes électriques. Ces matières ne justifieraient pas l'implantation d'un centre de tri mécanisé, mais devraient faire l'objet d'initiatives de récupération.

Données démographiques

- Population régionale : 96 720 habitants
- Municipalité principale : Gaspé (15 102 habitants)

Statistiques CRD

DONNÉES	TONNAGE (t.m.)	SOURCE
CRD GÉNÉRÉS	55 324	Extrapolation Bilan 2006 (572 kg/hab)
	17 748	PGMR
	1 683	ISQ
CRD RÉCUPÉRÉS	28	ISQ
Agrégats	0	ISQ
Non agrégats	28	ISQ
CRD ENFOUIS	1 655	ISQ
DET (10)	1 134	ISQ
DMS (1)	105	ISQ
LES (1)	416	ISQ
TAUX DE RÉCUPÉRATION APPROXIMATIF DES CRD (non agrégats)	2 %	ISQ*

* Qt non agrégat / Qt enfouie + Qt non agrégat

Coûts

Coût d'enfouissement ou de transbordement (incluant la redevance à l'élimination) :

- inconnu

Liste des récupérateurs de débris de CRD

Récupérateurs	Adresse	Municipalité
Écocentres		
Onyx Industries	88, rue Durette, C. P. 398	Matane
Gestion des déchets solides des Anses	785, rue St-Pierre	Grande-Rivière
Centre de gestion des matières résiduelles	1300 Route 199	Havre-aux-Maisons

Capacité régionale de récupération

Inférieure à 5 000 tonnes par année

Infrastructures d'enfouissement

Dépôts en tranchée

La région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine possède une vingtaine de dépôts en tranchée. En 2006, dix (10) d'entre eux avaient reçu des débris de CRD. Les DET étaient, en 2006, l'infrastructure la plus utilisée pour éliminer des débris de CRD. La majorité de ces sites devront fermer leurs portes avec la mise en application du REIMR. La région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine devra trouver de nouvelles solutions pour la gestion des débris de CRD en 2009.

20 DET :

- **7 DET dans la MRC Bonaventure**
- **6 DET dans la MRC Avignon**
- **DET de Grande-Vallée**
- **DET de Cloridorme**
- **DET de Murdochville**
- **DET de la Martre**
- **DET St-Maxime-du-Mt-Louis**
- **DET de Ste-Germaine-de-Gascons; 1 200 t/an**
- **DET de Port-Daniel; 1 800 t/an**

CAPACITÉ TOTALE : minimum 3 000 tonnes/an

Dépôts de matériaux secs

Seulement un DMS est autorisé dans la région. Malgré sa capacité de 2 000 tonnes par année, ce site n'avait enfoui qu'une centaine de tonnes de débris de CRD en 2006.

- **DMS de M. Léonard Thorne**, opéré par M. Léonard Thorne, 794, chemin des caps, Fatima, Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 2T6 ; 2 000 tonnes par année

CAPACITÉ TOTALE : 2 000 tonnes par année

Lieux d'enfouissement sanitaire

Quatre (4) LES étaient autorisés sur le territoire en 2006. Ces LES ont une capacité annuelle de 43 000 tonnes par année, soit un peu moins que 500 kg par habitant. En 2006, très peu de débris de CRD y ont été enfouis (moins de 500 tonnes).

- **LES de Wakeham** opéré par la Ville de Gaspé, rang 1, secteur Wakeham, Gaspé ; 13 000 tonnes par année
- **LES de Sainte-Anne-des-Monts** opéré par Sablière et déneigement Lafontaine inc., 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts ; 16 000 tonnes par année
- **LES de Grande-Rivière** opéré par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Anses, rue Saint-Pierre, Grande-Rivière ; 10 000 tonnes par année
- **LES de Percé**, opéré par Adélar Dorion, Percé ; 4 000 tonnes par année

CAPACITÉ TOTALE : 43 000 tonnes par année avant application du REIMR

FICHE 12
RÉGION 12 : CHAUDIÈRE-APPALACHES

La région de Chaudière-Appalaches est caractérisée par une faible production de débris de CRD par habitant (110 kg/personne/année).

On estime que près de 45 000 tonnes de débris de CRD y sont générées chaque année. En 2006, les données de l'ISQ indiquent que plus de 30 000 tonnes de matières avaient été récupérées. Sur les quantités récupérées, 92 % étaient des agrégats.

En 2006, environ 13 000 tonnes de débris de CRD ont été enfouies dans la région, en grande partie dans sept (7) des neuf (9) lieux d'enfouissement sanitaire de la région.

Pour ce qui est des infrastructures de récupération, la région comporte plusieurs déchetteries (ou écocentres), mais pas de centre de tri. Le centre de tri de Véolia à Québec est utilisé par certains entrepreneurs et certains écocentres de la région. Toutefois, selon les informations recueillies, plusieurs entrepreneurs préfèrent enfouir les débris de CRD, malgré le prix élevé de l'enfouissement dans la région (110 \$/tonne de débris de CRD).

Le bois est broyé et utilisé par les agriculteurs de la région. Le métal est vendu à AIM à Québec. Le gypse et les bardeaux sont enfouis.

Données démographiques

- Population régionale : 402 042 habitants
- Municipalité principale : Lévis (132 851 habitants)

Statistiques CRD

DONNÉES	TONNAGE (t.m.)	SOURCE
CRD GÉNÉRÉS	229 968	Extrapolation Bilan 2006 (572 kg/hab)
	86 089	PGMR
	44 376	ISQ
CRD RÉCUPÉRÉS	31 376	ISQ
Agrégats	28 880	ISQ
Non agrégats	2 496	ISQ
CRD ENFOUIS	13 010	ISQ
DET (2)	59	ISQ
DMS (2)	2 506	ISQ
LES (7)	10 445	ISQ
TAUX DE RÉCUPÉRATION APPROXIMATIF DES CRD (non agrégats)	19 %	ISQ*

* Qt non agrégat / Qt enfouie + Qt non agrégat

Coûts

Coût d'enfouissement des CRD :
110 \$/tonne

Coût d'enfouissement dans les LET :
64 \$

Liste des récupérateurs de débris de CRD

Récupérateurs	Adresse	Municipalité
Écocentres		
Déchetterie de Saint-Charles	25, rue de l'Église	Saint-Charles-de-Bellechasse
Déchetterie de Saint-Gervais	150, rue Principale	Saint-Gervais
Déchetterie de Saint-Michel	129, Route 132 Est	Saint-Michel-de-Bellechasse
Déchetterie de Saint-Nazaire	61A, rue Principale	Saint-Nazaire de Dorchester
Déchetterie de Saint-Vallier	375, Montée de la Station	Saint-Vallier
Régie Intermunicipale gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière (Déchetterie)	515, rue St-Aimé	Saint-Lambert-de-Lauzon
Éco-Centre du Golf	550, chemin du Golf	Montmagny
Déchetterie de Saint-Henri	219, rue Commerciale	Saint-Henri-de-Bellechasse
Groupe Sani-Gestion Onyx	184, 181 ^è e rue	Beauceville

Autres récupérateurs de débris de CRD régionaux

- Construction B.M.L. (QC)-SINTRA (agrégats)
- Récupération de palettes Québec enr. (bois)
- Les industries Palbec inc.
- Ripe-O-Bec inc.
- L'Après-Récupération
- CFER de Beauce
- Recyclage L.C. inc.
- Services sanitaires Denis Fortier inc.
- Les municipalités d'Amargh, Beauce-Sud, Beaumont, Buckland, de La Durantaye Honfleur, Saint-Anselme, Saint-Damien, Sainte-Claire, Saint-Lazare, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Malachie, Saint-Nérée, Saint-Philémon, Saint-Raphaël

Capacité régionale de récupération

Inférieure à 25 000 tonnes par année

Infrastructures d'enfouissement

Dépôts en tranchée

On comptabilise quatre (4) DET dans la région, toutefois en 2006, seulement deux (2) d'entre eux avaient enfoui des quantités minimales de débris de CRD. Tous les dépôts en tranchée de Chaudière-Appalaches devront fermer avec la mise en application du REIMR.

4 DET :

- **DET de St-Gédéon**
- **DET de Ste-Clothilde-de-Beauce**
- **DET de Ste-Félicité** (14 900 m² de superficie)
- **DET de L'Isle-aux-Grues**

CAPACITÉ TOTALE : Inconnue

Dépôts de matériaux secs

Deux (2) DMS étaient en opération dans la région en 2006. En 2006, plus de 2 500 tonnes de débris de CRD y avaient été enfouies.

2 DMS :

- **DMS de Thetford** opéré par les Entreprises Sanifer, Thetford ; volume inconnu
- **DMS de Disraeli**, canton de Garthby ; volume inconnu (a fermé entre 2006 et aujourd'hui)

CAPACITÉ TOTALE : minimum de 3 000 tonnes/an

Lieux d'enfouissement sanitaire

Neuf (9) lieux d'enfouissement sanitaire étaient autorisés dans la région en 2006. Plus de 80 % des débris de CRD sont éliminés dans ces infrastructures. Le site de l'Anse-à-Gilles n'est plus en opération aujourd'hui.

9 LET :

- **LET de St-Côme-Linière**, opéré par la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud Saint-Côme-Linière ; volume inconnu
- **LET Armagh**, opéré par la MRC Bellechasse, Armagh ; volume inconnu
- **LES de Thetford Mines**, opéré par la Régie intermunicipale de la région de Thetford, Thetford-Mines ; 50 000 t/an
- **LES de Beaulac-Garthby** opéré par la municipalité de Disraeli, Beaulac-Garthby ; 13 000 t/an
- **LES de Ste-Perpétue**, opéré par la Régie intermunicipale de gestion des déchets de L'Islet-Sud, Sainte-Perpétue ; 293 000 t autorisées, 11 000 t/an (fermeture prévue en 2019)
- **LES de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles**, L'Islet ; volume autorisé de 900 000 t, 34 960 t/an (a fermé entre 2006 et aujourd'hui)

- **LET de St-Flavien**, opéré par la MRC Lotbinière, Saint-Flavien ; volume autorisé de 785 000 m³, 17 000 t/an
- **LET de Frampton**, opéré par la MRC La Nouvelle-Beauce, Saint-Édouard-de-Frampton ; volume autorisé de 750 000 m³, 25 000 t/an
- **LET de St-Lambert-de-Lauzon**, opéré par la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière, Saint-Lambert-de-Lauzon ; 50 000 t/an

CAPACITÉ TOTALE : minimum de 196 000 tonnes/an

FICHE 13

RÉGION 13 : LAVAL

La région de Laval est caractérisée par une forte quantité de débris de CRD produite par habitant (749 kg/personne/année).

On estime que plus de 280 000 tonnes de débris de CRD y sont valorisées chaque année. En 2006, près de 80 % des matières récupérées étaient des agrégats. La région de Laval n'ayant pas d'infrastructure d'élimination des matières résiduelles sur son territoire, les débris de CRD à enfouir doivent être exportés vers d'autres régions administratives. Les LES de Lachute, Lachenaie et Sainte-Sophie sont utilisés par la municipalité ainsi que par les entrepreneurs lavallois.

Sterling, qui recycle des métaux depuis 1977 et des matériaux secs depuis 1999, a ouvert un centre de tri mécanisé en 2005. Le centre de tri reçoit pour l'instant environ 60 000 tonnes de débris de CRD des entrepreneurs (via la location de conteneurs Sterling), des municipalités de Laval, Mirabel et Oka, ainsi que de citoyens grâce à un parc à conteneurs public. Environ 40 à 60 % des matières reçues sont du bois. Le centre de tri obtient un taux de récupération variant entre 50 et 70 %. Le centre de Sterling est un des seuls au Québec à récupérer les bardeaux d'asphalte (capacité de 50 tonnes à l'heure).

Multi-Recyclage récupère le bois, le roc et le béton, ainsi que les métaux à partir d'une plateforme de tri à aire ouverte d'une capacité annuelle de 100 000 tonnes. Le centre possède une déchiqueteuse pour le bois, ainsi qu'un concasseur de béton.

Le bois de la région est broyé et revendu chez Uniboard pour les panneaux, ainsi que chez les valorisateurs énergétiques ou chez les producteurs de litière. Le béton est réutilisé par les carrières lavalloises. Le métal est vendu aux ferrailleurs locaux. Les bardeaux d'asphalte sont nettoyés et réutilisés pour faire des routes dans les lieux d'enfouissement. Le carton est recyclé chez Kruger. Les plastiques sont aussi recyclés. Les rejets sont constitués principalement de gypse, de laine minérale et de plastiques contaminés. Les rejets sont envoyés dans les différents lieux d'élimination de la Communauté métropolitaine de Montréal (principalement à Sainte-Sophie).

Données démographiques

Population régionale : 376 425 habitants

Statistiques CRD

DONNÉES	TONNAGE (t.m.)	SOURCE
CRD GÉNÉRÉS	215 315	Extrapolation Bilan 2006 (572 kg/hab)
	131 000	PMGMR
	281 963	ISQ
CRD RÉCUPÉRÉS	281 963	ISQ
Agrégats	222 463	ISQ
Non agrégats	59 500	ISQ
CRD ENFOUIS	0	ISQ
DET (0)	0	ISQ
DMS (0)	0	ISQ
LES (0)	0	ISQ
TAUX DE RÉCUPÉRATION APPROXIMATIF DES CRD (non agrégats)	100 %	ISQ*

* Qt non agrégat / Qt enfouie + Qt non agrégat

Coûts

Coût de transbordement dans les LET :

- 43 \$/tonne pour le transbordement pour la municipalité
- 62 \$/tonne pour les privés

Tarification dans les centres de tri de débris de CRD :

- Non trié : environ 50\$/t
- Bois : 30 \$/t
- Terre : 20 \$/t

Liste des récupérateurs de débris de CRD

Récupérateurs	Adresse	Municipalité
Centres de tri		
Multi-Recyclage	140, Saulnier	Laval
Recyclage Sterling	5570 Pl. Maurice Cullen	Laval
Écocentre		
Recyclage Sterling	5570 Pl. Maurice Cullen	Laval

Autres récupérateurs de débris de CRD régionaux

- Demix Agrégats (agrégats)
- Simard-Beaudry Construction (agrégats)
- Uniboard (bois)

Capacité régionale de récupération

Inférieure à 200 000 tonnes par année

Infrastructures d'enfouissement

La région administrative de Laval ne possède aucune infrastructure d'élimination sur son territoire. Elle utilise les infrastructures de la CMM.

FICHE 14
RÉGION 14 : LANAUDIÈRE

La région de Lanaudière est caractérisée par une faible quantité de débris de CRD produite par habitant (88 kg/personne/année).

On estime que plus de 38 000 tonnes de débris de CRD y sont générées chaque année. En 2006, les données de l'ISQ indiquent qu'environ 4 000 tonnes de matières avaient été récupérées, principalement des agrégats.

En 2006, près de 35 000 tonnes de débris de CRD ont été enfouies, principalement (84 %) dans les quatre (4) DMS de la région.

Compo-Recyc a ouvert en 2008 une plate-forme de tri manuel à proximité du DMS de Généreux Construction dans la région de Chertsey. Les matières proviennent de la location de conteneurs, approvisionnant le centre de tri d'environ 20 000 tonnes de débris de CRD non trié chaque année. Le taux de récupération est de 30 % vu sa faible mécanisation.

Dans la région de Joliette, les entrepreneurs utilisent les écocentres lorsqu'ils ont des chargements de bois, mais si les matières ne sont pas triées, ils les dirigent à l'enfouissement. Le bois récupéré est utilisé par des porcheries locales ou pour des fins de valorisation énergétique. Le béton est broyé et réutilisé localement. Le métal est vendu aux ferrailleurs locaux. Les cartons et les plastiques sont mis en marché par des centres de tri des matières recyclables résidentielles. Les bardeaux et le gypse sont enfouis.

Données démographiques

- Population régionale : 437 813 habitants
- Municipalité principale : Terrebonne (96 795 habitants)

Statistiques CRD

DONNÉES	TONNAGE (t.m.)	SOURCE
CRD GÉNÉRÉS	250 429	Extrapolation Bilan 2006 (572 kg/hab)
	51 424	PGMR
	38 602	ISQ
CRD RÉCUPÉRÉS	4 431	ISQ
Agrégats	3 078	ISQ
Non agrégats	1 353	ISQ
CRD ENFOUIS	34 440	ISQ
DET (1)	270	ISQ
DMS (4)	28 835	ISQ
LES (2)	5 335	ISQ
TAUX DE RÉCUPÉRATION APPROXIMATIF DES CRD (non agrégats)	4 %	ISQ*

* Qt non agrégat / Qt enfouie + Qt non agrégat

Coûts

Coût d'enfouissement ou de transbordement (incluant la redevance à l'élimination) :

- Entre 30 \$/t et 50 \$/t

Tarifcation dans les centres de tri de débris de CRD :

- Inconnue

Liste des récupérateurs de débris de CRD

Récupérateurs	Adresse	Municipalité
Centre de tri		
Compo-Recycle	225, rue du Progrès	Chertsey
Écocentres		
Récupération Nord-Ben inc.	1481, Raoul-Charrette	Joliette
Compo Recycle-Rawdon	3269, rue Metcalfe	Rawdon
Compo Recycle-Saint-Donat	214, chemin Long-de-la-Rivière	St-Donat
Compo Recycle-Chertsey	225, rue du Progrès	Chertsey

Autres récupérateurs de débris de CRD régionaux

- Robert & Gilles Demers inc. (agrégats)
- D.M. Démolition (agrégats)
- Démolition A.M. de l'Est du Québec inc. (CRD)
- Dépôt Rive-Nord inc. (CRD)

Capacité régionale de récupération

Inférieure à 30 000 tonnes par année

Infrastructures d'enfouissement

Dépôts en tranchée

Seulement deux dépôts en tranchée étaient en exploitation sur le territoire en 2006, dont un seul qui a accepté des débris de CRD (environ 270 tonnes). Ces dépôts en tranchée devront cesser leurs activités avec la mise en application du REIMR.

2 DET :

- **DET de St-Zénon** ; volume inconnu
- **DET de la ZEC Boulé** ; volume inconnu

CAPACITÉ TOTALE : inconnue

Dépôts de matériaux secs

En 2006, quatre (4) DMS étaient en opération dans la région. Ce sont près de 30 000 tonnes de débris de CRD qui y ont été enfouies. Deux de ces sites ne sont plus en opération aujourd'hui. La fermeture de sites aussi importants pourrait représenter une opportunité d'affaires pour un récupérateur de débris de CRD de la Rive-Nord.

4 DMS :

- **DMS de Graymont (Qc) inc.**, opéré par Graymont inc., Joliette ; 30 000 t/an (a fermé entre 2006 et aujourd'hui)
- **DMS à St-Félix-de-Valois**, opéré par Généreux Construction, Saint-Félix-de-Valois ; 160 000 t autorisées ; 10 000 t/an
- **DMS de Ste-Julienne**, opéré par l'Exploitant 2845-5103 Qc inc., Sainte-Julienne ; 1 000 000 t autorisées, 88 000 t/an
- **DMS de St-Roch-de-l'Achigan**, opéré par Les Entreprises Daniel Pimparé inc., St-Roch-de-L'Achigan ; 246 537 t autorisées, 57 000 t/an (a fermé entre 2006 et aujourd'hui)

CAPACITÉ TOTALE : minimum de 185 000 tonnes/an

CAPACITÉ PRÉVUE : maximum de 100 000 tonnes/an

Lieux d'enfouissement sanitaire

La région de Lanaudière est l'une des régions du Québec avec la capacité d'enfouissement la plus importante. Selon les statistiques disponibles, les sites de St-Thomas de Joliette et de Lachenaie n'auraient reçu qu'environ 5 000 tonnes de débris de CRD en 2006. Selon nous, les quantités de débris de CRD enfouis dans ces deux sites sont beaucoup plus importantes qu'indiqué dans les statistiques. À titre comparatif, les autres sites de taille similaire au Québec enfouissent entre 30 000 et 150 000 tonnes de débris de CRD chaque année.

2 LES :

- **LES de St-Thomas de Joliette**, opéré par le Groupe EBI Dépôt Rive-Nord, Saint-Thomas ; 5 359 000 t autorisées, 600 000 t/an
- **LES de Lachenaie**, opéré par B.F.I. / Usine de triage Lachenaie ltée, Terrebonne, secteur Lachenaie ; 1 300 000 t/an

CAPACITÉ TOTALE : minimum 1 900 000 tonnes/an

FICHE 15

RÉGION 15 : LAURENTIDES

La région des Laurentides est caractérisée par une forte production de débris de CRD par habitant (855 kg/personne/année).

On estime que plus de 445 000 tonnes de débris de CRD y sont générées chaque année. En 2006, les données de l'ISQ indiquent que plus de 265 000 tonnes de matières y avaient été récupérées, mais exclusivement des agrégats. En effet, des carrières régionales importantes, telle la Carrière Mathers à Saint-Eustache, récupèrent d'impressionnantes quantités d'agrégats chaque année.

En 2006, plus de 180 000 tonnes de débris de CRD ont été enfouies, principalement (98 %) dans les trois (3) LES de la région.

La région des Laurentides n'est pas bien équipée en infrastructures de récupération. Outre quelques centres de transbordement de débris de CRD qui récupèrent principalement le métal, seul Uniboard Canada a un poste de collecte de bois à Mont-Laurier. Ce bois est envoyé à l'usine d'Uniboard en Abitibi pour être transformé en panneaux (voir fiche régionale no 8 – Abitibi-Témiscamingue).

La Régie intermunicipale de déchets de la Rouge récupère certaines matières transportées au site d'enfouissement avant que celles-ci ne soient enfouies, soit le bois, le métal, les bardeaux d'asphalte et le ciment. Les clients sont invités à trier à la source ces matières pour avoir droit à un tarif avantageux. Une équipe de travailleurs trie manuellement les matières qui ne le sont pas. En plus du site de la Rivière-Rouge, la Régie opère deux parcs à conteneurs, dont un à Sainte-Agathe et l'autre à Mont-Tremblant. Les matières qui y sont reçues sont ensuite récupérées et mises en marché au site de la Rivière-Rouge.

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pratique à Mont-Laurier des opérations de récupération similaires à celles de la Régie de la Rouge.

Données démographiques

- Population régionale : 523 177 habitants
- Municipalité principale : St-Jérôme (65 048 habitants)

Statistiques CRD

DONNÉES	TONNAGE (t.m.)	SOURCE
CRD GÉNÉRÉS	299 257	Extrapolation Bilan 2006 (572 kg/hab)
	85 788	PGMR
	447 259	ISQ
CRD RÉCUPÉRÉS	265 867	ISQ
Agrégats	265 867	ISQ
Non agrégats	0	ISQ
CRD ENFOUIS	181 392	ISQ
DET (0)	0	ISQ
DMS (2)	2 796	ISQ
LES (3)	178 596	ISQ
TAUX DE RÉCUPÉRATION APPROXIMATIF DES CRD (non agrégats)	0 %	ISQ*

*Qt non agrégat / Qt enfouie + Qt non agrégat

Coûts

Coût d'enfouissement ou de transbordement (incluant la redevance à l'élimination) :

- Entre 80 \$ et 110 \$/tonne

Tarification dans les centres de tri de débris de CRD :

- 23 \$/t pour le bois, métal, bardeau ou ciment
- 110 \$/t pour le non trié

Liste des récupérateurs de débris de CRD

Récupérateurs	Adresse	Municipalité
Centres de tri		
Centre de Récupération de débris de construction et de démolition de Rivière-Rouge	400, route 117 Sud	Rivière-Rouge
Centre de Récupération de débris de construction et de démolition de Mont-Laurier	1064, boulevard Industriel	Mont-Laurier
Écocentres		
Écocentre de Lantier	118, Croissant des Trois-Lacs	Lantier
Éco-Centre régional de la Rivière-du-Nord	301, rue Lajeunesse	Saint-Jérôme
Éco-Centre de Sainte-Adèle	2815, rue Rolland	Sainte-Adèle
Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes	651, chemin Félix-Touchette	Lachute

Autres récupérateurs de débris de CRD régionaux

- Les Carrières Saint-Eustache Itée – Mathers (agrégats)
- Agrégats de Labelle (agrégats)
- Carrière l'Ange-Gardien (Div. Bau-Val) (agrégats)
- Sables L. G. (div. Bau-Val inc.) (agrégats)
- Uniboard Canada inc. (div. Mont-Laurier) (bois)
- Palettes St-Janvier / 2959-8828 Québec Inc. (bois)

Capacité régionale de récupération

Inférieure à 25 000 tonnes par année

Infrastructures d'enfouissement

Dépôts en tranchée

On retrouve plusieurs dépôts en tranchée dans la région des Laurentides, surtout dans la MRC Antoine-Labelle, près de Mont-Laurier. Toutefois, aucun débris de CRD n'y a été enfoui en 2006. Certains dépôts en tranchée de la MRC Antoine-Labelle pourraient rester en opération s'ils se conforment aux dispositions du REIMR. Les autres dépôts en tranchée des Laurentides devront fermer leurs portes avec la mise en application du REIMR.

26 DET :

- **21 DET dans la MRC Antoine-Labelle ;**
- **DET de Harrington;**
- **4 DET dans la MRC des Laurentides;**

CAPACITÉ TOTALE : inconnue

Dépôts de matériaux secs

Trois (3) DMS étaient en opération dans la région en 2006. Deux (2) d'entre eux avaient accepté des débris de CRD (près de 3 000 tonnes). Depuis 2006, les sites de Sainte-Thérèse et de Mont-Laurier ont mis fin à leurs activités d'enfouissement. Les quantités qui sont enfouies dans les DMS de la région des Laurentides sont minimales et la fermeture de DMS n'a pas d'impact important sur la gestion régionale des débris de CRD.

3 DMS :

- **DMS de Mont-Laurier**, opéré par la Ville de Mont-Laurier, Mont-Laurier ; volume inconnu (a fermé entre 2006 et aujourd'hui)
- **DMS de Ste-Adèle**, opéré par 1348-1288 Québec inc., Ste-Adèle (QC) ; volume de 162 000 m³, 18 000 t/an
- **DMS de Sainte-Thérèse**, opéré par la ville de Sainte-Thérèse, Sainte-Thérèse ; environ 20 000 t/an (a fermé entre 2006 et aujourd'hui)

CAPACITÉ TOTALE : minimum 38 000 tonnes/an

Lieux d'enfouissement sanitaire

La région des Laurentides a, sur son territoire, deux lieux d'enfouissement d'une capacité importante : le LES d'Argenteuil-Deux-Montagnes et le LES de Sainte-Sophie. Un très grand nombre de municipalités, entrepreneurs et commerces utilisent ces sites pour y enfouir des débris de CRD. Plusieurs centres de tri y envoient aussi leurs rejets. Au total, près de 200 000 tonnes de débris de CRD y sont éliminées chaque année. Le coût d'enfouissement avantageux en vigueur dans ces sites a un effet négatif sur la récupération régionale de débris de CRD. En effet, si les agrégats sont récupérés en quantités importantes dans les Laurentides, aucun récupérateur n'aurait récupéré de débris de CRD non agrégat en 2006.

- **LES d'Argenteuil-Deux-Montagnes (à Lachute)**, Lachute ; 3 000 000 m³ autorisés, 350 000 t/an
- **LES de Rivière-Rouge**, opéré par la Régie intermunicipale de déchets de la Rouge, Rivière-Rouge ; 17 000 t/an
- **LES de Mont-Laurier**, opéré par la Régie intermunicipale de déchets de la Lièvre, Mont-Laurier ; 15 000 t/an
- **LES de Ste-Sophie**, opéré par Intersan Inc., Sainte-Sophie ; 900 000 t/an

CAPACITÉ TOTALE : environ 1 300 000 tonnes/an

FICHE 16

RÉGION 16 : MONTÉRÉGIE

La région de la Montérégie est caractérisée par une production moyenne de débris de CRD par habitant (415 kg/personne/année).

On estime que plus de 580 000 tonnes de débris de CRD y sont générées chaque année. En 2006, les données de l'ISQ indiquent que près de 375 000 tonnes de matières avaient été récupérées, principalement des agrégats (97 %).

En 2006, plus de 200 000 tonnes de débris de CRD ont été enfouies, principalement dans dix (10) DMS de la région (95 %).

La région de la Montérégie est une des mieux équipées en termes d'infrastructures de récupération au Québec. En plus de voir des centres de tri de haute capacité s'installer sur son territoire, la région accueille plusieurs entreprises qui se spécialisent dans la valorisation de matières uniques, tels le gypse, le béton ou l'asphalte. Les centres de tri de cette région ont donc la chance d'être à proximité de plusieurs débouchés. Le coût d'enfouissement demeure cependant encore trop bas dans la grande région de Montréal, au LES du Complexe environnemental de Saint-Michel, ainsi qu'aux sites privés des multinationales, tel que celui de BFI à Lachenaie.

Le bois est envoyé chez Tafisa pour la fabrication de panneaux d'aggloméré ou chez des valorisateurs énergétiques. Selon les intervenants locaux, la crise immobilière aux États-Unis aurait affecté le marché de la confection des panneaux de bois et le marché des copeaux. Le béton est vendu à des entreprises de la région, notamment à certaines carrières qui ne sont plus en exploitation. Certaines municipalités, comme Brossard, Chambly ou St-Hubert, agissent à titre de pionnières en achetant du béton recyclé aux récupérateurs de la région. Le marché pour le béton dans la région de Sorel-Tracy est très développé puisqu'aucune carrière ne peut approvisionner la région. Le métal est vendu aux ferrailleurs locaux. Le carton est envoyé dans des centres de tri de matières recyclables résidentielles ou chez les recycleurs. Le carton trop contaminé pour le recyclage est aussi parfois acheminé à des valorisateurs énergétiques. Les bardeaux et le gypse sont valorisés dans des centres de tri spécialisés ou enfouis.

Certains plastiques, les pneus, les meubles et autres encombrants déposés dans les conteneurs de chantiers causent des problèmes aux centres de tri. La gestion des matières fines constitue également un enjeu pour les centres de tri de la région. Plusieurs sites d'enfouissement ont déjà des sources d'approvisionnement, limitant ainsi les débouchés des matières fines pour les centres de tri de la grande région de Montréal.

Mélimax a ouvert un centre de tri mécanisé à aire fermée dans le parc industriel de Châteauguay d'une capacité de 250 000 tonnes par année. Le centre de tri, d'une superficie de 60 000 pieds carrés, est en opération 16 heures par jour et permet de récupérer 70 % des matières reçues. Un écocentre opéré en PPP avec la Ville de Châteauguay est annexé au centre de tri.

J.M. Langlois ouvrira les portes d'un centre de tri hautement sophistiqué, dès l'automne 2008. Avec les équipements d'E.O.M., l'entreprise pourra traiter 150 000 tonnes par année. Le site est localisé près du DMS de J.M. Langlois, qui a une capacité résiduelle permettant d'enfouir des matières durant une dizaine d'années encore. Le centre de tri couvre une superficie de 23 000 pieds carrés (32 pieds de hauteur), en plus d'une plate-forme de béton extérieure de 160 000 pieds carrés. La chaîne de tri mécanisé est équipée d'un tamis à disque, d'une table densimétrique, de souffleurs automatiques, de lecteurs optiques pour trier les résidus de moins de 8 pouces, d'un courant de Foucault pour les métaux non ferreux, en plus d'une table de tri manuelle faisant travailler 16 valoristes et 4 opérateurs. J.M. Langlois prévoit aussi ouvrir un

centre prétraitement pour transformer ses rejets en combustible autorisé aux fins de valorisation énergétique (combustible dérivé des déchets).

Le Centre de transformation des matières recyclables (TMR) accepte tous les débris de CRD depuis 1999. Adjacent à un dépôt de matériaux secs (Saint-Sébastien), le centre de tri d'une capacité de 30 000 tonnes offre un service de location de conteneurs aux citoyens, mais 90 % des matières reçues proviennent d'entrepreneurs. Environ 80 % des matières reçues sont récupérées ; l'autre 20 % étant enfoui dans le DMS local. Ce DMS devra fermer ses portes en 2009.

Conteneurs Rouville opère un centre de tri manuel à aire fermée depuis 2006 d'une capacité annuelle de 25 000 tonnes. Le centre de tri, bien qu'il soit manuel, atteint un taux de récupération de 50 %. La majorité des matières reçues proviennent de la location des conteneurs, mais ils acceptent aussi des débris de CRD des municipalités de Chambly et Carignan, ainsi que de certains citoyens.

Recycle Gypse Québec, situé à Saint-Rémi, est un centre de tri spécialisé dans la récupération du gypse post-fabrication et post-consommation. Le centre, ouvert en 2008, a une capacité de traitement de 30 tonnes par jour et est unique en son genre au Québec. Le gypse des chantiers y est accepté à 25 \$/tonne et est récupéré à 90 %. Les rejets sont constitués de papier et de gypse contaminé par le plâtre contenant de l'amiante. Ce sont au total entre 15 000 et 20 000 tonnes de gypse qui seront recyclées en nouveaux panneaux grâce à ce centre.

DMS Montérégie a ouvert un centre de tri près d'un ancien DMS. Il reçoit des matières principalement apportées par des contractants dans la région de Saint-Hyacinthe. Il récupère environ 75 % à 80 % des matières reçues.

Quelques exploitants de sites d'enfouissement de la région pratiquent aussi la récupération sur leur site.

Danis Construction gère un DMS depuis 1981. Plusieurs opérations lui permettent de récupérer entre 25 % et 50 % des matières reçues de contractants, et parfois de citoyens. Le site gère environ 10 000 tonnes de débris de CRD par année. La récupération permettra à Danis construction de continuer d'exploiter son site pour quelques années encore.

Le LES de Saint-Cécile-de-Milton est exploité par **Rolland Thibault inc.** Environ 25 % des débris de CRD reçus y sont récupérés, principalement le bois et le béton, grâce à des pelles mécanisées et des tracteurs chargeurs.

Données démographiques

- Population régionale : 1 397 528 habitants
- Municipalité principale : Longueuil (234 352 habitants)

Statistiques CRD

DONNÉES	TONNAGE (t.m.)	SOURCE
CRD GÉNÉRÉS	799 386	Extrapolation Bilan 2006 (572 kg/hab)
	580 535	ISQ
CRD RÉCUPÉRÉS	374 825	ISQ
Agrégats	362 267	ISQ
Non agrégats	12 558	ISQ
CRD ENFOUIS	205 710	ISQ
DET (1)	120	ISQ
DMS (10)	195 346	ISQ
LES (1)	10 244	ISQ
TAUX DE RÉCUPÉRATION APPROXIMATIF DES CRD (non agrégats)	6 %	ISQ*

* Qt non agrégat / Qt enfouie + Qt non agrégat

Coûts

Coût d'enfouissement ou de transbordement (incluant la redevance à l'élimination) :

- Entre 40 \$ et 65 \$/tonne

Tarification dans les centres de tri de débris de CRD :

- Pêle-mêle : 37 \$/tonne
- Agrégats :
 - 4,25 \$/t sans armature;
 - 5,25 \$/t avec armature ;
 - 6,25 \$/t avec asphalte.

Liste des récupérateurs de débris de CRD

Récupérateurs	Adresse	Municipalité
Centres de tri		
Enfouissement J.M. Langlois (La Prairie)	2025, rue J.-M. Langlois	La Prairie
Transformation de Matières Recyclables inc.	503, rang Sainte-Marie	Saint-Sébastien
Mélimax	224, boul. industriel	Châteauguay
Conteneurs Rouville	3200, boul. industriel	Chambly

DMS Montérégie	inconnu	
Écocentres		
Écocentre Matrec Brossard	8005, Grande-Allée	Brossard
Écocentre Mélimax	224, boulevard industriel	Châteauguay
Écocentre Compo-Haut-Richelieu	950, rue Gaudette	Saint-Jean-sur-Richelieu
Écocentre Compo-Haut-Richelieu II	825, rue Lucien-Beaudin	Saint-Jean-sur-Richelieu
Écocentre Compo-Haut-Richelieu - Lacolle	8, boulevard industriel	Lacolle
Déchetterie Régionale de Contrecoeur	4884, Rang du Ruisseau	Contrecoeur
Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine	1880, rue Brouillette	Saint-Hyacinthe
Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine	80, rue Noël-Lecomte	Acton Vale
Éco-centre de Beauharnois	254, boulevard Edgar-Hébert (Route 132)	Beauharnois
Sani-Éco	530, rue Édouard	Granby

Autres récupérateurs de débris de CRD régionaux

Gypse

- Recycle Gypse Québec, Saint-Rémi

Bois

- IFCO SYSTEMS
- Matériaux à Bas Prix
- Centre de recyclage palettes express
- Recyclage de palettes AA

Débris de CRD

- Les Carrières Thibault inc.
- Solidec inc.
- Conporec
- Sani Éco inc.
- Écono-Clik inc.
- Plastique Solution CEM inc.
- Recy-Mat inc.
- Unical inc.

Agrégats

- Construction G.F.L. inc.
- Sintra inc.
- Lafarge
- Pavage Vaudreuil Itée
- Michel Girard
- Carrière Marchand inc.
- Carrière l'Ange-Gardien (Div. Bau-Val)
- Demix
- Les Carrières Régionales
- Les Carrières de Saint-Dominique Itée
- P. Baillargeon Itée
- Sita Canada
- Pavage Varennes (Div. Bau-Val inc.)

Capacité régionale de récupération

Inférieure à 500 000 tonnes par année

Infrastructures d'enfouissement

Dépôts en tranchée

Deux dépôts en tranchée ont été recensés dans la région. Seulement un de ces dépôts avait reçu des débris de CRD en 2006 (environ 120 tonnes). Les dépôts en tranchée de la Montérégie devront cesser leurs activités avec la mise en application du REIMR.

2 DET :

- **DET du Canton d'Hemmingford** ; volume inconnu
- **DET de St-Georges-de-Clarenceville** ; volume inconnu

CAPACITÉ TOTALE : inconnue

Dépôts de matériaux secs

La région de la Montérégie est dotée de plusieurs DMS. Toutefois, la plupart de ces DMS sont à l'usage exclusif de compagnies de construction privées et leur capacité annuelle ne justifie pas les investissements nécessaires pour les rendre conformes aux nouvelles normes du REIMR. Des dix sites présentement en opération, un seul devrait continuer ses activités d'enfouissement à partir de 2009. Ce site est celui de J.M. Langlois qui, grâce à ses nouvelles installations de tri et récupération, devrait avoir une capacité résiduelle suffisante pour continuer à enfouir durant une dizaine d'années encore.

10 DMS (1 en 2009) :

- **DMS St-Pie** opéré par 9060-5460 Québec inc., St-Pie ; 18 000 t/an
- **DMS A. Stable et fils**, opéré par Les Entreprises Antoine Stable et fils inc., La Prairie ; volume inconnu
- **DMS J.M. Langlois**, opéré par Enfouissement J.M. Langlois inc., 2025, rue Jean-Marie-Langlois, La Prairie ; 140 000 t/an
- **DMS Ste-Hélène-de-Bagot**, opéré par Excavation Michel Girard inc. Sainte-Hélène de Bagot ; 500 t/an
- **DMS de Ste-Rosalie**, opéré par Marobi inc. ; volume inconnu

- **DMS Carrière Thibault inc.**, opéré par Les Carrières Thibault inc., Sainte-Cécile-de-Milton ; 1 500 t/an
- **DMS de St-Joseph** opéré par Joly Construction inc., Tracy ; volume inconnu
- **DMS de St-Joseph**, opéré par Danis Construction inc., Tracy ; volume inconnu
- **DMS de Godmanchester**, opéré par 9007-5193 Québec Inc. Godmanchester ; 400 t/an
- **DMS St-Sébastien**, opéré par Les Entreprises Armand Dufour et Fils inc. & Transformation de matière recyclable T.M.R. inc., Saint-Sébastien ; 12 000 t/an

CAPACITÉ TOTALE : environ 200 000 tonnes/an

CAPACITÉ PRÉVUE 2009 : 140 000 tonnes/an

Lieux d'enfouissement sanitaire

Les LES de la région de la Montérégie n'ont pas une grande capacité annuelle, comparativement à la quantité de matières résiduelles qui y sont produites chaque année. Toutefois, la région est à proximité de LES de taille importante, tels les LES de Lachenaie et de Saint-Nicéphore. En 2006, seul le LES de Ste-Cécile-de-Milton avait reçu des débris de CRD (environ 10 000 tonnes).

2 LES :

- **LES de Ste-Cécile-de-Milton**, opéré par Roland Thibault inc., Sainte-Cécile-de-Milton ; 2 700 000 m³ autorisés ; 31 000 t/an
- **LET de Cowansville**, opéré par la Régie intermunicipale d'élimination des déchets solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM), Cowansville ; 3 787 000 m³ autorisés ; 180 000 m³/an

CAPACITÉ TOTALE : environ 75 000 tonnes/an

FICHE 17

RÉGION 17 : CENTRE-DU-QUÉBEC

La région du Centre-du-Québec est caractérisée par une faible production de débris de CRD par habitant (346 kg/personne/année).

On estime que près de 80 000 tonnes de débris de CRD y sont générées chaque année. En 2006, les données de l'ISQ indiquent que plus de 22 000 tonnes de matières avaient été récupérées, principalement des débris de CRD non agrégats (68 %).

En 2006, plus de 55 000 tonnes de débris de CRD ont été enfouies, presque entièrement (94 %) dans les DMS de la région. Les DMS importants de la région devraient être conformes à la réglementation et continuer leurs activités d'enfouissement après 2009.

Le bois est utilisé comme agent structurant dans le compost municipal produit grâce à la collecte à trois voies de la région. D'autres copeaux sont envoyés dans des usines de papier qui l'utilisent pour leurs besoins de chauffage. Le béton est réutilisé dans la construction de routes et de stationnements comme couche de fondation ou utilisé pour les activités des sites d'enfouissement. Le métal est vendu aux ferrailleurs locaux. Le carton est recyclé ou valorisé énergétiquement. Les bardeaux et le gypse sont enfouis. Les plastiques sont pour l'instant sans débouché (deux ans d'accumulation dans certains centres).

Enfoui-Bec pratique la récupération de certains débris de CRD reçus à son DMS depuis 1982. Depuis 2007, Enfoui-Bec a acquis une table de tri, un bâtiment et un tamis magnétique pour remplacer le tri manuel. Tous les conteneurs en location de la compagnie, ainsi que des conteneurs d'écocentres de la région sont maintenant transportés à ce centre de tri, permettant ainsi de valoriser environ 75 % des matières reçues.

Gaudreau environnement possède une déchetterie où les débris de CRD sont triés à la source, puis traités au site d'enfouissement de Saint-Rosaire, aussi opéré par Gaudreau, en partenariat public-privé avec la MRC. Le bois trié à la déchetterie est ainsi déchiqueté au site d'enfouissement et ensuite valorisé. Un service de tri manuel est offert, moyennant une tarification, aux entrepreneurs qui ne veulent pas trier à la source les matières qu'ils apportent à la déchetterie.

Jean-Paul Blanchard et fils opère aussi un centre de tri manuel dans la région.

Données démographiques

- Population régionale : 229 051 habitants
- Municipalité principale : Victoriaville (41 316 habitants)

Statistiques CRD

DONNÉES	TONNAGE (t.m.)	SOURCE
CRD GÉNÉRÉS	131 017	Extrapolation Bilan 2006 (572 kg/hab)
	73 227	PGMR
	79 366	ISQ
CRD RÉCUPÉRÉS	22 463	ISQ
Agrégats	7 126	ISQ
Non agrégats	15 337	ISQ
CRD ENFOUIS	56 903	ISQ
DET (0)	0	ISQ
DMS (4)	53 408	ISQ
LES (1)	3 495	ISQ
TAUX DE RÉCUPÉRATION APPROXIMATIF DES CRD (non agrégats)	21 %	ISQ*

* $Qt \text{ non agrégat} / Qt \text{ enfouie} + Qt \text{ non agrégat}$

Coûts

Coût d'enfouissement ou de transbordement (incluant la redevance à l'élimination) :

- Environ 85 \$/tonne

Tarification dans les centres de tri de débris de CRD :

- Tarification au mètre cube à la déchetterie

Liste des récupérateurs de débris de CRD

Récupérateurs	Adresse	Municipalité
Centres de tri		
Enfoui-Bec inc.	18 055 rue Gauthier	Bécancour
Jean-Paul Blanchard et fils	104, rue Watkins	Saint-Germain
Écocentre		
Déchetterie de Victoriaville (Gaudreau Environnement)	350, rue de la Bulstrode	Victoriaville

Autres récupérateurs de débris de CRD régionaux

- Ripe 255 (bois)
- Sintra inc. (agrégats)
- Matériaux et surplus Lefebvre (bois)
- CFER Victoriaville (CRD)
- Location TG enr.
- Carrière PCM
- Carrière St-François
- LACBEC inc.
- Entreprises Sanitaires Joyal (location de conteneurs pour CRD)
- Recyclage Granutech, Plessisville (agrégats)

Capacité régionale de récupération

Inférieure à 50 000 tonnes par année

Infrastructures d'enfouissement

Dépôts en tranchée

Aucun dépôt en tranchée dans cette région administrative.

Dépôts de matériaux secs

Plus de 50 000 tonnes de débris de CRD ont été enfouies dans les quatre (4) DMS de la région du Centre-du-Québec en 2006. Le DMS d'Enfoui-Bec inc. est celui qui offre la capacité d'enfouissement la plus importante et ne devrait pas fermer ses portes en 2009. Les DMS de St-Nicéphore et de l'Avenir ont mis fin à leurs activités d'enfouissement entre 2006 et aujourd'hui.

4 DMS (2 en 2008):

- **DMS de St-Nicéphore**, opéré par Gestion Yvan Majeau inc., Drummondville; 5 000 m³/an (a fermé entre 2006 et aujourd'hui)

- **DMS de l'Avenir**, opéré par Fréchette ou par Location d'équipement A.M.D. Itée, L'Avenir; 10 000m³/an (a fermé entre 2006 et aujourd'hui)
- **DMS de Ste-Gertrude**, opéré par Lemay-Bec inc., Ste-Gertrude; 7 000 t/an
- **DMS de St-Grégoire**, opéré par Enfoui-Bec inc., St-Grégoire; 36 000 t/an

CAPACITÉ TOTALE : environ 60 000 tonnes/an

CAPACITÉ PRÉVUE : moins de 45 000 tonnes/an

Lieux d'enfouissement sanitaire

La région du Centre-du-Québec verra un de ses sites d'enfouissement sanitaire fermer avec la mise en application du REIMR. Le LES de Plessisville autorisé à enfouir 50 000 m³ de matières résiduelles chaque année cessera ses activités en janvier 2009, mais un nouveau site ouvrira ses portes à Saint-Rosaire. Toutefois, plusieurs municipalités iront enfouir leurs matières au LET de Saint-Étienne-des-Grès en Mauricie. En 2006, près de 4 000 tonnes de débris de CRD ont été enfouies dans les LES de la région.

3 LES (1 en 2008):

- **LES de St-Nicéphore**, opéré par Intersan inc., Drummondville ; 650 000 t/an
- **LES de St-Rosaire**, opéré par Gaudreau environnement; 3 500 000 t autorisées, 64 500 t/an (a fermé entre 2006 et aujourd'hui)
- **LES de Plessisville**, opéré par les Gaudreau environnement, Plessisville; 750 000 m³ autorisés, 47 000 m³/an (a fermé entre 2006 et aujourd'hui)

CAPACITÉ TOTALE : environ 714 500 tonnes/an

CAPACITÉ PRÉVUE : environ 650 000 tonnes/an

Tableau 6 : Tableau récapitulatif des capacités régionales de récupération

Région	Capacité des centres existants	Capacité écocentres (approximative)	Capacité totale	Capacité des futurs centres	Capacité prévue
01 - Bas-St-Laurent	20 000	25 000	45 000		45 000
02 - Saguenay-Lac-St-Jean	10 000	17 500	27 500	100 000	127 500
03 - Capitale Nationale	100 000	30 000	130 000		130 000
04 - Mauricie	60 000	20 000	80 000		80 000
05 - Estrie	110 000	25 000	135 000	40 000	175 000
06 - Montréal	115 000	60 000	175 000	400 000	575 000
07 - Outaouais	100 000	0	100 000		100 000
08 - Abitibi-Témiscamingue	21 000	12 500	33 500		33 500
09 - Côte-Nord	0	5 000	5 000		5 000
10 - Nord-du-Québec	0	2 500	2 500		2 500
11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	3 000	3 000		3 000
12 - Chaudière-Appalaches	0	22 500	22 500		22 500
13 - Laval	160000	0	160 000		160 000
14 - Lanaudière	20000	10 000	30 000		30 000
15 - Laurentides	15000	10 000	25 000		25 000
16 - Montérégie	485 000	30 000	515 000	150 000	665 000
17 - Centre du Québec	20000	15 000	35 000		35 000
TOTAL	1 236 000	288 000	1 524 000	690 000	2 214 000